

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE  
PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE VERTEILLAC ET DE CHERVAL  
(24)

# RAPPORT

14 décembre 2020

Commission d'enquête :  
Sylviane SCIPION, présidente  
Anne HERMANN-LORRAIN  
Bernard TILEVITCH

# Sommaire

<b>1<sup>ère</sup> partie : Rapport de la commission d'enquête</b>	
<b>Préambule</b>	
<b>I. CARACTERISTIQUES DU PROJET</b>	
1- Objet de l'enquête	Page 3
2- Cadre juridique	Page 4
3- Composition du dossier	Page 4
4- Le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Verteillac et Cherval	Page 5
4-1 Détail du projet	Page 5
4-2 Les incidences-du projet sur l'environnement humain et physique	Page 8
5- Avis et observations des personnes publiques	Page 14
6- Concertation préalable	Page 15
<b>II. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
1- Désignation de la commission d'enquête	Page 15
2- Modalités de l'enquête	Page 15
3- Rédaction et contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête	Page 16
4- Information du public	Page 16
5- Contacts préalables et visites sur place	Page 19
6- Organisation et fonctionnement de la Commission d'enquête	Page 20
7- Rencontres et visites au cours de l'enquête	Page 23
8- Mise à disposition des dossiers et des registres d'enquête	Page 24
9- Organisation et tenue des permanences	Page 25
10- Registre dématérialisé	Page 26
11- Clôture de l'enquête	Page 27
12- Communication des informations	Page 28
13- Avis des conseils municipaux	Page 28
<b>III ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
1- Analyse quantitative	Page 29
2- Synthèse qualitative	Page 31
3- Questions issues des observations et réponses d'EDPR	Page 41
4- Questions de la commission d'enquête	Page 66

<b>2<sup>ème</sup> partie : Conclusions et avis de la commission d' enquête</b>	Page 1 à 18
---	-------------

## Source des données :

- Dossier mis à disposition du public
- Internet (Portail des collectivités territoriales, des préfectures, Légifrance, INSEE, ADEME, sites professionnels)
- Pétitionnaire
- Observations sur le terrain.
- Crédit photos mairies de Verteillac et Cherval , CCPR, site EDPR, dossier de demande d'autorisation environnementale, commission d'enquête

## 1ère PARTIE : Rapport de la commission d'enquête

### Préambule

Situées au nord-ouest du département de la Dordogne, respectivement à 11 et 17 kilomètres, au nord de Ribérac, et 33 et 37 kilomètres, au nord-ouest de Périgueux. Les deux communes sont sises dans le bassin versant de la Dordogne et sont alimentées par des affluents de la Lizonne, notamment la Sauvanie et la Pude. Leur superficie totale cadastrée est, respectivement, de 18,44 km<sup>2</sup> et 18,71km<sup>2</sup>. Leurs bourgs culminent à 130 et 120 mètres, dans un paysage assez vallonné. Verteillac et Cherval sont traversées par la D708, qui relie Ribérac à Angoulême et Nontron.



Mairies de Verteillac et de Cherval

Membres de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (regroupant 44 communes et près de 20 000 habitants), suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Verteillacois, fin 2013, les deux communes sont désormais rattachées au canton de Ribérac depuis cette même date. Les deux communes font partie de l'arrondissement de Périgueux.

Tant Verteillac que Cherval ont vu leur population décroître au 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles. Cette baisse se poursuit à Cherval, qui compte aujourd'hui 274 habitants, soit plus de quatre fois moins qu'en 1800. Verteillac entame une remontée du nombre de ses habitants, depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle et compte actuellement 672 habitants (chiffres INSEE du recensement 2017). Les actifs représentent moins de 45% de la tranche d'âge des 15 à 64 ans dans les deux communes, le chômage y est supérieur à 15%. Les secteurs d'activité les plus représentés diffèrent d'une commune à l'autre : le commerce et le tertiaire pour Verteillac, l'agriculture et le commerce et services pour Cherval.

Les deux communes possèdent un patrimoine historique et architectural non négligeable, avec plusieurs monuments (églises et châteaux) classés ou inscrits.

Le patrimoine naturel est également remarquable, notamment le Plateau de Cherval (ZNIEFF de type II<sup>1</sup>) qui s'étend sur une grande partie du territoire des deux communes et abrite de multiples variétés d'oiseaux, dont plusieurs appartiennent à des espèces protégées.

## I. CARACTERISTIQUES DU PROJET

### 1- Objet de l'enquête

Par arrêté n° BE 2020-08-03 du 31 août 2020, monsieur le Préfet de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de Verteillac et de Cherval, présentée par la EDPR France Holding. Ce projet est soumis à autorisation environnementale, au titre de l'article L.122-1 du code de l'Environnement et à enquête publique, au titre de l'article L.123-1 et suivants du code de l'Environnement. La demande d'autorisation unique est soumise à autorisation au titre des articles :

- L.421-1 du code de l'urbanisme pour la délivrance du permis de construire
- L.512-1 du code de l'environnement pour autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- L.323-11 du code de l'énergie pour approbation de raccordement

L'enquête publique a été ouverte du mardi 06 octobre 2020 à 09 heures au jeudi 12 novembre 2020 à 17 heures.

### 2- Le cadre juridique

La construction et l'exploitation d'un parc éolien sont soumises à plusieurs réglementations issues des codes de l'énergie, de l'urbanisme et de l'environnement :

- Au titre du code de l'énergie :
  - Article L311-1 pour l'autorisation d'exploiter des installations d'électricité de plus de 50MW
  - La demande de raccordement vis-à-vis du gestionnaire du réseau public auquel le producteur souhaite raccorder son installation de production (gestionnaire du réseau de distribution local ou gestionnaire du réseau de transport).
- Au titre du code de l'environnement
  - L'exploitation d'un parc éolien relève de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE). Cette activité est soumise à déclaration ou à autorisation (décret n°2011-984 du 23 août 2011), selon la hauteur des aérogénérateurs (plus ou moins 50 mètres de hauteur) et la puissance installée (inférieure ou supérieure à 20MW).
  - Une dérogation « espèces protégées » doit, en outre, être demandée dès lors que le fonctionnement du parc éolien est susceptible de porter atteinte au bon état de conservation d'une espèce protégée (article L.411 du code de l'environnement).
- Au titre du code de l'urbanisme
  - Les éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 12 mètres sont soumises à permis de construire.
- Au titre du code forestier

---

<sup>1</sup> Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- Le projet peut être soumis à autorisation de défrichement, en application des articles L311-1 et suivants

Ces différentes autorisations font aujourd'hui l'objet d'une procédure dite d' « autorisation unique », expérimentée dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification menés par le Gouvernement et généralisée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

La procédure d'autorisation unique d'un parc éolien implique la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, qui évaluent les effets du projet sur l'environnement, en incluant des critères tels que la biodiversité, l'impact paysager, l'impact sanitaire. Une enquête publique unique (regroupant les deux décisions d'autorisation environnementale et de permis de construire) est prescrite, avec un rayon d'affichage de 6 km autour du site envisagé pour l'installation des éoliennes.

### **3- Composition du dossier**

Le dossier présenté au public, dans le cadre de l'enquête publique, était constitué de :

- 1) La demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de Verteillac et de Cherval, présentée par la société EDPR France Holding, composé, conformément à la réglementation prévue aux articles L-123-12 et R 512-3 et R512-6 du code de l'environnement, des pièces suivantes:

- \* Synthèse des réponses aux relevés d'insuffisance (juin 2018) 60 pages
- \* Pièce 1 Lettre de réponse au relevé d'insuffisances et demande CERFA (décembre 2016 mise à jour juillet 2018) 11 pages
- \* Pièce 2 Sommaire inversé ( décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 4 pages
- \* Pièce 3 Notice descriptive (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 70 pages, réalisée par le cabinet ICF Environnement, membre d'Antéa Group, agence du sud-est, à Aix en Provence (13), en mai 2018
- \* Pièce 4-1 Etude d'impact (décembre 2016 mise à jour juillet 2018) 289 pages, réalisé par le cabinet EREA Conseil, 39 rue Furtado à Bordeaux (33) , en juin 2018
- \* Pièce 4-2 Résumé non technique de l'étude d'impact( décembre 2016, mise à jour juillet 2018 (25 pages)
- \* Pièce 4-2 Non- technical summary of the impact study ( décembre 2016, mise à jour juillet 2018 (25 pages), traduction anglaise du document précédent
- \* Pièce 5-1 Etude de dangers (décembre 2016 mise à jour juillet 2018) 178 pages, réalisée par le cabinet ICF Environnement, membre d'Antea Group, agence du sud-est, à Aix en Provence (13), en avril 2018
- \* Pièce 5-2 Résumé non technique de l'étude de dangers (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 7 pages
- \* Pièce 5-2 Non- technical summary of the risk study (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 7 pages, traduction en anglais du document précédent
- \* Pièce 6 Demande de permis de construire ( décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 20 pages
- \* Pièce 7 Cartes et plans (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 11 pages
- \* Pièce 8-1 Etude écologique (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 143 pages, réalisée par le cabinet CERA Environnement en 2015
- \* Pièce 8-2 Etude acoustique (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 134 pages, réalisée par le cabinet VENATECH, Ingénierie acoustique, 23 boulevard de l'Europe à Vandoeuvre-lès-Nancy (54), en mai 2018

- \* Pièce 8-3 Carnet photomontages (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) non numéroté : 60 pages, réalisé par la société GEOPHOM, 327 rue de vieille Cour, à Oudon (44)
- \* Pièce 8-4 Avis démantèlement propriétaires (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 23 pages
- \* Pièce 8-5 Avis démantèlement mairies (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 21 pages
- \* Pièce 8-6 Avis DGAC (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 2 pages
- \* Pièce 8-7 Avis Défense (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 2 pages
- \* Pièce 8-8 Réponse avis MRAE daté du 22 juillet 2019 (décembre 2016, mise à jour juillet 2018) 1 page)
- \* Pièce 8-9 Capacités techniques et financières (décembre 2016, mise à jour juillet 2019) document complété en 2020 : 147 pages

A la demande de la commission d'enquête, il a été ajouté, en tout début d'enquête, 2 documents complémentaires :

- \* Pièce 8-10-01 Fiche synthétique de concertation (3 pages) ajouté au dossier le 8 octobre 2020, à la demande de la commission d'enquête
- \* Pièce 8-10-02 Bilan de la concertation ( 25 pages) ajouté au dossier le 15 octobre 2020, à la demande de la commission d'enquête

L'ensemble du dossier d'EDPR était donc constitué de 22 pièces, comprenant 1295 pages.

- 2) L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, en date du 31 août 2020
- 3) Les avis des Personnes Publiques (DGAC, Ministère de la Défense, Météo France, UDAP et MRAE)
- 4) Deux cartes à l'échelle 1/22000ème, A0, du projet éolien du Verteillacois, que la commission d'enquête a fait réaliser par le porteur de projet pour être exposées dans les lieux de permanence des deux mairies.

#### **4- Le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Verteillac et Cherval**

##### 4-1 Détail du projet

###### **4-1-1 Genèse du projet**

Au printemps 2010, suite à une analyse des sites propices à l'implantation de l'éolien, la société EDPR prend contact avec la communauté de communes du Verteillacois, dont sont alors membres les communes de Verteillac et de Cherval. En mai 2011, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, EDPR à lancer une étude de faisabilité d'un parc éolien sur les territoires des communes de Verteillac et Cherval. Cette étude doit permettre d'évaluer, les caractéristiques du vent, les enjeux environnementaux et les solutions techniques. Pour ce faire, un mât de mesure est implanté en ligne de crête en bordure de la forêt de Rochette à 2,5 Km en sortie nord de Verteillac, en mai 2011 et pour une durée de 8 ans.

Suite à la loi Grenelle II, le Schéma Régional Eolien<sup>2</sup>, arrêté par l'Etat et la Région Aquitaine le 6 juillet 2012 et annexé aux Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie, définit les zones géographiques favorables à l'éolien pouvant bénéficier de

---

<sup>2</sup> Le SRE est annulé par la tribunal administratif de Bordeaux, en 2015.

l'obligation d'achat par EDF de l'énergie électrique produite. Le SRCAE prévoit des objectifs de production d'énergie renouvelable de ces zones.

EDPR commande des études de pré-faisabilité présentées aux services de la préfecture et des collectivités locales, et des études spécialisées, afin de déterminer un zonage, dans le cadre d'une Zone de Développement de l'Eolien<sup>3</sup>.

Une première zone d'étude, dont une grande partie est située à moins de 5km de l'aérodrome de La-Rochebeaucourt, situé sur le plateau d'Argentine, fait l'objet d'un avis défavorable du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes de l'Armée de l'Air. La société EDPR détermine donc une deuxième zone d'étude, qui reçoit un avis favorable, sous réserve d'un balisage diurne et nocturne réglementaire des éoliennes.

Le projet évolue ensuite, de 7 éoliennes prévues à l'origine, puis 6, puis 5, pour aboutir au projet actuel, avec évitement au nord pour préserver les enjeux paysagers du site du Sourbier, et le choix d'implantation des 4 éoliennes et des chemins d'accès exclusivement dans des parcelles de cultures et prairies extensives, ainsi que l'accroissement de l'écartement des éoliennes entre elles. Il est à noter que la variante retenue aboutit à l'implantation du site en bordure de la ZNIEFF 1 « Plaines céréalières diversifiées : site de Chanceau, La Guide, La Feuillade et chez Bilhac ».

En décembre 2013, la société présente le projet de parc éolien à la préfecture. Elle arrête le choix définitif des machines en juillet 2015 (type, constructeur et dimension).

#### **4-1-2 Localisation du site**

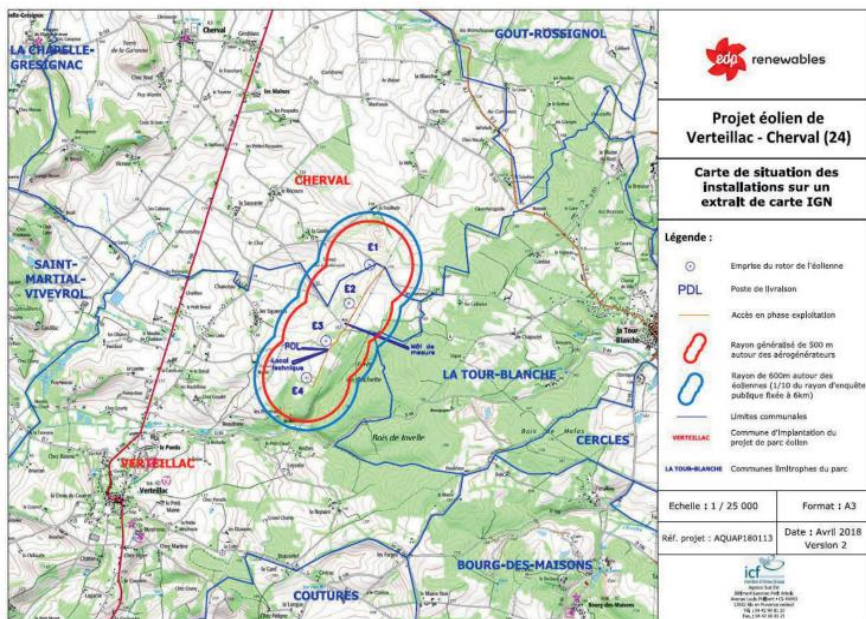
Le projet du parc éolien porté par EDPR France Holding se situe au nord du département de la Dordogne, dans le Périgord vert, sur les territoires des communes de Verteillac et Cherval. Il se trouve en sortie de Verteillac sur la D708, en direction La-Rochebeaucourt-Argentine à 1,2 km sur la droite. Le parc projeté est situé sur un relief ondulé où alternent champs cultivés et massifs boisés. En ligne de crête, le parc est adossé à la forêt de la Rochette.

#### **4-1-3 Description technique du projet**

EDPR prévoit d'implanter sur le site décrit ci-dessus 4 éoliennes, de la marque Général Electric (modèle GE120-2,75) d'une puissance électrique unitaire de 2,75 MW, soit une puissance de 11000 MW pour l'ensemble du parc. Les quatre éoliennes E1- E2- E3- E4, adossées à la forêt de la Rochette, sont alignées sur 2 km, le long de la ligne à haute tension. La distance entre deux éoliennes est de 500 m environ.

---

<sup>3</sup> Les ZDE ont été supprimées par la loi 2013-412 du 15 avril 2013



Les caractéristiques techniques de chaque éolienne seront les suivantes:

- Eolienne tripale,
- hauteur du mât (sol au moyeu) : 98 m,
- hauteur de pale : 60 m,
- hauteur totale (en haut de pale) : 158,3 m,
- nacelle orientable, le moteur d'orientation couplé à un anémomètre et à une girouette faisant pivoter la nacelle face au vent.
- vitesse du vent au démarrage : 3m/s, soit 10Km/h,
- vitesse de coupure : 25m/s soit 90 Km/h, l'éolienne est stoppée (trop de vent).
- l'éolienne génère une puissance électrique maximum dès que le vent atteint la vitesse de 12 à 13 m/s.

La vitesse de rotation de l'axe des hélices (arbre lent) est trop lente pour le bon fonctionnement de la génératrice, d'où la nécessité d'un multiplicateur de vitesse (X100). En sortie de ce dispositif, l'axe du stator devient l'arbre rapide. L'électricité produite correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hertz (Hz) à 400-690 volts. Pour le réseau RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité), cette tension électrique est élevée jusqu'à 20000 volts par un transformateur placé dans chaque éolienne. Le champ magnétique d'un aérogénérateur est de l'ordre de 100  $\mu$ -tesla<sup>4</sup> sous une fréquence de 50- 60 Hz.

Deux locaux seront construits, à proximité de l'éolienne E3, sur la commune de Verteillac :

- le poste de livraison, d'une surface au sol de 30m<sup>2</sup>, qui récupèrera et renverra l'énergie électrique produite par les quatre éoliennes sur le réseau RTE ENEDIS,
- le poste de contrôle technique qui aura pour fonction de superviser et commander le bon fonctionnement des éoliennes. La télémaintenance s'effectuera par un réseau de fibre optique.

<sup>4</sup> Le **tesla** (T), nommé en l'honneur du physicien serbe Nikola Tesla, est l'unité dérivée d'induction électromagnétique. Le symbole  $\mu$  correspond au micron (millième partie du millimètre, utilisée dans l'industrie et le commerce pour désigner de petites épaisseurs)

Le poste de livraison sera raccordé au poste ENEDIS de Bertric-Burée, à environ 9 km, via un câble de 20000 volts enterré à 1m, vers le poste source le long des voiries départementale et communales.



Une plateforme de maintenance sera implantée au pied de chaque éolienne, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> et prolongée par un chemin d'accès.

La durée d'exploitation, correspondant à la durée de vie d'une éolienne indiquée par le constructeur, est d'environ 25 ans.

#### 4-1-4 Le coût du projet

Le coût total du projet est estimé à 15,5 millions d'euros. Le projet est entièrement financé par le groupe EDPR France Holding, sur fonds propres. Une lettre d'engagement de la société EDP Renewables Europe garantit les capacités financières du pétitionnaire EDPR France Holding concernant la construction, l'exploitation et le démantèlement, en fin de vie, du parc éolien du Verteillacois.

#### 4-1-5 Capacités techniques

##### Durant la phase de construction.

Le maître d'ouvrage prévoit que l'aménagement du parc, la construction du socle, la mise en place du mât, de l'hélice tripale de la nacelle et du réseau filaire seront assurés par des entreprises locales, de préférence connues et reconnues pour leurs savoir-faire dans ce type d'activité « Mise en place d'une éolienne ». Toutes les phases de cette construction seront supervisées par le Département Ingénierie et Construction d'EDPR. La construction du parc sera donc sous-traitée.

##### Durant la phase d' exploitation.

Un chargé d'exploitation sera basé près du parc. Il aura à charge la supervision de la production d'énergie électrique et, par voie de conséquence, la charge de la maintenance. Le bon fonctionnement du parc est supervisé 24h/24h par un système de télésurveillance sur fibre optique. En cas d'incident, ce système permet la localisation, l'identification de l'organe défectueux et une intervention rapide. Le chargé d'exploitation gère sur le parc les interventions des entreprises retenues.

Au sein d'EDPR, un département « Gestion des Actifs » assure le suivi des parcs éoliens et photovoltaïques concernant : les revenus, les dépenses, la gestion, les contrats et les relations avec les propriétaires des terrains, les riverains des parcs et les collectivités territoriales.

## 4-2 Les incidences du projet sur l'environnement humain et physique

Le projet présente une étude d'impact avec un focus sur les impacts environnementaux. Les impacts sont projetés aux deux phases du projet : la phase de chantier et celle d'exploitation. L'étude évoque assez succinctement les impacts cumulés ainsi que les impacts prévisibles en phase de démantèlement.

Une attention particulière est portée sur les enjeux environnementaux, notamment l'impact sur l'avifaune et sur les populations de chiroptères.

L'étude d'impact, définie par le code de l'environnement (R122-5 R512-6 et R512-8), porte sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments.

La zone d'étude concerne le territoire des communes de Verteillac et Cherval, dans le nord-ouest du département de la Dordogne.

### 4-2-1 Impact sur l'environnement physique et la biodiversité

#### 4-2-1-1 Impact sur le milieu physique

L'étude mentionne un climat océanique dégradé; d'un point de vue géographique, le secteur est positionné dans le Périgord vert, et le projet est situé au nord-ouest du département de la Dordogne. Il se caractérise par ses paysages verdoyants, dominés par des étendues agricoles et boisées. L'aire d'étude éloignée déborde sur une partie du département de la Charente.

L'aire d'étude présente une altitude faible (mais néanmoins la plus importante du secteur) avec un relief successif de petits vallons typiques du Ribéracois.

Sous l'angle géologique, le site du projet est concerné par 3 formations : Coniacien ; Santonien inférieur et Colluvions mixtes de vallon.

Le réseau hydrographique est peu fourni sur le site du projet. Le projet présenté, quelles que soient les phases envisagées (travaux ou exploitation), ne modifiera pas la recharge de ces nappes et n'affectera nullement la source. Le site du projet ne compte aucun périmètre de protection de captages AEP, et aucun captage d'eau (agricole et d'alimentation en eau potable) n'est identifié à proximité. Verteillac et Cherval sont, par ailleurs, situées en Zone de Répartition des Eaux, sans incidence sur le projet.

Les principales incidences sur le milieu physique sont observées pendant la phase de chantier et sont liées aux risques de pollution générés par le chantier, les mesures ERC proposées par EDPR (incluses dans le budget travaux) conduisent à une évaluation d'impact final faible.

En phase d'exploitation, il est souligné que la gestion des déchets est incluse dans le contrat de maintenance.

L'étude conclut à un impact faible des éléments caractérisant le milieu physique, tant en zone de chantier, qu'en phase d'exploitation.

#### 4-2-1-2 Impact sur la flore et les habitats

L'état des lieux de la flore souligne la présence de:

- 2 espèces présentant un statut de protection : le Cytise couché protégé sur le territoire Aquitain, et la Néottie nid d'oiseau protégée dans le département de la Dordogne
- 9 espèces déterminantes de ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine

- 2 espèces patrimoniales : la Coronille scorpion et l'Ophioglosse commun.
- Miroir de Vénus
- Une belle diversité d'orchidées (17 espèces observées)
- Un milieu herbacé thermophile d'intérêt intrinsèque, en tant que groupement végétal d'intérêt européen, et d'intérêt floristique, en raison de la présence de plusieurs espèces végétales patrimoniales ou remarquables

Le milieu de grandes cultures présente un intérêt « très faible » et d'enjeu floristique « faible », et la zone boisée un intérêt « modéré »

#### 4-2-1-3 Impact sur la faune

##### ✓ *La faune hors chiroptères*

- Les mammifères (hors chiroptères) sont évalués comme un enjeu « modéré » avec une absence d'espèces à fort enjeu de conservation.
- Les reptiles sont considérés comme enjeux « modérés ».
- Les amphibiens sont considérés comme un enjeu « très faible », dû à l'absence de milieu aquatique.
- Les insectes présentent des intérêts entomologiques assez importants, avec une observation d'une très belle diversité de papillons, et notamment d'une espèce protégée : l'azuré du serpolet.
- Des pelouses sèches et des boisements attenants constituent un réservoir et un refuge important pour toute une faune d'invertébrés (papillons, orthoptères, potentiellement hyménoptères et mollusques terrestres).

Le bilan d'analyse d'impact des catégories citées ci-dessus souligne la perte des habitats pour les animaux, et la destruction d'habitat d'intérêt communautaire plantes et faunes (pelouses calcicoles, orchidées, reptiles et papillons.). Cette perte est évaluée, dans l'état des lieux initial, comme faible et suite aux mesures ERC proposées (suivi des chantiers par des écologues, visite de contrôle, et coût ERC estimé à 5000 €, ainsi que des dispositions incluses dans le contrat de maintenance) considérée comme un impact résiduel très faible, voire nul.

##### ✓ *Les chiroptères*

L'étude d'impact écologique complémentaire réalisée en **2013** révèle la présence de **7 espèces à forte valeur patrimoniale de l'annexe II** de la directive « Habitats<sup>5</sup> » (plusieurs espèces de Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Barbastelle d'Europe, Grand Murin / Petit Murin, Murin à oreilles échancrées). Les enjeux sont qualifiés de « modérés » à « forts » sur la partie du plateau cultivé et de « très forts » sur la partie des lisières forestières du Bois de Jovelle ( la carrière de Jovelle étant classée site ZNIEFF hibernation), de par la diversité très importante d'espèces de chauves-souris contactées (**au moins 17 espèces sur les 20 connues dans un rayon de 15 km**).

L'enjeu est moindre sur les grandes parcelles cultivées localisées au centre du périmètre et sur ses bordures ouest.

Le tableau d'évaluation des incidences ne mentionne aucune incidence spécifique dans la phase de chantier.

<sup>5</sup> Directive habitats faune flore adoptée par l'Union européenne en 1992 et ratifiée par la France en 1994

Pour la phase d'exploitation, l'incidence est définie uniquement par le terme « mortalité directe par collision », permettant de la qualifier d'incidence forte à modérée pour E4 et E3, et faible à très faible pour E2 et E1, et après bridage, pour E4 et E3.

Les mesures ERC en phase d'exploitation sont de deux ordres :

- financier ( entre 20000€ à 24500€ par an) correspondant aux mesures de suivi ICPE mortalité chiroptère.
- de prise en compte de l'éloignement de E3 et E4 de la lisière du bois de Jovelle, cumulée au bridage nocturne correspondant à une perte financière pour l'entreprise.

✓ *Les oiseaux migrateurs et les autres espèces*

« Le site d'implantation du projet se localise donc dans un contexte paysager général favorable à la migration. Ce secteur nord Dordogne – sud Charente est, notamment, sur la voie principale de migration de la Grue cendrée et de l'ensemble des espèces d'oiseaux migrateurs, empruntée chaque année en France, au printemps et à l'automne, selon un axe migratoire orienté nord-est – sud-ouest. ».....« Le positionnement de la zone d'implantation potentielle sur le plateau en bordure de vallée et sur les contreforts de la forêt, en fait une zone de migration privilégiée, intercalée entre la ligne de crête formée par les côteaux des vallées de la Lizonne et de la Pude à l'ouest, puis le bois de Jovelle à l'est. ».

« Pour minimiser le risque d'effet barrière et de mortalité occasionnelle pour les oiseaux migrateurs de passage, l'implantation des éoliennes sur une seule ligne et parallèle à l'axe de migration et à la ligne électrique EDF THT est à recommander. » ( extraits de la conclusion de l'étude environnementale, enjeu avifaune (période migratoire) ,p.74).

Le tableau d'inventaire des oiseaux a été réalisé entre mai 2012 et juin 2013 (8.1 page 131) et formalise l'état des lieux suivant :

Statut biologique principal sur la zone d'étude	ENJEU FORT Espèces menacées en Europe (annexe I de la directive Oiseaux) ENJEU MODÉRÉ Espèces menacées en France (Liste rouge)	ENJEU MODÉRÉ Espèces menacées en France (Liste rouge)	ENJEU FAIBLE Espèces non menacées à surveiller en France (Liste orange)	ENJEU FAIBLE LOCAL Espèces rares d'intérêt régional et départemental en Aquitaine (Liste déterminante D)	ENJEU NUL Esp non menacées nicheurs communs, migrateurs de passage ou hivernants Diversité	Diversité 2012-2013
Nicheurs sédentaires	4 espèces : Alouette lulu (D) Busard Saint-Martin (D) Pic mar (D) Pic noir	1 espèce : Linotte mélodieuse	1 espèce : Mésange noir	2 espèces : Autour des palombes (D) Chevêche d'Athéna (D)	39 espèces :	47 espèces (51,1%)
Nicheurs migrateurs	5 espèces : Bondrée apivore (D) Circaète Jean-le-Blanc (D) Milan noir Œdicnème criard (D) Engoulevent d'Europe	1 espèce : Pouillot siffleur (D)	1 espèce : Fauvette grisette	3 espèces : Caille des blés (D) Faucon hobereau (D) Bergeronnette printanière (D)	13 espèces :	23 espèces (25,0%)
Migrateurs de passage	7 espèces : Cigogne noire Busard des roseaux (D) Busard cendré (D) <b>Milan royal</b> (D) Faucon émerillon Faucon pèlerin (D) Grue cendrée (D) 0	0	0	0	10 espèces :	17 espèces (18,5%)

Document 8.2, page 63 /Tableau 26 : Hiérarchisation des enjeux avifaunistiques par statut biologique

Au total 16 espèces sont classées en enjeu fort, soit 17,4% du total des espèces présentes sur le site. Il est à noter que la liste rouge de la directive « habitats » a été réactualisée en 2020, et que la diminution de certaines populations a entraîné un changement de classement de fragilité qui n'a pas été intégré dans l'analyse des enjeux. Pour les oiseaux nicheurs, hibernants et migrateurs, deux risques sont identifiés : la mortalité par collision, et l'effet barrière qui entraîne une perturbation et la perte de l'habitat. L'intensité de l'enjeu est classé de très faible à modéré.

Les mesures ERC correspondent au suivi ICPE réglementaire, de suivi de mortalité, ainsi que des mesures d'évitement ou d'implantation parallèle, estimées à 4000€ par an. Ce qui permet de ramener l'impact résiduel à très faible.

#### 4-2-1-4 Le paysage et la perception paysagère du projet

Cette partie du Ribéracois est qualifiée, dans l'étude paysagère, de paysages verdoyants, ruraux, dominés par des étendues agricoles et boisées ; la perception visuelle d'éoliennes fictives sur le site d'étude est considérée de « faible » à « nulle », au-delà d'une distance de 10 km.

L'aire d'étude éloignée (rayon de 10 km) compte 40 monuments historiques protégés et seuls 10 d'entre eux sont en inter-visibilité ou en co-visibilité potentielle avec le parc éolien. Deux sites inscrits sont répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire. Tous ne présentent pas de sensibilité paysagère vis-à-vis du projet éolien.

L'étude paysagère conclut que le choix d'implantation du parc éolien, dans le bassin de vue de la plaine céréalière, est amplement justifié. Le paysage de la plaine se prête bien à l'échelle éolienne et sa configuration permet de minimiser l'impact visuel du projet éolien sur les autres entités paysagères.

Néanmoins, l'incidence est évaluée forte à modérée en phase de chantier, et forte à faible en phase d'exploitation. Les mesures d'évitement correspondent à la prise en compte de l'intégration paysagère des éoliennes et des équipements et voiries d'accès. Un programme de plantation de haies d'arbustes est prévu (pour un coût total de 20000€ au total) ainsi que la création d'un sentier pédagogique (pour un coût total de 20000€ au total). Il est également proposé de mettre en place des projets de mise en valeur de sites en partenariat avec les communes.

### 4-2-2 Impacts humain et socio-économique

#### 4-2-2-1 Impact sur le milieu humain

En phase de chantier, ne sont reprises que les dégradations générées par les travaux (incidence sur le réseau, émission de GES<sup>6</sup>, salissures et poussière, dégradation de voirie, sécurité du personnel, et activité locale agricole perturbée).

Globalement, l'impact résiduel est estimé par ERDP « nul à très faible », en période de travaux.

En phase d'exploitation, le parc éolien est présenté comme ayant un impact positif sur l'activité économique du territoire, permettant de générer un retour financier de plus de 70000€ pour la CCPR et les communes. Il est mentionné que le choix des entreprises intervenant sur le site sera local.

Un point sur les risques est également abordé dans ce chapitre, l'ensemble des mesures d'évitement étant prévues dès la construction et faisant partie des contrats de maintenance et d'entretien.

---

<sup>6</sup> Gaz à Effets de Serre

#### 4-2-2-2 Impact sur le cadre de vie et la santé des personnes riveraines

En matière de bruit, les installations seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le bruit est considéré comme fortement impactant, notamment la nuit, et le constructeur s'engage à appliquer les mesures de bridage permettant de respecter les valeurs limites exigées.

En matière de champs électromagnétiques, considérés comme forts, EDPR considère que les distances d'éloignement limitent l'impact et que l'impact résiduel est faible.

#### 4-2-2-3 Impacts socio-économiques

Dans la partie diagnostic, il est indiqué que l'activité économique du secteur est centrée sur le commerce, les transports et l'agriculture.

Il est fait état d'une production agricole dominée par la production céréalière et des productions sous signes de qualité.

Les incidences économiques évaluées dans l'étude d'impact correspondent à des gains financiers liés aux locations de terrains aux propriétaires fonciers concernés, à la location des chemins communaux, à un gain « temporaire » de taxes pour les collectivités et un « impact touristique temporaire » lié à l'image verte qu'aurait le territoire, ainsi qu'à une « plus-value » de fréquentation touristique. Aucune donnée chiffrée n'est indiquée sur ces aspects. De même, il est évoqué dans l'étude d'impact des retombées en termes d'emplois, directs, temporaires ou non, sans éléments précis du nombre d'emplois et de leur localisation. Le porteur de projet s'engage à faire travailler au maximum les entreprises locales, dans la phase de chantier.

Les retombées fiscales (Contribution Economique Territoriale, taxes foncières, etc.) sont évaluées à environ 69000 euros annuels pour la CCPR et, respectivement, 3184 euros et 271 euros pour les communes de Verteillac et Cherval.

#### 4-2-3 Les impacts cumulés

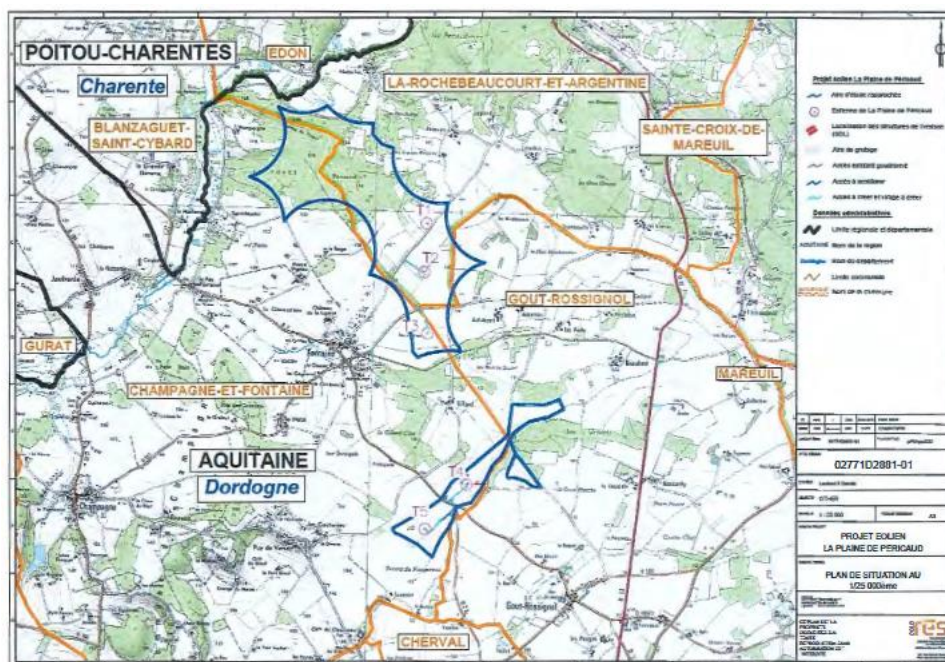
L'analyse des effets cumulés a été faite dans un rayon de 20 km alentour.

8 projets connus ont été identifiés :

- 2 projets de voies de contournement sur les communes de Ribérac et Bourdeilles ;
- 1 projet de piste pour véhicules motorisés à Venduire ;
- 1 projet de défrichement, d'une superficie de 52 ha pour l'exploitation d'une carrière sur les communes de Bourg des Maisons et Cercles ;
- 3 projets de parcs photovoltaïques au sol (à Vanxains en Dordogne et Juignac et Recenac en Charente).

Ces 7 projets sont indiqués comme n'ayant pas d'incidence particulière sur le projet éolien du Verteillacois.

Le 8ème projet est celui développé par la société EOLE RES, sur les communes de La-Rochebeaucourt-et-Argentine et Champagne-et-Fontaine, à une dizaine de kilomètres de Verteillac, pour l'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs. Ce projet a fait l'objet de deux avis défavorables (de la commissaire enquêteuse et du préfet), mais, suite au recours formé par l'exploitant, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux annulait, en juillet 2019, le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux de juin 2017 et les refus préfectoraux de permis de construire et d'autorisation d'exploiter de 2015 et 2016.



Le porteur de projet indique, page 275 de l'étude d'impact pièce 4-1, « *qu'encore à l'état de projet, ce parc éolien ne peut pas aujourd'hui être considéré comme une donnée concrète et influençant l'évaluation du projet sur le site* ». Néanmoins, il a été intégré dans les panoramas de photomontages.

En regard des projets identifiés, EDPR considère qu'il n'apparaît aucune incompatibilité, le seul effet cumulé correspondant à la co-visibilité des deux projets éoliens de la zone.

## **5 -Avis et observations des personnes publiques**

### **5-1- Avis obligatoires, figurant dans le dossier**

- **Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile** : Le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique liées à la proximité d'un aérodrome civil. **Avis favorable.** (Lettre du 19/10/14).
- **Avis du Ministère de la défense DSAE** : Le projet est situé en dehors de toute zone grevée de servitude aéronautique, radioélectrique ou domaniale, aussi la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Sud émet un **avis favorable.** (Lettre du 17/02/2015).
- **Avis de METEO France**, par courriel du 23 septembre 2016: **Avis favorable**
- **Avis de la DRAC<sup>7</sup> Nouvelle Aquitaine service UDAP** (Architecture et Patrimoine) en date du 6 avril 2017: **Cet avis est défavorable**, considérant que l'étude ne prend pas la mesure de la dimension patrimoniale de ce secteur du département, malgré les 40 bâtiments historiques cités dans l'aire d'étude rapprochée et minimise l'enjeu d'une richesse patrimoniale reconnue de longue date ; que des images des photomontages montrent des vues lointaines depuis le département de la Charente, à plus de 20km ; que certains points de vue depuis l'ouest et le sud-ouest de la zone d'études sont absents ; que manque l'indication du choix de la méthodologie pour sélectionner les points de vue.

<sup>7</sup> DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

- **Avis de la Mission Régionale de L'Autorité Environnementale la MRAe : Absence d'avis**

#### 5-2- Avis non obligatoires communiqués à la commission par la préfecture

- **Avis CEDPENAF<sup>8</sup>** : Seule la commune de Verteillac, ne disposant pas de document d'urbanisme, était concernée. La commission a donné un **avis favorable** au projet, le 1<sup>er</sup> février 2017.
- **Avis du service Patrimoine Naturel de la DREAL<sup>9</sup> Nouvelle-Aquitaine**: Cet avis , en date du 22 juin 2017, est **défavorable**, compte tenu : de l'absence de justification suffisante eu égard à une solution alternative ; du positionnement du parc dans une zone favorable à l'avifaune patrimoniale de plaine, pour laquelle deux ZNIEFF ont été désignées ; du positionnement du parc à proximité de parcelles forestières et de lisières favorables aux chiroptères et aux oiseaux ; du positionnement du parc sur un axe migratoire de plusieurs oiseaux sensibles aux risques de collision et à fort enjeu.
- **Avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne** : Dans un courrier adressé à la DREAL le 17 février 2017, la DDT indique que son avis porte sur 3 aspects : le volet urbanisme, cette question ayant reçu un avis favorable de la CDEPENAF ; sur le volet environnement, milieux naturels et paysage, pour lequel l'aspect paysage lui semble l'enjeu majeur et pour lequel elle renvoie à l'avis de l'UDAP ; sur le volet eau, pour lequel elle rappelle la nécessité de la conformité du projet avec le SDAGE en vigueur ; sur le volet défrichement et consommation foncière pour lequel elle indique que le projet est situé hors d'un massif boisé.
- **Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service de l'archéologie** : le 20 mars 2017, le service rappelle la nécessité de se rapprocher de lui, avant la phase des travaux, afin de s'informer en amont des procédures en matière d'archéologie préventive.
- **Avis de l'Agence Régionale de Santé** : en date du 15 mars 2017, l'ARS émet un **avis favorable avec des réserves** liées : au maintien de la variante 2 représentant le moins d'impacts ; au respect de la distance de 500 m entre les habitations et les éoliennes ; à la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques après la mise en fonctionnement du parc ; à la prise de mesures afin d'éviter le gîte de pontes de moustiques ; à la destruction de l'ambrosie éventuellement présente sur le site.
- **Avis DREAL Nouvelle Aquitaine, Division Energie** : en date du 12 janvier 2017, **avis défavorable** compte tenu des insuffisances du dossier. (*Ceci a fait l'objet du relevé d'insuffisances et des réponses du maître d'ouvrage figurant dans le dossier, daté de juin 2018*).

#### 6-Concertation préalable

La société a mené des actions de communication en direction des élus du territoire concerné (visite d'un parc éolien dans l'Aveyron en 2012, intervention dans les conseils municipaux du territoire concerné) ainsi que des habitants (permanences dans les mairies de Champagne-et-Fontaine, Gout-Rossignol, Cherval, et Mareuil en 2012 ; réunions publiques en 2014 et 2015 à Verteillac et Cherval ; portes à porte en février 2019 et septembre-octobre 2020). Elle a également participé en 2017 et 2018 au Festival des énergies, organisé par la CCPR.

---

<sup>8</sup> CEDPENAF : commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

<sup>9</sup> DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## **II. L'organisation et le déroulement de l'enquête**

### **1- Désignation de la commission d'enquête**

Par courrier, en date du 15 juillet 2019, le préfet de la Dordogne demandait au tribunal administratif de Bordeaux la désignation d'une commission d'enquête, pour une enquête unique portant sur la demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Verteillac et Cherval, présentée par la société EDPR France-Holding. Par décision du 18 juillet 2019, n° E19000114/33, le président du tribunal administratif de Bordeaux constituait une commission d'enquête de 3 membres, composée de :

#### Présidente :

Mme Sylviane Scipion, directrice de services territoriaux, retraitée

#### Membres :

Monsieur Bernard Tilevitch, cadre de France Télécom, retraité

Madame Anne Hermann-Lorrain, chargée de mission

### **2- Les modalités de l'enquête**

L'enquête, initialement prévue du 5 novembre au 13 décembre 2019, a été reportée, à la demande du porteur de projet, qui a sollicité, par courrier adressé le 20 septembre 2019, « un temps supplémentaire dédié à la concertation, afin de permettre à tous de disposer d'une information complète sur le projet ». Par courrier en date du 2 octobre 2019, le préfet de la Dordogne a accordé la suspension de l'instruction de la demande.

Dans le cadre de la gestion nationale de la crise sanitaire de la COVID 19, les enquêtes publiques ont été suspendues du 17 mars au 31 mai 2020. A l'issue de la période du 1<sup>er</sup> confinement, intervenue le 11 mai 2020, j'ai pris contact avec le bureau de l'Environnement de la préfecture de la Dordogne, chargé de l'organisation de l'enquête. Il m'a été communiqué la démarche de la société EDPR Holding France qui avait souhaité, via un courriel du 14 avril 2020, un délai supplémentaire pour finaliser son dossier et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 prorogeant le délai d'instruction jusqu'au 30 novembre 2020. Nous sommes convenus d'une programmation de l'enquête publique après la période des congés d'été pour permettre la meilleure participation possible du public.

L'enquête s'est donc déroulée du 06 octobre 2020 à 09 heures au 12 novembre 2020 à 17 heures, ainsi que prévu par l'arrêté n° BE 2020-08-03 pris par monsieur le préfet de la Dordogne, le 31 août 2020.

### **3- Rédaction et contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête**

L'arrêté du préfet de la Dordogne n° BE 2020-08-03 (annexe n°2) porte ouverture de l'enquête publique unique, relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Verteillac et Cherval, présentée par la société EDPR France Holding.

L'enquête est ouverte pour une durée de 38 jours, du mardi 06 octobre 2020 à 9 heures au jeudi 12 novembre 2020 à 17h heures. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Verteillac. Dans son article 4, l'arrêté prévoit que le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, doivent être tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de chacune des mairies de Verteillac et Cherval, ainsi que sous forme dématérialisée, sur le site de la préfecture. Le calendrier des permanences tenues par « au moins un membre de la commission d'enquête » ( dont la composition est exposée dans l'article 5), afin de recevoir le public,

est indiqué dans l'article 6 . Le contexte de la crise sanitaire et les mesures particulières prises y sont détaillés.

L'arrêté , dans son article 7, prévoit que l'avis d'enquête publique soit publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches, sur le site du projet, et dans les mairies des communes concernées ainsi que dans celles dont une partie au moins du territoire est située dans le rayon d'affichage fixé par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées (détaillé dans l'article 8 de l'arrêté). Cet affichage doit, de même, être effectué par le responsable du projet sur le site. Il est par ailleurs publié sur le site Internet de la préfecture. L'avis d'enquête doit également être inséré, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux.

L'article 10 énumère les dispositions prises pour que le public puisse déposer ses observations et propositions. Au-delà de la possibilité de consigner celles-ci sur les registres tenus à disposition dans les deux mairies, et par voie postale, et conformément aux dispositions relatives à la dématérialisation des actes administratifs, des liens électroniques permettant de consulter ou télécharger le dossier d'enquête, ou de formuler des observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, sont mis en place. Le dossier d'enquête a été publié sur le site Internet de la préfecture de la Dordogne et le public était également invité à communiquer ses remarques ou avis sur le registre dématérialisé mis en place « <http://www.registre-dematerialise.fr/2092> » ainsi que via l'adresse électronique dédiée « [enquete-publique-2092@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2092@registre-dematerialise.fr) ». Ce dossier dématérialisé est développé et géré par la société « Prémables », choisie par la préfecture et le maître d'ouvrage.

L'arrêté indique par ailleurs les éléments relatifs à la consultation des conseils municipaux du rayon d'affichage ; à la clôture de l'enquête et aux délais impartis pour la communication au porteur de projet des observations écrites et orales et pour la réponse de celui-ci ; ainsi que pour la remise au préfet du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

#### **4- Information du public**

##### ➤ Publicité légale

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé, conformément aux textes en vigueur, au siège des mairies des 16 communes du périmètre de 6 km autour du projet, défini par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées :

- Verteillac
- Cherval
- Bertric-Burée
- Bourg-des-Maisons
- Bouteilles-Saint-Sébastien
- Celles
- Champagne-et-Fontaine
- Chapdeuil
- Coutures
- Gout-Rossignol
- La Chapelle-Grésignac
- La Chapelle-Montabourlet
- La Tour Blanche-Cercles
- Lusignac
- Mareuil en Périgord
- Saint-Martial-Viveyrols
- Sur le site d'implantation du parc éolien, où 5 panneaux ont été apposés au plus près des voies de circulation.

Les membres de la commission d'enquête ont vérifié sur place, les lundi 21 et mardi 22 septembre, dans chacune des 16 communes du rayon d'affichage, la réalité de celui-ci dans les délais réglementaires. Les certificats d'affichage établis par les maires figurent en annexe du présent rapport.

L'avis d'enquête a été publié, une première fois le vendredi 18 septembre, et une deuxième fois le vendredi 9 octobre, dans le quotidien « Sud-Ouest » et dans l'hebdomadaire « Réussir le Périgord », conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté organisant l'enquête publique. La copie de ces insertions figure dans les annexes du présent rapport.



Quelques exemples de l'affichage réalisé dans les communes

✓ Information libre

Les communes du rayon d'affichage étant de taille modeste, elles n'ont pas de moyens d'information très développés. La commune de La Tour-Blanche-Cercles a cependant diffusé l'annonce de l'enquête publique sur son site Internet .

La presse locale (écrite et audiovisuelle) a également consacré plusieurs articles à l'enquête publique, en amont de celle-ci et pendant son déroulement.



L'information a été également relayée dans le livret d'information distribué en septembre 2020 dans 1825 foyers des deux communes de Verteillac et de Cherval, par la société EDPR, dans les jours précédant le début de l'enquête, à l'occasion de son porte à porte, ainsi que dans la plaquette éditée par l'association CEP, opposée au projet, qui a organisé une manifestation le samedi 2 octobre et était présente à la brocante mensuelle de Verteillac pour distribuer sa plaquette et encourager le public à participer à l'enquête.

**edp renewables**

**PROJET ÉOLIEN DU VERTEILLACOIS**

**NON À L'ÉOLIEN EN PÉRIGORD**

[Malgré des vents irréguliers et faibles, les PROJETS ÉOLIENS INDUSTRIELS prolifèrent en Dordogne.]

es promoteurs ignorent les attentes des paysannes, du patrimoine historique, touristique et immobilier. s'indignent les avis scientifiques dénonçant les effets du grand éolien sur la santé humaine. es multinationales engrangent des profits en bénéficiant de prix garantis par l'Etat. ace à ce danger, un nombre croissant de citoyens et d'élus, soutenus par les plus hautes autorités départementales\*, s mobilisent pour défendre leur territoire, leur santé, leur qualité de vie. ice à ce danger il oppose une politique de bon sens basée sur la réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables du Périgord issues des bois, des cours d'eau, du soleil, des élevages.

**PROJETS EN COURS**

**MILHAC-FONTAINE / ROCHE-BAUCOURT**  
ÉOLIENNES CULMINANT À US DE 160M (M2 + PALES)  
Promoteur : Société Res - Holding  
Dernier projet autorisé en DORDOGNE  
Instructeur du 24 octobre 2019  
En cours en justice de l'association le 20 Février 2020

**CHERVAL - VERTEILLAC**  
5 x 4 ÉOLIENNES CULMINANT À 158M (M2 + PALES)  
Promoteur : société EDPR-Electrice du Portugal (avec capitaux chinois)

**EN DORDOGNE**  
Les projets des promoteurs prolifèrent s 145 ÉOLIENNES GÉANTES pourment y être installées dans les prochaines années.  
Forces Périgord collectif associatif départemental regroupant 11 associations de Dordogne et participe à cette mobilisation citoyenne. Ce collectif fédère plus de 2000 citoyens.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Du 6 octobre au 12 novembre 2020  
Pour tout renseignement  
06.20.05.35.43 - assocep@free.fr

La presse régionale (Sud-Ouest et France 3 Nouvelle Aquitaine) a diffusé des informations moins « factuelles » en toute fin d'enquête (le 12 novembre pour Sud-Ouest, reportage diffusé le 15 novembre pour FR3), ce qui n' a pas pu peser sur le déroulement de l'enquête.

**MILHAC-DE-NONTRON/SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE/VERTEILLAC/CHERVAL**

**Deux enquêtes publiques sur l'éolien en cours**

Deux enquêtes publiques sur le programme éolien se déroulent ce mois-ci (1). L'une, jusqu'au 30 novembre, concerne un projet d'implantation à Milhac-de-Nontron et Saint-Saud-Lacoussière ; l'autre, jusqu'au 12 novembre, est relative à des implantations sur les communes de Verteillac et Cherval. Le dossier porte sur la construction de huit éoliennes en tout. Les dossiers de ces enquêtes publiques sont consultables sur les sites registre-dematerialise.fr/2139 (pour Milhac-de-Nontron et Saint-

saud-Lacoussière) et registre-dematerialise.fr/2092 (pour Verteillac et Cherval). Il est possible d'y déposer des observations. **D.S.** (1) Pendant le confinement, on a l'autorisation de se rendre aux permanences d'une enquête publique dans les mairies. Il faut se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant le motif « déplacement pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ».

**érigord et Périgord vert**

**VERTEILLACOIS Une forte opposition aux éoliennes**

Cherval-Verteillac. Les habitants ont manifesté sur la route menant à la commune de Verteillac.

Le projet de parc éolien de Cherval-Verteillac suscite une forte opposition locale. Les habitants craignent des impacts sur le paysage, le patrimoine et la santé humaine. Ils ont organisé plusieurs manifestations et ont déposé de nombreuses observations lors de l'enquête publique.

Les promoteurs du projet ont répondu à ces préoccupations en affirmant que les éoliennes seraient installées dans des zones peu fréquentées et que les impacts seraient limités. Cependant, les habitants restent convaincus que les effets négatifs l'emportent sur les avantages.

Sud-Ouest, parutions du 09 et 12 novembre 2020

L'ensemble de ces éléments a fait que la publicité autour de l'enquête a été relativement abondante et que le public était très largement informé de sa tenue.

## **5- Contacts préalables et visites sur place**

### **5-1 En 2019**

- ✓ Dès le lendemain de la nomination de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Bordeaux, le 18 juillet 2019, un contact a été établi avec madame Isabelle Tournier, cheffe du bureau de l'Environnement de la préfecture de la Dordogne. Le mardi 28 août, au cours d'un premier rendez-vous avec madame Tournier, le dossier sous forme numérique et sous forme papier (1 exemplaire) m'a été remis et j'ai commencé, avec les membres de la commission, à travailler à l'organisation de l'enquête.
- ✓ J'ai également contacté, le mardi 20 août 2019, monsieur Etienne Thomassin, responsable Développement ouest de la société EDPR, afin de l'informer de la nomination de la commission d'enquête et du souhait de celle-ci que le projet lui soit présenté. Monsieur Thomassin m'a indiqué que notre futur interlocuteur sur ce dossier serait monsieur Sébastien Prospert, nouvellement recruté. Celui-ci devant rejoindre la société le 02 septembre, une date de rencontre a été fixée au 25 septembre 2019. Le 11 septembre 2019, j'ai eu un premier contact téléphonique avec monsieur Prospert, qui s'est présenté et m'a exposé son profil de conseil en concertation. Il m'a également informée qu'après avoir pris connaissance du dossier, du contexte dans lequel l'enquête allait se dérouler, avec d'autres enquêtes simultanées sur le même thème dans un environnement proche, il avait suggéré à la société de demander un report de l'enquête après le mois de mars 2020, afin de mener une nouvelle concertation. La commission a accepté le principe du report de l'enquête. Après échange avec la préfecture, le report a été acté en octobre. La réunion de présentation du projet à la commission d'enquête a cependant été maintenue.

### **5-2 En 2020**

- ✓ Après le report de l'enquête, une deuxième réunion avec madame Tournier, cheffe du bureau de l'Environnement s'est tenue le 12 août 2020, afin de finaliser l'organisation de l'enquête.
- ✓ Le 3 septembre 2020, j'ai repris contact avec monsieur Prospert, qui m'a informée des deux modifications intervenues dans le dossier et du fait que la concertation, pour laquelle l'enquête a été reportée, n'avait pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire. Nous sommes convenus de la remise de la version papier du dossier d'enquête aux membres de la commission, le 11 septembre en préfecture, ainsi que d'une rencontre l'après-midi, en mairie de Cherval, suivie d'une visite sur site le même jour.
- ✓ Le 21 septembre, j'ai rencontré, en mairie de Cherval, monsieur Jean-Pierre Prunier, maire, et le 24 septembre, en mairie de Verteillac, monsieur Régis Defraye, maire, afin qu'ils me donnent leur point de vue sur le projet et que nous organisions ensemble les modalités de la tenue des permanences dans les mairies (salle, moyens matériels mis à disposition, protocole sanitaire dans le cadre de la COVID 19).  
Le maire de Cherval, présent dès l'origine du projet, exprime son accord avec celui-ci, qu'il considère comme un élément de développement du territoire et générateur de ressources financières pour la commune et surtout la communauté

de communes. Il m'indique, cependant, que ce point de vue n'est pas aujourd'hui partagé par tous les membres de son conseil municipal.

Le maire de Verteillac, nouvellement élu depuis juin 2020, rappelle que son prédécesseur s'était déjà prononcé contre ce projet, compte tenu des impacts négatifs qu'il aurait tant pour l'environnement que pour la vie de ses concitoyens. Il partage ce point de vue et m'informe que le conseil municipal a adopté, le 10 septembre, une motion pour refuser l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de la commune et des communes environnantes dans un rayon de 30 kilomètres.

La mairie de Verteillac étant siège de l'enquête, nous avons également envisagé, avec chacun des maires et leurs secrétariats la façon dont une copie du registre de Cherval pourrait être tenu à disposition du public en mairie de Verteillac, tout au long de l'enquête.

## **6- Organisation et fonctionnement de la commission d'enquête**

### **6-1 En 2019**

- ✓ Le 23 juillet 2019, j'ai contacté les deux commissaires enquêteurs membres de la commission d'enquête et proposé de réunir la commission, fin août.
- ✓ Au cours de la première réunion de la commission d'enquête qui s'est tenue le mercredi 28 août 2019, en mairie de Verteillac, après une rapide présentation mutuelle, j'ai donné aux membres de la commission les informations en ma possession sur le projet, son contexte et le contenu du dossier. Nous avons fixé ensemble les modalités de fonctionnement de la commission, établi l'agenda prévisionnel des permanences et de la présence des commissaires. Nous avons également convenu de la répartition du contrôle de l'affichage.
- ✓ le 25 septembre, en préfecture de la Dordogne, au cours d'une réunion, en présence de messieurs Etienne Thomassin, Sébastien Prospert et Julien Meaux, responsable de prospection, ainsi que d'une personne du cabinet EXPLAIN, pour EDPR, ont été exposés la genèse du projet depuis 2010, ses caractéristiques, les contacts noués avec les collectivités territoriales, les actions de concertation menées et l'intérêt du projet. Les membres de la commission d'enquête ont posé de premières questions sur le contenu du dossier.

### **6-2 En 2020**

- ✓ Après le report de l'enquête, la commission s'est réunie le vendredi 11 septembre 2020, salle Ferdinand Vergraud à la préfecture de la Dordogne. Suite à mon échange avec monsieur Prospert, chargé du projet au sein d'EDPR, j'ai informé les membres de la commission de l'évolution du contexte de cette enquête eu égard à la situation sanitaire, d'une part, à l'élection de nouveaux exécutifs municipaux, d'autre part ; des modifications (mineures) apportées au dossier (esthétique, sommaire, mise à jour des éléments sur la capacité financière, traduction en anglais des résumés des études d'impact et de dangers). Nous avons déterminé les modalités de fonctionnement de la commission (permanences, répartition des 16 communes pour le contrôle de l'affichage, visa des registres et dossiers, modalités d'échange au sein de la commission, récupération des dossiers papier).

La réunion s'est poursuivie l'après-midi, en mairie de Cherval, en présence de M. Prospert et de Mmes Hermann-Lorrain et Scipion. M. Prospert a rappelé certains éléments du projet, présenté la démarche de concertation et le projet de

document élaboré pour la concertation que la société souhaite mener avant le début de l'enquête. En ma qualité de présidente de la commission d'enquête, j'ai demandé à M. Prosper de me soumettre les éléments du document ayant trait aux informations de la partie réglementaire, s'agissant de l'enquête publique, avant publication. (M. Prosper m'a transmis par courriel, le 21 septembre, le livret devant servir de support à la concertation, pour lequel j'ai apporté des modifications sur la partie réglementaire liée à l'enquête publique, par retour de courriel le 22 septembre).

La commission a ensuite effectué une visite du site, en présence du maître d'ouvrage.



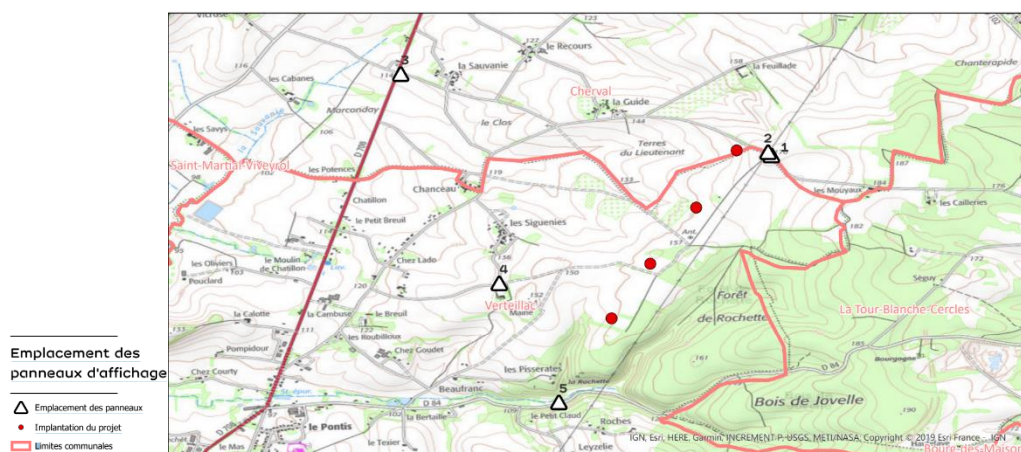
Les 4 éoliennes prévues dans la version finale du projet seront installées le long de la ligne à haute tension. Le terrain devant accueillir le projet est une terre céréalière, cultivée actuellement, en bordure d'une zone forestière.



Sur site, la perspective du hameau le plus proche, le hameau des Moyaux, est assez visible. La commission a pu, par ailleurs, se rendre compte de l'hostilité des riverains au projet.



Les 5 lieux d'implantation de l'affichage sur site ont été définis avec le maître d'ouvrage.



- ✓ Une nouvelle réunion s'est tenue le vendredi 02 octobre 2020, en préfecture, salle Lamazille, pour initier les membres de la commission aux fonctionnalités du registre dématérialisé, développé par la société Préambles. Cette formation s'est déroulée en visio conférence. A l'issue de la formation, les membres de la commission ont commencé à travailler ensemble sur l'élaboration des mots clés permettant de classer les observations par thématique. Ils ont échangé les dernières informations relatives à l'enquête.
- ✓ Un bilan d'étape a été fait, le lundi 19 octobre 2020, en mairie de Verteillac. Le point a été fait sur le déroulement de l'enquête, qu'il s'agisse des permanences en mairie ou du registre dématérialisé. La commission a commencé à élaborer des outils pour l'analyse quantitative et qualitative des observations. La commission a, par ailleurs, analysé et commenté le document 8-10 « bilan de la concertation », joint au dossier le 15 octobre. Enfin, le plan du rapport de la commission et la répartition de son élaboration entre les membres de la commission ont été adoptés.
- ✓ La commission s'est réunie au lendemain de la clôture de l'enquête, le vendredi 13 novembre, en mairie de Verteillac, afin de faire le bilan du déroulement de l'enquête, le point sur la rédaction du procès-verbal de synthèse des observations à remettre au maître d'ouvrage
- ✓ Le jeudi 4 décembre, la commission, réunie en mairie de Cherval, a commenté le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, reçu par courrier électronique au cours de la séance, et validé les éléments du rapport rédigés par chaque membre de la commission. Le plan et les premiers éléments de la conclusion et de l'avis motivé ont été adoptés.
- ✓ Le jeudi 10 décembre, la commission s'est réunie une dernière fois, en mairie de Verteillac, pour valider les versions finales du rapport, de la conclusion et de l'avis motivé ainsi que de la liste des pièces devant y figurer en annexe.

Chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte-rendu, annexé au présent rapport.

## **7- Rencontres et visites au cours de l'enquête**

- ✓ La commission d'enquête a rencontré l'association CEP, à sa demande, le lundi 19 octobre en mairie de Verteillac. Au cours de cette réunion, le président de l'association, monsieur Alain Mary, a largement développé les raisons pour

lesquelles l'association est opposée depuis une dizaine d'années au projet, alors qu'elle n'était pas, a priori, hostile à l'énergie éolienne. Il a commenté les axes de son argumentation, à savoir qu'un projet industriel doit respecter 2 conditions :

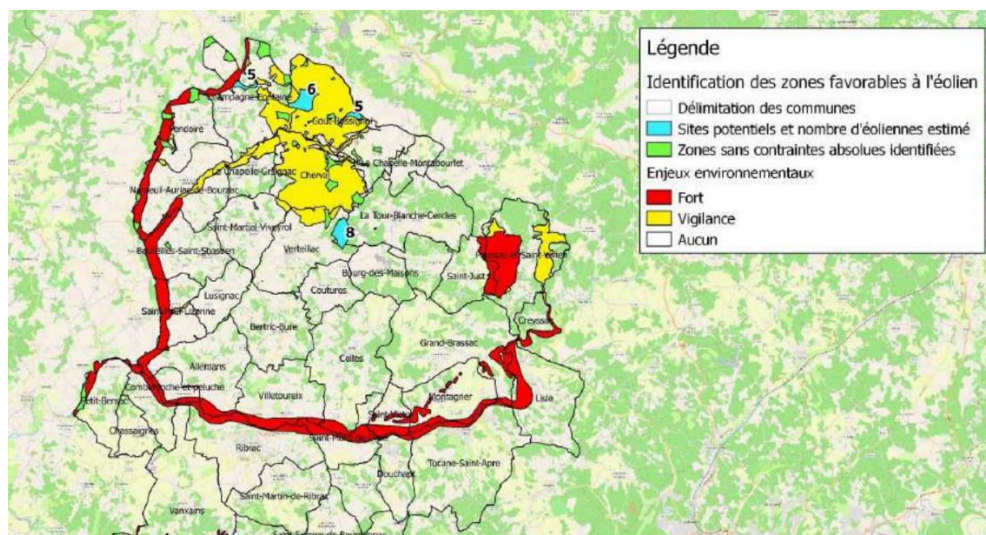
- Être adapté au territoire et ne pas mettre en péril ses atouts : or, il conteste l'étude d'impact, les éléments sur la biodiversité, l'analyse économique, l'analyse des impacts sur l'immobilier, ainsi que la minimisation, selon lui, des dangers (vibrations, présence d'une carrière à 4km, proximité d'une voie intercommunale empruntée par de nombreux véhicules agricoles, notamment)
- Ne pas être imposé aux habitants et engendrer des divisions : l'association met en cause la concertation effectuée par EDPR. M. Mary indique que la dernière réunion publique organisée remonte à 2015, alors que le promoteur s'était engagé à programmer une nouvelle réunion pour présenter un nouveau photomontage, ce qu'il n'a pas fait. Il reproche au promoteur l'absence de prise en compte de l'évolution de la perception du projet par la population.

Il a, ensuite, passé en revue les démarches entreprises auprès des collectivités territoriales et de la préfecture pour faire valoir ces arguments. L'ensemble de son argumentation est étayé par des collaborations écrites de plusieurs de ses membres, spécialisés sur certaines thématiques (paysage et architecture, acoustique, faune et flore, immobilier, etc.) intégrées dans un document remis par monsieur Mary à la permanence de Cherval, le lundi 12 octobre, à l'intention de la commission d'enquête. A l'issue de cet exposé et de l'échange qui s'en est suivi, la commission a conseillé à monsieur Mary de déposer sur le registre dématérialisé ce document de 114 pages, cette fois à destination du public.

- ✓ Le 27 octobre, madame Hermann-Lorrain et moi-même nous sommes rendues sur le site, en compagnie de monsieur Alain de La Ville, membre de l'association CEP, architecte, demeurant et exploitant le domaine de la Meyfrenie à Verteillac. Nous avons parcouru, avec lui, plusieurs sites à proximité, afin d'avoir une vision du paysage verteillacois, de sa composition et des différents points de vue qu'il offre.
- ✓ Le 9 novembre, j'ai rencontré monsieur Francis Lafaye, vice-président chargé de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme, monsieur Jean-Baptiste Chamouton, directeur général des services, et madame Véronique Raynaud, responsable du pôle développement territorial, au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, à Ribérac. La CCPR est en cours d'adoption à la fois du PLUI<sup>10</sup> et du PCAET<sup>11</sup>, pour lequel une concertation publique vient d'être menée. Nous avons échangé sur l'articulation du projet avec ces deux futurs documents et son inscription dans la politique menée par la communauté de communes en matière de développement durable. Les membres de la CCPR confirment la prise en compte, dans le projet de PCAET, du développement éolien dans cette partie du territoire, ainsi qu'illustré dans le document ci-après :

<sup>10</sup> PLUI : Plan Local d'urbanisme Intercommunal

<sup>11</sup> PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial



L'avis de la CCPR n'est pas requis, le PLUI et le PCAET qui doit y être intégré n'étant pas encore adoptés. Les représentants de la CCPR m'ont également rappelé que les ZDE, et la place des intercommunalités dans les décisions d'implantation ayant été supprimées, il appartient désormais aux seules communes de se prononcer sur ce type de projet.

- ✓ Le 12 novembre, un rendez-vous a été fixé en mairie de Verteillac avec monsieur LEGETT, leader national de l'immobilier en milieu rural, habitant et exerçant sur le territoire, figurant en 7<sup>ème</sup> position en chiffres d'affaires des entreprises de service dont le siège social est en Dordogne. M. Trevor LEGETT a souhaité produire à la commission les courriers émanant de ses clients dans lesquels ils indiquaient renoncer à leur achat immobilier du fait du projet de parc éolien.

## **8- Mise à disposition des dossiers et des registres d'enquête**

Les dossiers et les registres d'enquête (à feuillets non mobiles) ont été côtés et paraphés par mes soins vendredi 02 octobre en fin d'après-midi.

Ils ont été tenus, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, à la disposition du public dans les mairies de Verteillac et Cherval. Au cours de l'enquête, le 3 novembre, il est apparu que le registre de Verteillac était complet. J'ai aussitôt alerté la préfecture par courriel. Un nouveau registre a été envoyé en mairie de Verteillac, qui l'a reçu le 10 novembre, et que j'ai aussitôt paraphé. En l'attente, des copies d'une page vierge du registre ont été utilisées.

## **9- Organisation et tenue des permanences**

Au total, la commission d'enquête a tenu 12 permanences à la mairie de Verteillac (siège de l'enquête) et à la mairie de Cherval, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, sur une durée totale de 38 jours. Ces permanences ont été réparties sur plusieurs jours de la semaine, en fonction des créneaux d'ouverture des mairies (mairie de Verteillac ; ouverture au public du lundi au jeudi, l'après-midi et le vendredi matin ; mairie de Cherval : ouverture au public le lundi après-midi, mardi matin, le mercredi matin, le jeudi matin et le vendredi après-midi).

Compte tenu du contexte de cette enquête et de l'intérêt qu'elle ne manquerait pas de susciter, la commission avait décidé de positionner deux de ses membres pour assurer les

deux premières permanences, et d'ajuster par la suite, le nombre de commissaires présents en fonction de l'affluence éventuelle de public. La commission a donc reçu le public comme suit<sup>12</sup> :

Dates	Horaires prévus	Horaires effectifs	Commune	CE	OBS écrites	PJ	OBS orales
Mardi 6 /10	9 H – 12 h	9H-12H	CHERVAL	S .SCIPION B. TILEVITCH	2	1	0
Vendredi 9/10	9 H – 12 h	9H-12H	VERTEILLAC	A. HERMANN S. SCIPION	12	1	1
Lundi 12/10	9 H – 12 h	9H-12H	CHERVAL	A.HERMANN	3	4	2
Jeudi 15/10	14 H – 17H	14H-17H	VERTEILLAC	B.TILEVITCH	4	1	1
Mercredi 21/10	9H-12H	9H-12H	CHERVAL	S. SCIPION	6	1	1
Vendredi 23/10	9H-12H	9H-12H	VERTEILLAC	A. HERMANN	10	2	1
Lundi 26/10	14H - 17H	14H-17H30	VERTEILLAC	S. SCIPION	3	1	2
Vendredi 30/10	14H-17H	9H-12H	CHERVAL	B.TILEVITCH	1	0	2
Lundi 2 /11	14H - 17H	14H-17H	VERTEILLAC	B.TILEVITCH	4	1	0
Mercredi 4/11	9H-12H	9H-12H	CHERVAL	B.TILEVITCH	2	0	0
Lundi 9/11	14H - 17H	14H-17H	VERTEILLAC	A.HERMANN	3	2	1
Jeudi 12/11	14H - 17H	14H-17H 30	VERTEILLAC	S. SCIPION	4	4	4
<b>TOTAL</b>	36H	37H			<b>54</b>	<b>18</b>	<b>15</b>

Il convient de noter que cette enquête s'est déroulée en pleine crise sanitaire et, pour les 2 dernières semaines de l'enquête, à compter du 30 octobre, en période de confinement. Le public s'est cependant déplacé, régulièrement, en dehors des heures de permanence pour inscrire ses observations ou déposer du courrier ou des documents, sur les registres déposés dans les deux mairies. Les personnes venant aux permanences ont peu regardé le dossier, étant déjà sensibilisées aux enjeux de cette enquête, que ce soit par le biais de la concertation effectuée en tout début d'enquête par le porteur de projet, ou par l'association locale constituée pour lutter contre l'implantation du parc éolien. Les personnes venaient très majoritairement pour donner leur avis et l'expliquer, parfois longuement. Certaines sont revenues à plusieurs reprises, pour apporter un document complémentaire ou pour aborder une autre thématique. Il y a eu aussi un public plus nombreux qu'à l'accoutumée venu s'exprimer en dehors des permanences et déposer une observation ou des pièces complémentaires : au total, 86 observations ont été déposées dans les mairies, 69 à Verteillac et 27 à Cherval et 42 documents déposés.

<sup>12</sup> Les chiffres ont été rectifiés par rapport à ceux produits dans le PV de synthèse, et dont il était indiqué qu'ils étaient susceptibles d'évoluer légèrement suite un examen plus approfondi, compte tenu du délai très court pour la production du PV, eu égard au nombre d'observations.

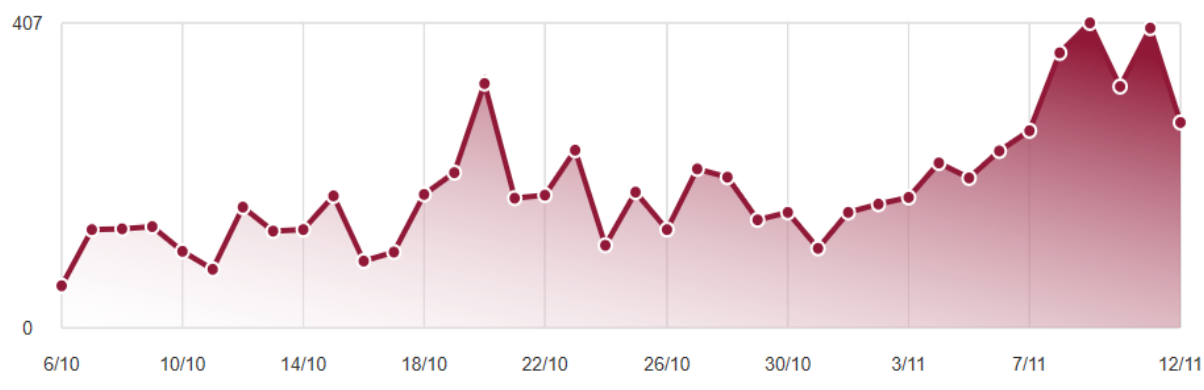
## 10- Registre dématérialisé

Un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public, du début à la fin de l'enquête. Le choix fait par la commission d'enquête était que ce registre recueille également les observations que le public envoyait sous forme dématérialisée à l'adresse email dédiée «enquete-publique-2092-registre-dematerialisee.fr». Le registre dématérialisé et l'adresse électronique dédiée ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations déposées par le public par voie dématérialisée ont été très nombreuses, avec une augmentation croissante au fil de l'enquête.

Jour	Date	Observations Nbre	Registre	Courriel	Pièces jointes
1	Mardi 06 octobre	6			
2	Mercredi 07 octobre	7			
3	Jeudi 08 OCTOBRE	30			
4	Vendredi 09 OCTOBRE	31			
5	Samedi 10 OCTOBRE	15			
6	Dimanche 11 OCTOBRE	16			
7	Lundi 12 OCTOBRE	23			
8	Mardi 13 OCTOBRE	22			
9	Mercredi 14 OCTOBRE	29			
10	Jeudi 15 OCTOBRE	19			
11	Vendredi 16 OCTOBRE	7			
12	Samedi 17 OCTOBRE	9			
13	Dimanche 18 OCTOBRE	18			
14	Lundi 19 OCTOBRE	40			
15	Mardi 20 OCTOBRE	43			
16	Mercredi 21 OCTOBRE	18			
17	Jeudi 22 OCTOBRE	40			
18	Vendredi 23 OCTOBRE	14			
19	Samedi 24 OCTOBRE	14			
20	Dimanche 25 OCTOBRE	39			
21	Lundi 26 OCTOBRE	23			
22	Mardi 27 OCTOBRE	21			
23	Mercredi 28 OCTOBRE	14			
24	Jeudi 29 OCTOBRE	7			
25	Vendredi 30 OCTOBRE	23			
26	Samedi 31 OCTOBRE	11			
27	Dimanche 1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE	27			

28	Lundi 2 NOVEMBRE	21			
29	Mardi 3 NOVEMBRE	28			
30	Mercredi 4 NOVEMBRE	23			
31	Jeudi 5 NOVEMBRE	32			
32	Vendredi 6 NOVEMBRE	40			
33	Samedi 7 NOVEMBRE	31			
34	Dimanche 8 NOVEMBRE	62			
35	Lundi 9 NOVEMBRE	76			
36	Mardi 10 NOVEMBRE	71			
37	Mercredi 11 NOVEMBRE	81			
38	Jeudi 12 NOVEMBRE	83			
	TOTAL	1181	1043	137	204



Chronologie du dépôt des observations sur la plateforme numérique

Au total, l'ensemble des observations peut être synthétisé comme suit :

Registres « papier »	Courriers	Courriels	Registre dématérialisé	Totaux
69	32	137	1043	<b>1281</b>

Auxquelles il convient d'ajouter 14 observations orales, reçues lors des permanences des commissaires enquêteurs. Le nombre total de pièces jointes, allant de 1 à 114 pages, est supérieur à 250. Certaines d'entre elles, rédigées partiellement ou totalement en langue étrangère (anglais le plus couramment, allemand, néerlandais...) n'ont pas pu être traitées.

---

**Total général : 1295 observations**

---

## 11- Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée le jeudi 12 novembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° BE 2020-08-03 . A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos et signé le registre d'enquête de Verteillac qui m'a été transféré immédiatement, ainsi que les pièces jointes et la copie du dossier et des pièces jointes de Verteillac ; puis je

me suis rendue à la mairie de Cherval, où j'ai procédé de même, en présence de monsieur le maire.

## 12- Communication des observations

Dans les délais prévus malgré le grand nombre d'observations, et conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral, la commission d'enquête a rencontré, le vendredi 20 novembre, en mairie de Verteillac, monsieur Sébastien Prospert, représentant la société EDPR France-Holding, pour lui communiquer le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public.

Ce document, annexé au présent rapport, a permis de porter à la connaissance du maître d'ouvrage l'ensemble des thématiques abordées dans les observations du public, les avis obligatoires et facultatifs des personnes publiques sur le projet. Il avait également pour objet de faire préciser la position du maître d'ouvrage sur certains aspects du dossier, que la commission souhaitait clarifier. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est parvenu à la commission, par courrier électronique, le 04 décembre 2020 à 09 heures (annexe n°58), dans les délais impartis. Ce document de 69 pages comprenait à la fois des éléments de connaissance généraux sur l'énergie éolienne, des réponses aux questions communiquées dans le procès-verbal de synthèse et des éléments d'information sur le futur parc éolien et sur la société EDPR.

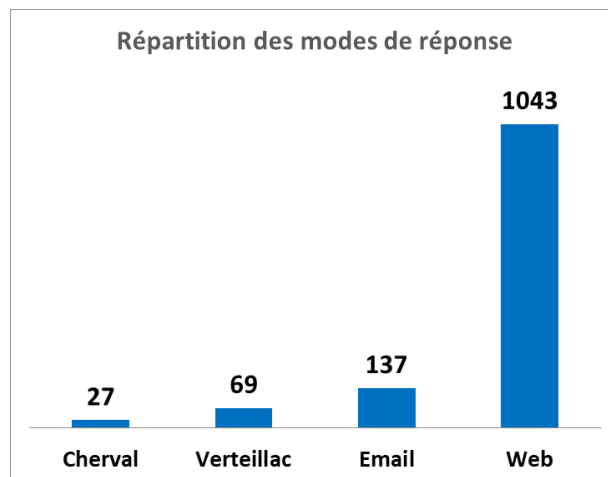
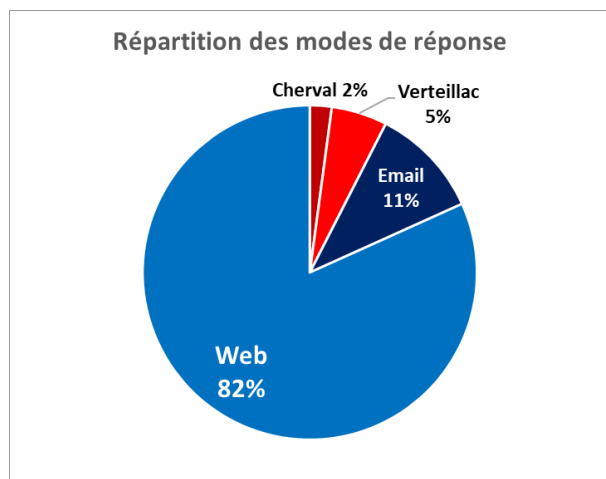
## 13- Avis des conseils municipaux

Les avis des conseils municipaux des 16 communes du territoire concerné ont été sollicités. Les communes devaient se prononcer pendant la durée de l'enquête et dans un délai de 15 jours supplémentaires, à l'issue de l'enquête publique, soit jusqu'au 27 novembre 2020. 15 conseils municipaux se sont réunis pour donner **un avis, favorable pour 4 communes, défavorable pour 10 d'entre elles, 1 commune ayant décidé de ne donner ni avis favorable, ni avis défavorable.** La commune de Bouteilles-Saint-Sébastien n'a pas saisi son conseil municipal sur cette question.

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX		
COMMUNE	DATE CM	AVIS
VERTEILLAC	08-oct	DEF
CHERVAL	07-oct	DEF
BERTRIC BUREE	16-nov	DEF
BOURG DES MAISONS	DECISION CM: NI POUR NI CONTRE	
CELLES	25-sept	FAV
CHAMPAGNE ET FONTAINE	17-nov	DEF
CHAPDEUIL	20-nov	FAV
COUTURES	12-nov	DEF
GOUT ROSSIGNOL	19-nov	DEF
LA CHAPELLE GRESIGNAC	13-nov	FAV
LA CHAPELLE MONTABOURLET	18-nov	FAV
LA TOUR BLANCHE CERCLÉS	04-nov	DEF
LUSIGNAC	16-nov	DEF
MAREUIL EN PERIGORD	04-nov	DEF
SAINT MARTIAL VIVEYROL	12-nov	DEF

### III. Analyse des observations du public

#### 1- Analyse quantitative



Un certain nombre d'observations<sup>13</sup> émanent d'associations ou d'organismes, locaux ou non. Au total, 44 observations du registre dématérialisé ont été déposées par les associations, qui ont, pour certaines, contribué à plusieurs reprises, sur des thématiques différentes ou pas :

NBRE	N° OBS	ASSOCIATION	DOMAINE	LOCALITE
1	79	VENTS CONTRAIRES	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	DORDOGNE
2	81	CHERVAL AVENIR	VIE LOCALE	CHERVAL
3	249	COLLECTIF LA QUEUE D'ANE	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	DORDOGNE
4	276	SPPF PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'HESTETIQUE	PATRIMOINE	PARIS
5	282	SITES ET MONUMENTS	PATRIMOINE	PARIS
6	314	CEP	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	CHERVAL
7	378	SEPANSO	ENVIRONNEMENT	DORDOGNE
8	386	SEPANSO	ENVIRONNEMENT	DORDOGNE
9	436	FEDERATION ENVIRONNEMENT DURABLE	ENVIRONNEMENT	NON INDIQUE
10	496	BRISE VENT	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	CHARENTE
11	534	OÏKOS KAÏ BIOS	ENVIRONNEMENT	SAVOIE
12		CLUB D'HISTOIRE DE LA TOUR BLANCHE	CULTURE	LA TOUR BLANCHE
13	603	VIAPL	ENVIRONNEMENT	DORDOGNE
14	621	CEP	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	CHERVAL
15	667	ASSO3 D	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	DORDOGNE
16	675	FESTIVAL ITINERAIRE BAROQUE	CULTURE	BOURG DES MAISONS
17	693	AGIR POUR MAZEYROLLES	ENVIRONNEMENT	DORDOGNE
18	738	AAPXL	ENVIRONNEMENT	CORREZE
19	749	COLLECTIF CITOYEN ISSIGEAC	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	DORDOGNE
20	779	D PAÏS 24	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	DORDOGNE
21	793	CDD PERIGORD VERT	ENVIRONNEMENT	DORDOGNE
22	843	CEP	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	CHERVAL
23	872	SOCIETE D'HISTOIRE DU PERIGORD	CULTURE	DORDOGNE
24	884	CEP	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	CHERVAL
25	904	CEP	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	CHERVAL
26	915	FORCES PERIGORD	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	DORDOGNE
27	936	MOUVEMENT POUR LA RURALITE	ENVIRONNEMENT :RURALITE	PUY DE DOME
28	937	MOUVEMENT POUR LA RURALITE	ENVIRONNEMENT :RURALITE	PUY DE DOME

<sup>13</sup> Les observations sont numérotées de la façon suivante : 01, suivi d'un numéro d'ordre pour le registre de Verteillac ; 02, suivi du numéro d'ordre pour le registre de Cherval ; le numéro d'ordre pour le registre dématérialisé

29	941	CDD PERIGORD VERT	ENVIRONNEMENT	DORDOGNE
30	943	BIO REV	ENVIRONNEMENT	GIRONDE
31	944	VIAPL	ENVIRONNEMENT	DORDOGNE
32	970	VENT CONTRE NATURE	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	ARIEGE
33	971	ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA CAMPAGNE BRUNOISE (ADCT)	ENVIRONNEMENT	NORMANDIE
34	989	CHARENTE LIMOUSINE ASSOCIATION	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	CHARENTE
35	999	D PAÏS 24	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	DORDOGNE
36	1010	COLLECTIF MILHAC DE NONTRON	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	DORDOGNE
37	1057	ASSOCIATION VIGI EOLE	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	NON INDIQUE
38	1072	NATURE OPS	PROTECTION DE LA FAUNE	DORDOGNE
39	1094	VIELLES MAISONS DE FRANCE	PATRIMOINE	DORDOGNE
40	1108	OFFICE DE TOURISME DU RIBERACOIS	TOURISME	DORDOGNE
41	1131	CEP	LUTTE CONTRE LES EOLIENNES	CHERVAL
42	1141	CEN AQUITAINE (CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS)	ENVIRONNEMENT	DORDOGNE
43	1167	ASSOCIATION ESPACES VIE NATURE	ENVIRONNEMENT	DORDOGNE
44	0127	SOCIETE DE CHASSE DE VERTEILLAC	LOISIRS	DORDOGNE

Des acteurs économiques, professionnels indépendants, entreprises ou associations ont également porté des observations sur les registres :

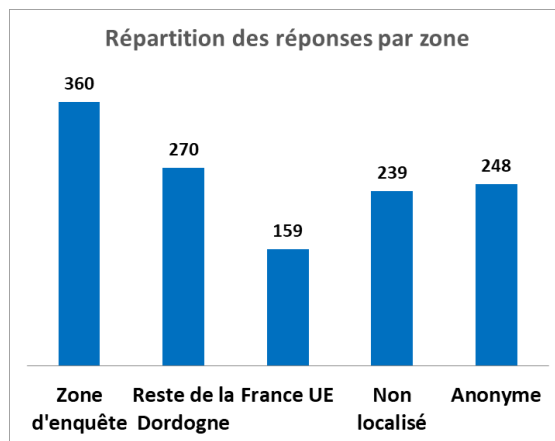
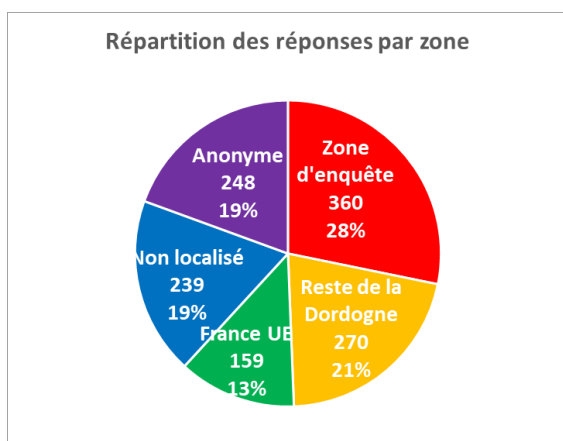
NBRE	N° OBS	DENOMINATION	SECTEUR D'ACTIVITE	LOCALITE
1	133	ENTREPRISE COLAS	TRAVAUX PUBLICS	PARIS
2	376	DELEGUE CANTONAL DU SYNDICAT DE LA SYLVICULTURE	AGRICULTURE	GIRONDE
3	526	SALAT STEPHANE	AGRICULTURE	ST MARTIAL
4	535	KATHIE HENDY	TOURISME	ST MARTIAL
5	647	TREVOR LEGGETT	IMMOBILIER	DORDOGNE
6	703	PATRICK DEREIX DE LA PLANE CHATEAU DU CLAUZUROUX	TOURISME	CHAMPAGNE ET FONTAINE
7	744	YVES GENESTOU	RESTAURATION	DORDOGNE
8	772	THIBAUT CAUVIN	CULTURE	VERTEILLAC
9	879	TON KOPMAN	CULTURE	BOURG DES MAISONS
10	883	ALAIN DE LA VILLE	TOURISME ET AGRICULTURE	VERTEILLAC
11	907	LAURENCE GODINEAU	CULTURE	VERTEILLAC
12	914	LA GROTTTE CHAUVET	TOURISME	ARDECHE
13	942	LAURENCE MAIGNE	COMMERCE	VERTEILLAC
14	943	BIO REV	ENVIRONNEMENT	GIRONDE
15	988	STEVERINADE HAAN	IMMOBILIER	DORDOGNE
16	1030	L'OR DES ANGES	AGRICULTURE	VERTEILLAC
17	1062	PATRICIA HURET	TOURISME	DORDOGNE
18	1067	CAVE EPICERIE DE MAREUIL	COMMERCE	MAREUIL
19	1101	DEFRAVE	ELEVAGE DE PURS SANG	VERTEILLAC
20	1119	DUBOIS	APICULTURE	COUTURES
21	0122	JOEL THEVENOT	ELVEVAGE - EQUITATION	VERTEILLAC
22	0159	ASSOCIATION DES COMMERCANTS	COMMERCE	VERTEILLAC
23	0158	VINCENT BETAU	CONSTRUCTION RENOVATION	MAREUIL EN PERIGORD
24	0202	AUDREY NOARO	IMMOBILIER	CHAMPAGNE ET FONTAINE
25	0205	TANIA GELL	TOURISME	CHERVAL

Enfin, un certain nombre d'élus ont également participé à l'enquête publique, au nom de leur collectivité ou à titre personnel :

NBRE	N° OBS	NOM	COLLECTIVITE	FONCTION	DEPARTEMENT
1	59	GAËL CAZEILS	ST EUTROPE DE BORN	CM	LOT ET GARONNE
2	81	BRUNO DEROULEDE	CHEVAL	CM	DORDOGNE
3	116	BENEDICTE DE LAMBERTERIE	CONNEZAC	CM	DORDOGNE
4	150	HERVE DE VILMORIN	VERTEILLAC	ANCIEN MAIRE	DORDOGNE
5	223	GUY DE PIEDFERT	CC ISLE DOUBLE LANDAIS	VICE PRESIDENT	DORDOGNE
6	251	MIREILLE TUFFY	CHEVAL	CM	DORDOGNE
7	434	JEAN RAYMOND AVELLANEDA	VERTEILLAC	CM	DORDOGNE
8	536	REGIS DEFRAVE	VERTEILLAC	MAIRE	DORDOGNE
9	852	JEAN-CLAUDE PLU	BOIRY	MAIRE	PAS DE CALAIS
10	863	ANOUEK DARRAS	MAREUIL EN PERIGORD	CM	DORDOGNE
11	1003	NICOLE DU CHAZAUD	LA TOUR BLANCHE	CM	DORDOGNE
12	1050	CHRISTIAN KIEFFER	VERTEILLAC	ADJOINT AU MAIRE	DORDOGNE
13	1136	DIDIER BAZINET	CCPR	PRESIDENT	DORDOGNE
14	1145	VALERIE DUCOUT	CANTON DE L'ESTUAIRE	CONS. DEPARTEMENTALE	GIRONDE
15	1150	BERNADETTE BAZINET	BOURG DES MAISONS	MAIRE	DORDOGNE
18	0107	DIDIER FERRIER	VERTEILLAC	CM	DORDOGNE
19	0212	MARION LAFAYE	VENDOIRE	MAIRE	DORDOGNE

## 2- SYNTHESE QUALITATIVE

### 2-1 Origine géographique des observations



Les chiffres des observations totales (déposées dans les mairies de Verteillac et Cherval ou de manière dématérialisée) indiquent donc une prédominance de l'origine locale de celles-ci.

50 % des observations sont originaires du département. De plus, le groupe de population qui s'est le plus exprimé pour cette enquête est celui de la zone concernée par le projet. 28% des avis totaux émanent du territoire d'enquête ; si l'on estime à près de 3600 le nombre d'adultes qui vivent sur le territoire, l'enquête a recueilli au moins 10% des avis des habitants des 16 communes concernées.

Globalement, le nombre et le pourcentage total des observations recueillies sur la zone d'enquête est relativement important, eu égard à la démographie du territoire.

Nb : le nombre considéré représente les observations totales avant le tri des doublons et des avis faisant l'objet d'une modération. Il n'a pas été émis d'avis dans 16 observations (12 dans la zone d'enquête, 2 zone Dordogne et 2 zone non localisée) (consultations du registre) ou relevant de doublons stricts avec une autre observation (c'est-à-dire 2 observations identiques sur le registre papier ou dématérialisé)

### Répartition thématique des observations

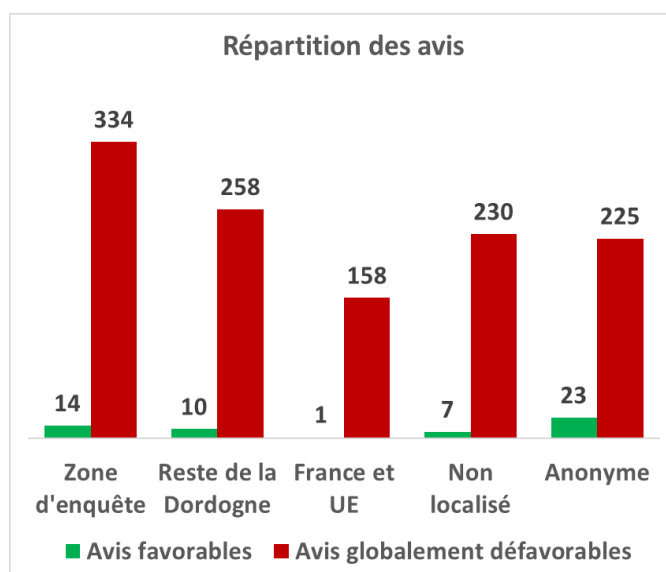
De la synthèse quantitative des observations, la commission a extrait un certain nombre d'informations relatives :

- ✓ Au lieu de résidence du public s'étant déplacé lors des permanences ou ayant contribué sous forme dématérialisée (zone d'enquête, répartition dans les 16 communes de celle-ci, dans le département, en France, d'autres pays de l'UE ou n'ayant pas déclaré de localisation).
- ✓ A l'avis global émis sur le projet
- ✓ Aux problématiques essentielles abordées dans les observations, classées par grand thème par la commission

### Classement de l'origine des observations

1	ZONE ENQUETE
2	RESTE DE LA DORDOGNE
3	France UE
4	NON LOCALISE
5	ANONYME

### Répartition des avis favorables et défavorables en fonction de l'origine géographique



Le nombre total d'observations (1260) est le nombre exprimé (hors doublons et modération). Les habitants des 16 communes de la zone d'enquête se sont exprimés 14 fois en faveur du projet et 334 fois en défaveur du projet, ce qui représente une proportion d'avis favorable de **4,2%**.

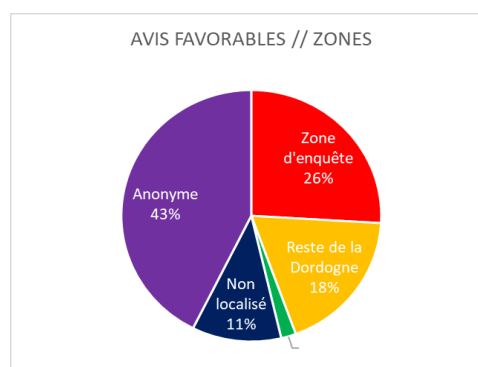
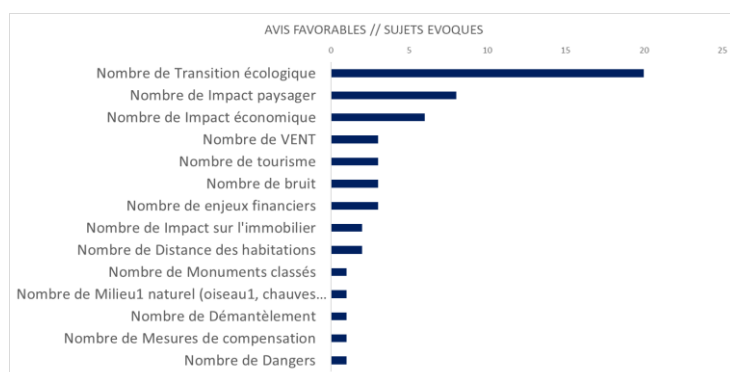
On note que 10 % du groupe des avis anonymes sont des avis favorables (23 avis favorables).

## 2.2 Avis favorables

Analyse de la répartition des 55 avis favorables par catégorie de personnes : on note que la majorité des avis favorables provient du public anonyme (43%), suivie par les avis favorables de la zone d'enquête (26%).

Le nombre d'avis favorables est très faible 55 /1260, soit 4,4 % du nombre total exprimé.

Ce sont prioritairement des avis en lien avec des arguments de transition énergétique qui sont mis en avant. Quelques avis soulignent le caractère positif des éoliennes dans le paysage et, au même niveau du nombre d'avis exprimés, les arguments de retombées économiques directes pour le territoire.



## 2-3 Avis défavorables

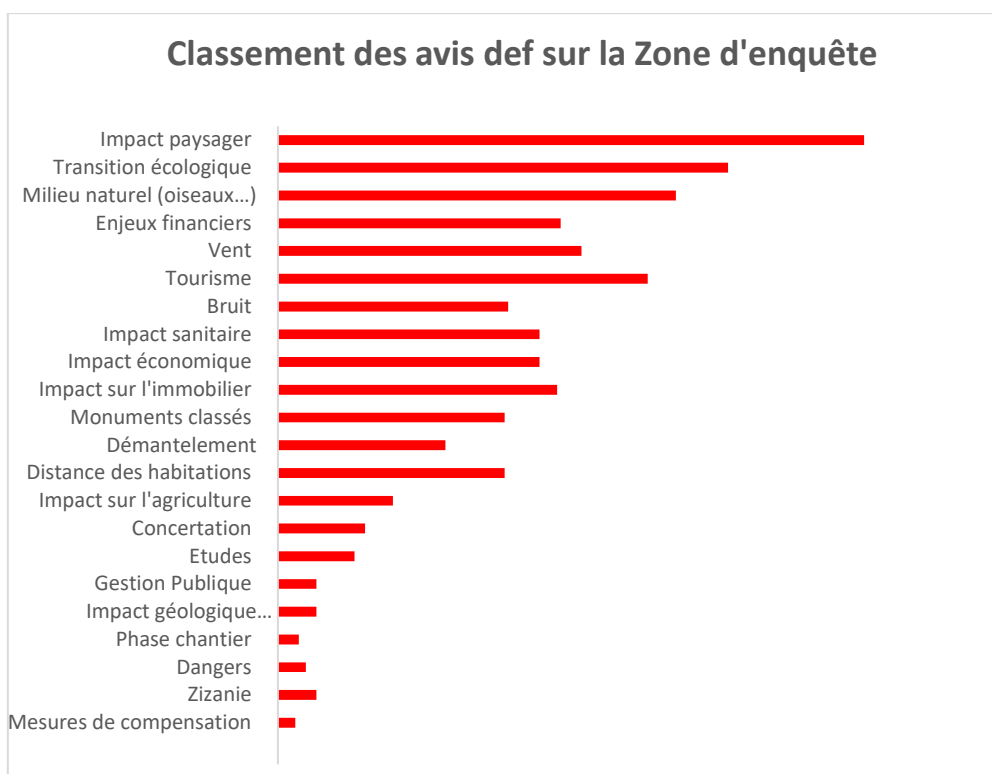
### **2-3-1- Avis défavorables de la zone d'enquête**

Au total 334 avis défavorables (correspondant à 1291 observations cumulés) ont été formulés dans la zone d'enquête sur le total de 1205 avis défavorables exprimés.

**Le pourcentage d'avis défavorables formulés par les habitants de la zone d'enquête est le plus important et représente 28%, du total des avis défavorables.**

Pour ce groupe, en moyenne 4,5 observations ont été émises par avis. Les sujets évoqués sont en lien avec le paysage, l'immobilier et le tourisme qui ressortent le plus souvent, traduisant l'attachement des locaux à leur environnement visuel.

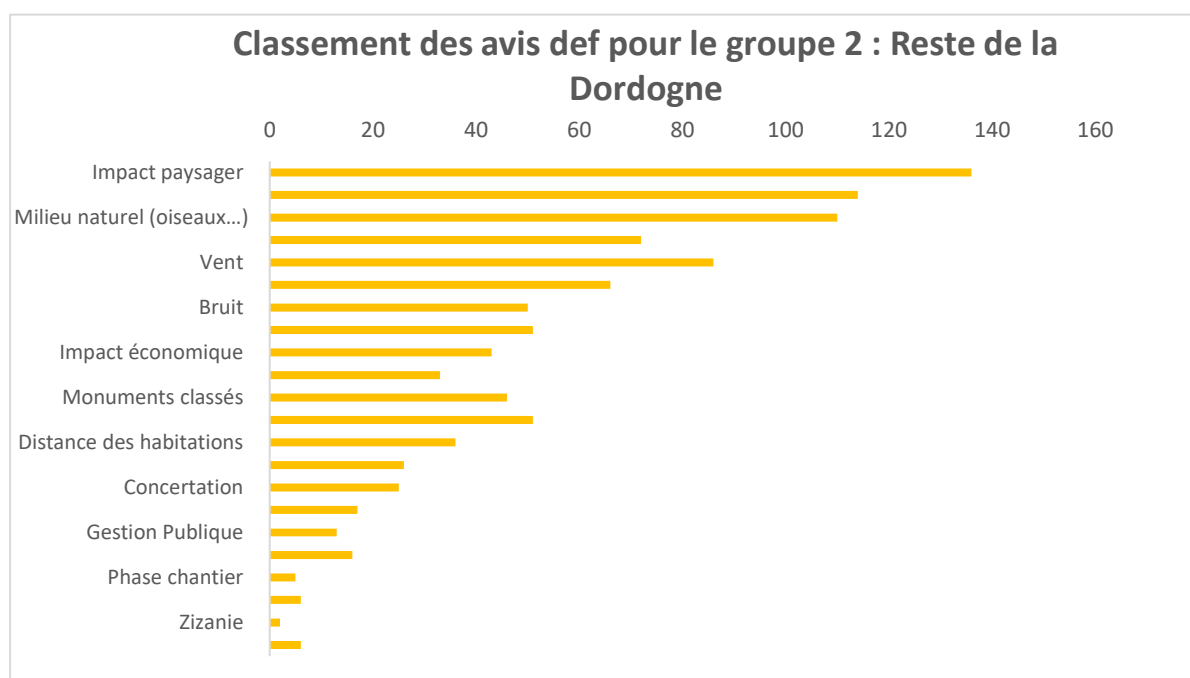
Les sujets centrés sur l'environnement (transition écologique et les enjeux du milieu naturel, faune flore) arrivent en seconde position.



### 2-3-2 . Avis défavorables du groupe « autres communes de la Dordogne »

Au total 258 avis défavorables ont été formulés, correspondant à 1100 observations cumulées. **Le pourcentage d'avis défavorables formulés par les habitants de la zone Dordogne représente 21%, du total des avis défavorables.**

La forme de l'histogramme des avis est similaire à celui de la zone d'enquête, ainsi qu'illustré ci-après:

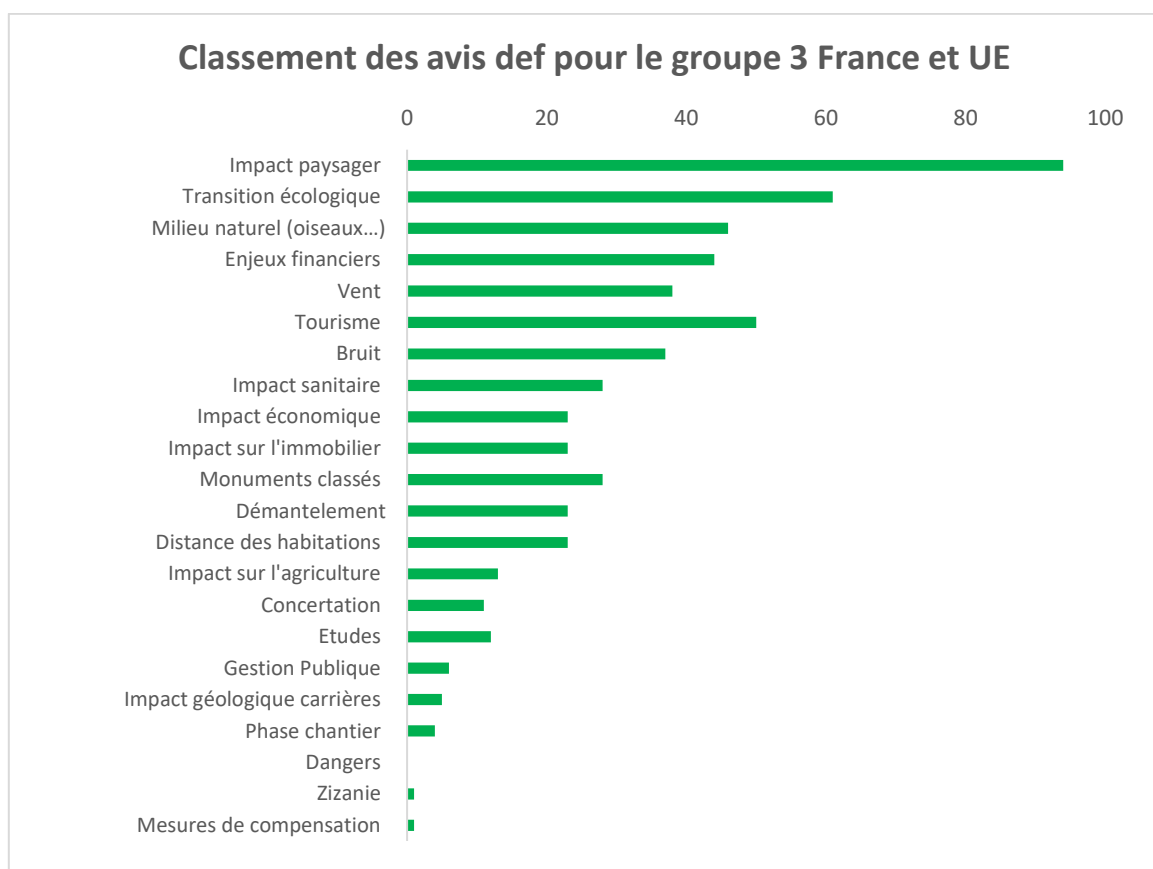


### 2-3-3 Avis défavorables du groupe «France et Union Européenne »

Au total 158 avis défavorables ont été formulés dans ce groupe, correspondant à 729 observations cumulés (soit 13 % des avis totaux exprimés)

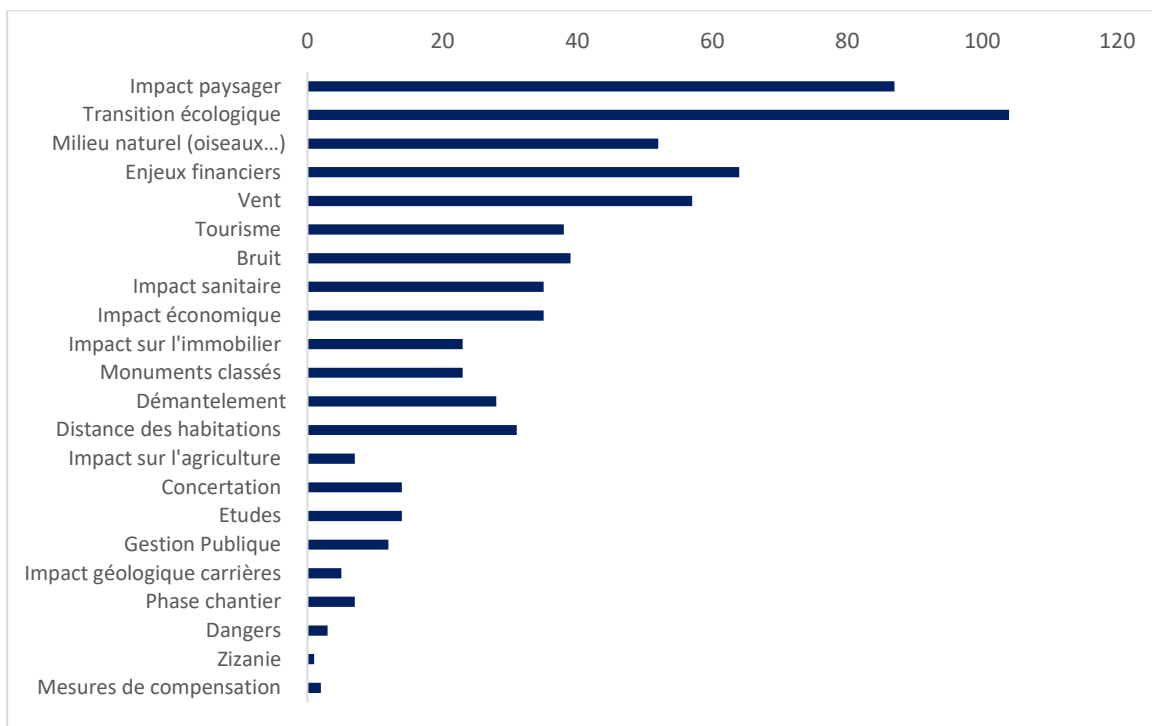
Dans ce groupe, le nombre de sujets évoqués par observation est assez important ( 4,6 observations par avis).

La prédominance des sujets concerne les impacts paysagers. De nombreux avis font état de témoignages relatant l'impact paysager négatif dans d'autres régions françaises. A souligner également, les sujets évoqués par les touristes qui viennent régulièrement en vacances sur le secteur.



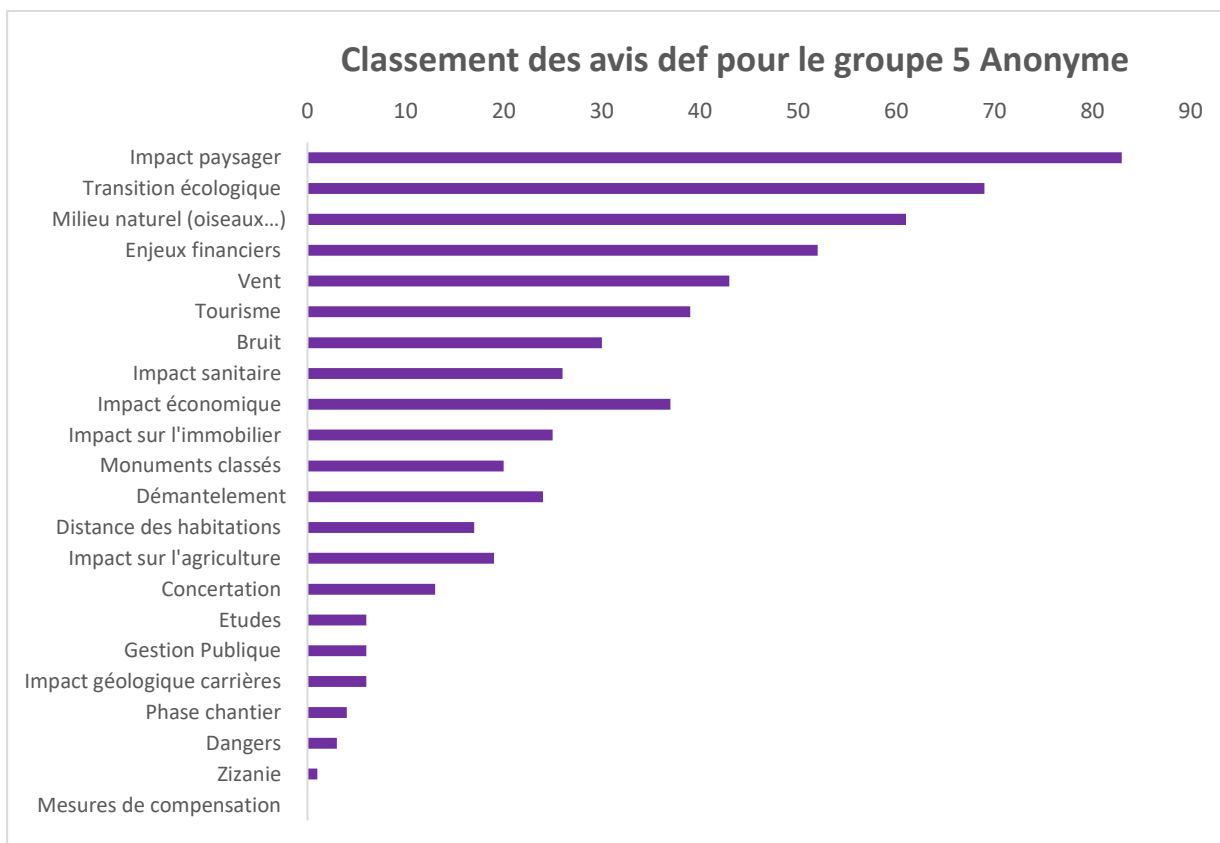
### 2-3-4. Avis défavorables du groupe « non localisés »

Au total 230 avis défavorables ont été formulés correspondant à 911 observations exprimées, soit 19 % des avis défavorables exprimés et une moyenne de 3,9 sujets évoqués par avis. Ce sont essentiellement des observations d'ordre général non spécifiques au secteur.

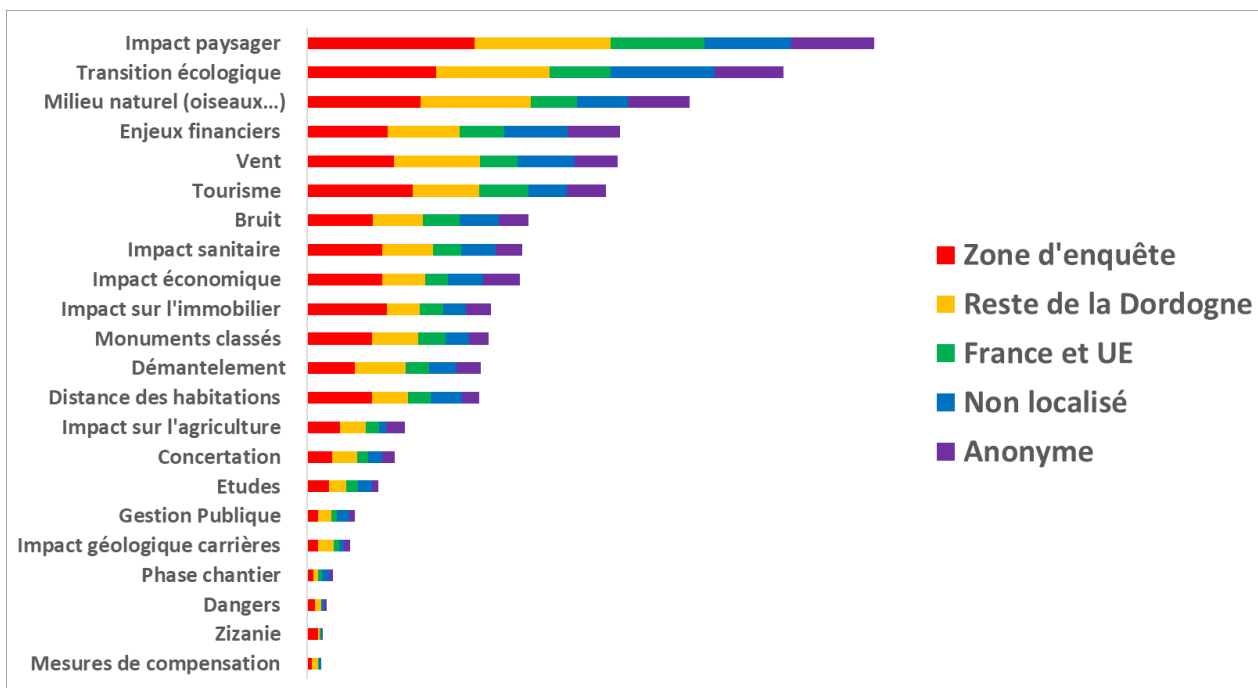


### 2-3-5 Avis défavorables du groupe « anonymes »

Au total 225 avis défavorables ont été formulés correspondant à 809 sujets cumulés, soit 19 % des avis défavorables exprimés et une moyenne de 3 sujets évoqués par avis.

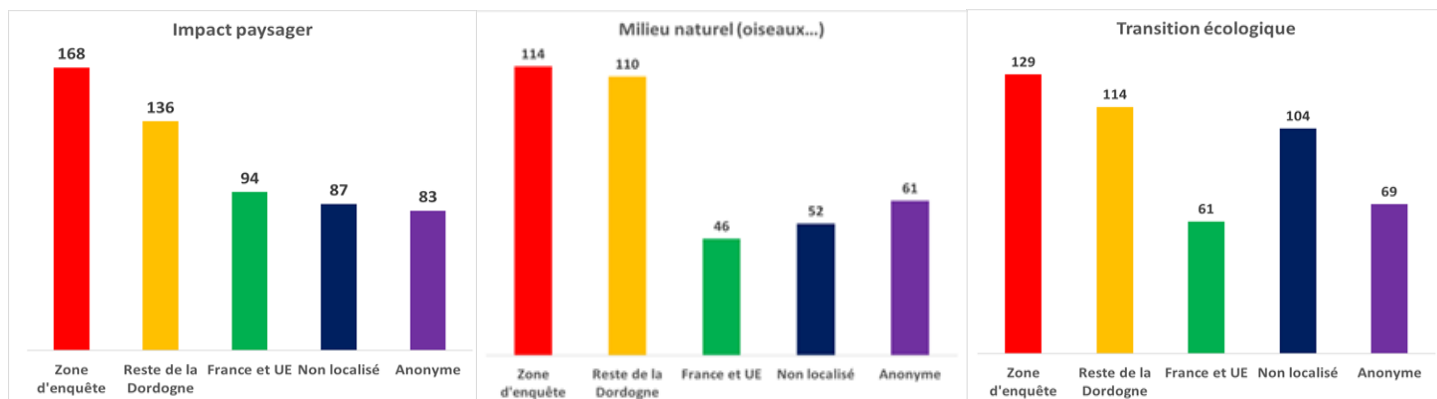


## 2-4 Problématiques les plus abordées selon l'origine des observations



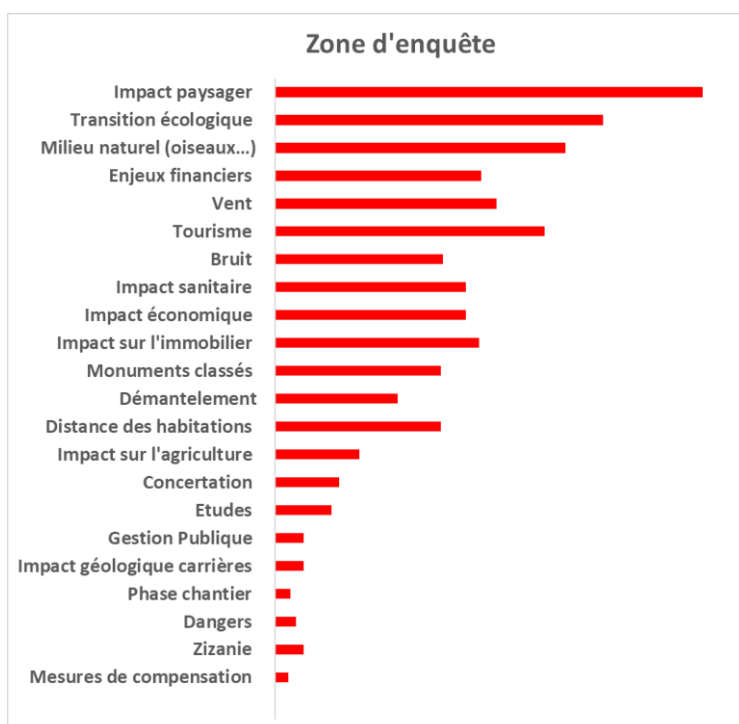
Les 3 thématiques le plus souvent évoquées sont l'impact paysager, la transition écologique et la préservation du milieu naturel. Si l'on réunit la thématique du bruit et celle de l'impact sanitaire, cette thématique devient majeure.

## 2-5 Analyse qualitative sur la zone d'enquête (zone 1 : 16 communes)



La hiérarchie des sujets du groupe 1 (secteur d'enquête) correspond en priorité à la transition écologique et le milieu naturel.

Cependant, contrairement à la tendance globale, les avis en lien avec l'impact sur l'activité touristique arrivent assez haut, en quatrième position. Suivent les avis sur l'impact immobilier, l'impact sanitaire, le bruit, les monuments classés et la distance des habitations. Si on regroupe la thématique du bruit avec celle de l'impact sanitaire, on peut considérer que cette question est celle qui préoccupe le plus le public, avec celle de l'impact paysager (près de 700 observations). Il est à noter que la thématique la moins évoquée est celle des mesures de compensation.



**Le tableau figurant à la page suivante permet de visualiser la répartition des thématiques dans les observations du public émanant des 16 communes de la zone d'enquête.**

Sur la zone d'enquête, 348 observations ont été recueillies exprimant 1291 avis soulevés par le public sur des thématiques différentes. Il est à noter qu'aucun avis n'a été exprimé sur la commune de Bouteilles-Saint-Sébastien.

Ville ou zone	AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE	BRUIT	CONCERTATION	DANGERS	DEMANTELEMENT	DISTANCE DES HABITATIONS	ENJEUX FINANCIERS	ETUDES	GESTION PUBLIQUE	IMPACT ECONOMIQUE	GEOLOGIE CARRIERE	IMPACT PAYSAGER	SANTE SANITAIRE	IMMOBILIER	AGRICULTURE	MESURE DE COMPENSATION	ENVIRONNEMENT (oiseaux, chauves)	MONUMENTS CLASSES	PATRIMOINE	PHASE CHANTIER	TOURISME	TRANSITION ECOLOGIQUE	VENT	ZIZANIE
Zone d'enquête																									
24320 Commune non		6	1	1				3					4		1			2				2	1		
BERTRIC BUREE		1					1																		
BOURG DES MAISONS		7	2				1	1					5	1	1			3	2			2	1	1	1
CELLES		4				1							3					2				1	1		
CHAMPAGNE ET FONTAINE	1	21	4	1		5	1	8			6		11	4	2	1		5	6			10	8	6	2
CHAPDEUIL		7	2	1	1		1	1			2		2	1	2			2	1			1	1	2	
CHERVAL	5	74	11	3	3	9	13	16	5	4	11	2	40	14	16	10	2	21	10	2		22	30	16	2
COUTURES		6	2			2	1	1		1	2		2	2	3			2					2	1	
GOUT-ROSSIGNOL	1	18	4	5	1	4	3	5	1		8		9	2	4	3		9	5			8	8	6	
LA CHAPELLE-	2	6						1	1		1		4					2			1	1	2	1	
LA CHAPELLE-MONTABOURLET		3	1				1			1			2		2			2	1			2		1	
LA TOUR BLANCHE-CERCLES		15	1			3	3	3		1			8		3		1	4	5			5	8	7	
LUSIGNAC		1																							
MAREUIL EN	1	36	12	6		9	7	8	8	2	10	2	18	8	8	2	1	15	10			17	18	11	2
SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	1	10	1	1		2	3	4			4	1	7	2	3	1		4				5	4	2	
VERTEILLAC	2	119	25	7	3	13	30	30	7	2	31	6	53	41	35	16	1	41	25	3		30	45	33	4
<b>Total Zone d'enquête</b>	<b>14</b>	<b>334</b>	<b>66</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>48</b>	<b>65</b>	<b>81</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>75</b>	<b>11</b>	<b>168</b>	<b>75</b>	<b>80</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>114</b>	<b>65</b>	<b>6</b>	<b>106</b>	<b>129</b>	<b>87</b>	<b>11</b>	
Reste de la Dordogne	10	258	50	25	6	51	36	72	17	13	43	16	136	51	33	26	6	110	46	5	66	114	86	2	
France et UE	1	158	37	11		23	23	44	12	6	23	5	94	28	23	13	1	46	28	4	50	61	38	1	
Non localisé	7	231	39	14	3	28	31	64	14	12	35	5	87	35	23	7	2	52	23	7	38	104	57	1	
Anonyme	23	225	30	13	3	24	17	52	6	6	37	6	83	26	25	19		61	20	4	39	69	43	1	
<b>Total général</b>	<b>55</b>	<b>1206</b>	<b>222</b>	<b>88</b>	<b>20</b>	<b>174</b>	<b>172</b>	<b>313</b>	<b>71</b>	<b>48</b>	<b>213</b>	<b>43</b>	<b>568</b>	<b>215</b>	<b>184</b>	<b>98</b>	<b>14</b>	<b>383</b>	<b>182</b>	<b>26</b>	<b>299</b>	<b>477</b>	<b>311</b>	<b>16</b>	

### **3 QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

#### **3-1 - Observations relatives à la transition écologique et à la performance attendue**

Beaucoup de personnes se sont exprimées sur cette thématique, relayant un débat national, sur la production d'électricité décarbonée en France, son importance, sa provenance, l'indépendance énergétique du pays, les différentes filières d'énergies renouvelables, etc.

3-1-1 De nombreuses observations mettent en cause les chiffres avancés dans le dossier, s'agissant de la production attendue de ce parc éolien, eu égard à la force des vents observés sur le site (les mesures du mât à 80 m indiquent une vitesse moyenne de vent de 19 km/h soit une vitesse estimée en moyenne de 5,2 m/s), les facteurs de charge (rendement) des éoliennes installées en Nouvelle Aquitaine entre 2014 et 2018 n'excéderaient pas 17 à 22%. Or, vous annoncez un facteur de charge de 28% pour une production annuelle de 23100MWh.

**Question : Pouvez-vous nous indiquer comment ce facteur de charge est calculé ?**

**Réponse MO :** Le facteur de charge est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période. Pour calculer précisément un facteur de charge, il faut estimer le plus fidèlement possible la future production annuelle du parc éolien. Pour ce faire, EDPR s'appuie sur l'expertise d'analystes énergétiques internes. Ceux-ci basent principalement leurs calculs sur l'ensemble des mesures de vent récoltées par le mât de mesure, et non sur la moyenne. Plus ce mât reste longtemps sur le territoire, plus les données sont nombreuses et fiables. Le mât de mesure du parc éolien du Verteillacois est resté 8 ans sur le territoire, ce qui a permis d'aboutir à des analyses plus robustes que la majorité des autres parcs éoliens, 2 ans de données étant souvent suffisantes pour atteindre un niveau de fiabilité suffisant. Une fois le productible du parc estimé avec suffisamment de précisions (ici 23 100 MWh annuels), le calcul du facteur de charge peut être calculé comme suit : une année se compose de 8 766 heures. Si le parc fonctionne à sa puissance nominale (11 MW) durant toute l'année, il produirait donc 96 426 MWh ( $8\,766 \times 11 = 96\,426$ ). En rapportant la production annuelle attendue (23 100 MWh) à la production nominale annuelle, on obtient 0,24 soit un facteur de charge de 24 % ( $23\,100 / 96\,426 = 0,24$ ). Le facteur de charge de 28 % mentionné dans le dossier a été calculé avant de connaître les différents modes de bridage proposés par les bureaux d'études et n'a effectivement pas été mis à jour avant le dépôt du dossier. Il convient donc ici de le rectifier.

Cette révision n'entraîne pas d'impact sur les études économiques menées sur ce parc, dans la mesure où celles-ci sont établies à partir de la production attendue après application des bridages (qui est bien de 23 100 MWh annuels) et non pas du facteur de charge.

**La commission prend acte de cette réponse et constate que les interrogations du public ont permis de clarifier le calcul du facteur de charge. Le facteur de charge annoncé dans l'ensemble des pièces du dossier était inexact, n'ayant pas été mis à jour. La commission prend note qu'EDPR annonce que cet élément ne modifie pas la production annuelle évaluée à 23100 MWh.**

3-1-2- De nombreuses observations font valoir les phénomènes de bourrasque omniprésents sur le territoire, considérant que les vents supérieurs à 90km/h ne peuvent pas être exploités et donc que les phénomènes de bourrasque peuvent induire un biais dans la moyenne des vents. Or, ne disposant pas des relevés de mesure du mât, nous ne pouvons pas vérifier la véracité des calculs de vents moyens.

### Questions :

***Pouvez-vous donner plus de précision concernant le calcul des vents moyens, et plus précisément le détail des relevés de mesure du mât, l'extrapolation permettant d'aboutir à une vitesse moyenne pour l'éolienne, le détail des heures totales en vitesse de vent, le détail du calcul de la puissance et du facteur de charge à partir des vitesses.***

***Quelle est la durée moyenne de fonctionnement journalier d'une éolienne du parc ?***

**Réponse MO :** Une éolienne produit de l'électricité lorsque le vent atteint une vitesse comprise entre 3 et 25 m/s, soit entre 10 et 90 km/h. En dessous de 10 km/h, le vent n'est pas assez puissant pour entraîner la rotation des pales ; au-dessus de 90 km/h, l'éolienne doit être mise à l'arrêt pour ne pas entrer en survitesse et éviter une usure prématurée des composants mécaniques. Pour évaluer le potentiel productif d'un parc éolien, il convient donc de mesurer les vitesses du vent à une altitude la plus proche possible de celle de la nacelle de l'éolienne (98,3 mètres pour le modèle du Verteillacois). Pour cela, un mât de mesure est installé pendant un an minimum sur le site du projet. Celui-ci supporte différents instruments de mesure (anémomètre, girouette, thermomètre, hygromètre...) placés à différentes hauteurs qui permettent d'évaluer précisément les conditions météorologiques du site en fonction des altitudes de captation du vent. Sur le projet éolien du Verteillacois, le mât de mesure est resté sur site durant 8 ans, de 2011 à 2019, afin d'avoir les données les plus consolidées et fiables possibles. Le détail des données de vent et calculs associés ne peut pas être transmis au public, car ceux-ci possèdent une forte valeur économique et concurrentielle. L'usage, lors du développement d'un projet éolien, est de communiquer une vitesse moyenne de vent pour que le public puisse avoir une idée de la ressource sur le territoire. Pour illustrer ce propos, on peut imaginer qu'il aurait été intéressant pour la société EDPR de connaître l'ensemble des données de vent récoltés par le mât de mesure installé par la société RES à l'occasion du développement du projet éolien de La Rochebeaucourt-et-Argentine et Champagne-et-Fontaine. Cependant, ces données ayant été obtenues sur les fonds de la société RES (frais de construction, d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du mât, frais de gestion et d'analyse des données...), il aurait été nécessaire pour EDPR d'acheter ces données, qui auraient eu une fiabilité moindre que le mât placé directement sur le site du Verteillacois.

Si les prévisions anémométriques peuvent être connues sur un intervalle de deux semaines, celles-ci peuvent fortement varier au cours d'une année, rendant impossible la définition durée moyenne de fonctionnement journalière. Cependant, il est communément admis qu'une éolienne tourne 75 % à 95 % du temps selon les modèles et les conditions météorologiques du territoire.

Il est important de rappeler ici que les régimes de vents ressentis au sol sont différents de ceux relevés à une hauteur de 80 mètres d'altitude ou en bout de pale d'une éolienne. Plus le vent est capté en hauteur, plus il est fort et régulier. C'est en partie cela qui explique que les éoliennes prévues pour le Verteillacois atteignent 158,3 mètres en bout de pales.

***La commission prend note de ces éléments, qui précisent que les effets de bourrasque sont amoindris par la hauteur des éoliennes. Toutefois, EDPR déclare à nouveau que la production de vent est de 3 à 25 m/s et que la moyenne du projet est de 5,2 m/s, soit 18,7 km/h, ce qui semble très proche des minimales nécessaires.***

3-1-3 De nombreuses observations contestent la puissance des aérogénérateurs choisis et relèvent une différence entre les chiffres que vous annoncez dans le dossier et ceux figurant sur le site du fournisseur, Général Electric.

**Question : Pouvez-vous éclaircir ce point ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Pour établir les différences supposées, les contributions se basent essentiellement sur la moyenne de vent communiquée. Comme évoqué précédemment (cf. page 18 de ce mémoire), cette donnée n'est pas suffisante pour aboutir à une estimation fiable du productible du parc éolien du Verteillacois. Notons également que la plupart des contributions tentant d'établir une incohérence font référence au site [fr.wind-turbine-models.com](http://fr.wind-turbine-models.com) et non pas à celui du fabricant.

**La commission prend note de ces éléments en relevant toutefois avoir constaté elle-même, sur le site du fabricant, avant le début de l'enquête, lors de l'étude du dossier, une différence de chiffres. Actuellement, le site du fabricant a été mis à jour et le modèle GE 2.75-120 n'est plus présenté dans sa gamme de produits.**

3-1-4 Au moins une observation souligne que le modèle GE 2.75 – 120 n'est plus produit en 2020

**Question : Qu'en est-il de cette affirmation ?**

**Réponse MO :** Ces informations grand public ne sont pas représentatives des réalités du marché. En effet, les relations commerciales entre les fabricants d'éoliennes et les grands producteurs d'énergies renouvelables comme EDPR permettent à ceux-ci de bénéficier de modèles d'éolienne n'apparaissant plus dans les catalogues grand public. Cela étant, si la construction du projet éolien du Verteillacois ne peut être réalisée dans les prochaines années, il conviendra d'étudier la possibilité d'un changement de modèle d'éoliennes qui fera l'objet d'une procédure réglementaire dite de « porter à connaissance ». Celle-ci est précisément décrite par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Ile-de-France de la façon suivante : « Toute modification notable apportée à une ICPE soumise à autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet, lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation, doit être portée à la connaissance du Préfet (L.181-14 du Code de l'environnement). L'inspection des installations classées analyse alors la nature de cette modification et peut proposer au Préfet trois suites possibles :

- la modification est jugée notable et substantielle au sens du R.181-46 du Code de l'environnement, un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale devra alors être constitué (avec étude d'incidence ou étude d'impact) et déposé par l'exploitant auprès du guichet unique ICPE du département en question (lien vers la rubrique concernée) ;
- la modification est jugée notable et non substantielle et un arrêté de prescriptions complémentaires est proposé au Préfet ;
- la modification est jugée notable et non substantielle et l'arrêté encadrant l'exploitation de l'ICPE ne nécessite pas de modification ». Cette procédure sera ainsi l'occasion pour le projet de bénéficier de la meilleure technologie disponible »

**La commission prend note de ces éléments.**

### 3-2- Observations relatives aux nuisances du projet dans la phase de chantier

3-2-1 Une observation relève une erreur de données (page 10 de la notice descriptive, Document 3). Cela concernerait l'éolienne - E4 . (Données WGS correspondant à la parcelle OA 400 au lieu- dit Trou de la Louve) et PDL, (données WGS correspondant à la parcelle 45a de la zone ZI sur la commune de Cherval).

Éolienne	Lambert 93		Lambert II étendu		WGS 84	
	X	Y	X	Y	Lat	Long
E1	496740	6478105	448509	2043176	N 45°22'20,15"	E 000°24'10,2"
E2	496503	6477665	448275	2042734	N 45°22'05,67"	E 000°23'59,94"
E3	496235	6477234	448010	2042301	N 45°21'51,42"	E 000°23'48,24"
E4	496007	6476814	447786	2041878	N 45°21'37,57"	E 000°23'49,28"
PDL	496253	6478127	448912	2043202	N 45°22'21,33"	E 0°24'28,67"
Local technique	496258	6477139	448035	2042205	N 45°21'48,31"	E 0°23'49,45"
Mât de mesures	497143	6478127	448912	2043202	45°21'58.13"	N 0°23'58.44"E

TABLÉAU 1 : COORDONNÉES DES ÉOLIENNES

**Question :** les données WGS de localisation de deux des ouvrages sont-elles effectivement fausses ?

**Réponse du maître d'ouvrage:** Les données de référence utilisées dans les projets éoliens sont utilisées en Lambert 93. Afin de compléter les exigences réglementaires, les coordonnées GPS des éléments du projet ont été communiquées en 3 systèmes de représentation géographique différents : Lambert 93, Lambert II étendu, et WGS 84. Si les données Lambert 93 et Lambert II étendu sont correctes, quelques erreurs de conversion concernant le système WGS 84 doivent en effet être rectifiées ici :

Eolienne	WGS 84	
	Lat	Long
E1	N 45°22'20,15"	E 000°24'10,2"
E2	N 45°22'05,67"	E 000°23'59,94"
E3	N 45°21'51,42"	E 000°23'48,24"
E4	N 45°21'37,57"	E 000°23'38,4"
PDL	N 45°22'21,33"	E 000°23'47,7"
Local technique	N 45°21'48,31"	E 000°23'49,45"
Mât de mesure	N 45°21'58.13"	E 000°23'58.44"

La liste exhaustive des parcelles concernées par le projet éolien sont également mentionnées en page 55 et 56 de la pièce 3 du dossier : « Annexe 5 : Tableau des propriétaires des parcelles d'implantation des éoliennes et de passage ». Vous retrouvez cette liste ci-après :

NATURE DE LA SERVITUDE	SECTION PARCELLE	COMMUNE	LIEU-DIT	AFFECTATION TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	
E1	ZK	10	CHERVAL	Terres du Lieutenant	Culture	GFA des Pouyades
E1 Survol	ZA	15	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	GFA des Pouyades
E1 Survol	ZK	10	CHERVAL	Terres du Lieutenant	Culture	GFA des Pouyades
E1 Accès	ZA	15	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	GFA des Pouyades
E1 Accès	ZK	10	CHERVAL	Terres du Lieutenant	Culture	GFA des Pouyades
E2	WC	37	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	Nicolas TRUFFAUX
E2 Survol	WC	37	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	Nicolas TRUFFAUX
E2 Survol	WC	38	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	Nicolas et Madeleine TRUFFAUX
E2 Survol	WC	40	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	Nicolas et Madeleine TRUFFAUX
E2 Survol	WC	36	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	GFA des Pouyades
E2 Accès	WC	37	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	Roger ROUGIER
E2 Accès	WC	40	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	Nicolas TRUFFAUX
E2 Accès	WC	40	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	Nicolas TRUFFAUX
E3	WC	12	VERTEILLAC	Les Baillargeaux	Culture	GFA des Pouyades
E4	WC	9	VERTEILLAC	Les Baillargeaux	Culture	Jean-Louis CHANSEAU
PDL	WC	11	VERTEILLAC	Les Baillargeaux	Culture	Daniel et Evelyne ETOURNEAU
Câbles E4-PDL	WC	9	VERTEILLAC	Les Baillargeaux	Culture	Guy et Patrick SEMREN
Câbles E4-PDL	WC	11	VERTEILLAC	Les Baillargeaux	Culture	Daniel et Evelyne ETOURNEAU
Câbles PDL -E3	WC	11	VERTEILLAC	Les Baillargeaux	Culture	Guy et Patrick SEMREN
Câbles PDL -E3	WC	11	VERTEILLAC	Les Baillargeaux	Culture	Guy et Patrick SEMREN
Câbles PDL -E3	WC	12	VERTEILLAC	Les Baillargeaux	Culture	Jean-Louis CHANSEAU
Câbles PDL -E3	WC	chemin rural	VERTEILLAC		Chemin communal	Commune de Verteillac
Câbles E3-E2	WC	12	VERTEILLAC	Les Baillargeaux	Culture	Jean-Louis CHANSEAU
Câbles E3-E2	WC	17	VERTEILLAC	CHEMIN TRAVERCIER	Culture	Joseph et Monique COMIN
Câbles E3-E2	WC	39	VERTEILLAC	Chemin - Le grand Claud	Chemin communal	Commune de Verteillac
Câbles E3-E2	WC	37	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	Nicolas TRUFFAUX
Câbles E2-E1	WC	37	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	Nicolas TRUFFAUX
Câbles E2-E1	WC	40	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	Nicolas TRUFFAUX
Câbles E2-E1	ZA	15	VERTEILLAC	Le grand Claud	Culture	GFA des Pouyades
Câbles E2-E1	ZK	10	CHERVAL	Terres du Lieutenant	Culture	GFA des Pouyades

Figure 10 : Annexe 5 : Tableau des propriétaires des parcelles d'implantation des éoliennes et de passage

**La commission prend note de ces rectifications.**

3-2-2 Les zones d'affaissement de terrain et d'effondrement représentent un risque important lié aux cavités souterraines en considérant, en outre, l'effet cumulé avec la carrière sur les communes de Bourg- Des- Maisons et de La-Tour-Blanche-Cercles, située à 4 km à l'est, et qui utilise des explosifs.

**Question : Le risque cumulé a-t-il été pris en compte dans l'ensemble des études de danger ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Les mouvements de terrain font partie des risques naturels analysés dans l'étude de dangers (pièce 5.1 du dossier). Dans son analyse, le bureau d'études mentionne : « Le Dossier départemental des Risques Majeurs de la Dordogne édité en 2014, précise que dans le département, seules 7 communes ne sont pas concernées par un risque mouvement de terrain. Les deux communes d'implantation (Verteillac et Cherval) sont concernées par cet aléa. Cependant, aucune n'est soumise à un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain (PPRN). D'après la base de données BDMvt gérée et développée par le BRGM (<http://www.bdmvt.net>), aucun mouvement de terrain n'est répertorié sur les communes d'implantation. Cet aléa ne sera pas retenu dans la suite de l'étude. » A la lumière de cette analyse, il apparaît ainsi que l'utilisation d'explosifs dans des carrières situées à plusieurs kilomètres du site du projet n'a, à ce jour, provoqué aucun mouvement de terrain sur les communes d'implantation qui aurait justifié une analyse d'effet cumulé de ce risque. Plus généralement, l'ensemble des effets cumulés pertinents ont été pris en compte dans l'évaluation des risques de l'étude de dangers.

**La commission prend note de ces éléments.**

### 3-3-Observations relatives aux impacts du projet sur la biodiversité

3-3-1 : Plusieurs observations notent l'absence d'étude environnementale réactualisée relative à l'incidence du projet sur les populations d'oiseaux migrateurs et les colonies de chauves-souris, très présentes sur les secteurs, notamment au niveau des carrières proches. La Liste rouge des espèces menacées en France IUCN a été actualisée en 2018, ainsi le tarier pâtre et la tourterelle des bois sont deux espèces classées en 2015, comme LC (Préoccupation mineure) et classées depuis 2018 en NT (Quasi menacée, espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourraient être menacées si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises).

**Questions :**

- **L'évaluation réalisée en 2015, n'est-elle pas à réactualiser ?**
- **Pourquoi le dossier ne mentionne pas la demande de dérogation de destruction des espèces protégées telles que le milan royal, milan noir, l'alouette lulu, la bondrée apivore ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Le contexte réglementaire auquel est soumis le secteur de l'éolien évolue en permanence. Ces évolutions sont prises en compte au maximum lors de la réalisation du dossier de demande d'autorisation avant son dépôt en préfecture (soit avant décembre 2016 concernant le projet éolien du Verteillacois). Lors de l'instruction de ce dossier par les services de l'Etat, ceux-ci peuvent demander au porteur de projet d'y apporter des compléments, notamment pour mettre à jour certains éléments. Les détails des compléments demandés par l'administration pour le projet éolien du Verteillacois, ainsi que les réponses apportées par EDPR, sont recensés dans la pièce « Synthèse des réponses au relevé d'insuffisances du 18 janvier 2018 de la préfecture de Dordogne ». Cette mise à jour majeure du dossier porte uniquement sur les insuffisances relevées par l'administration. En effet, dans le cas où EDPR profiterait de ces compléments pour mettre à jour des éléments non demandés, cela entraînerait un nouveau délai d'instruction. Ces nouveaux éléments pourraient alors faire l'objet d'une demande de complément, ou devenir obsolètes, si des évolutions sont constatées

après dépôt des compléments (comme le niveau de protection de certaines espèces animales ou végétales par exemple). Une mise à jour continue des dossiers rendrait ainsi l'instruction interminable. Si certaines évolutions peuvent apparaître durant l'instruction du projet, le contenu technique du dossier n'en est pas caduc pour autant. En effet, certaines contributions pointent du doigt des manquements, qui sont en réalité bien intégrés dans la pièce 8.1 du dossier : « Etude écologique ». C'est ce que nous démontrons plus bas. A partir de la bibliographie existante, l'étude d'impact sur la faune et la flore a bien permis de recenser les espèces présentes et les enjeux sur et à proximité du site d'étude. Les inventaires de terrain sur un cycle biologique complet ont étayé cette analyse. L'état initial ainsi connu et l'application d'une méthodologie « Eviter, Réduire, Compenser » a permis de proposer un projet à impacts non significatifs et maîtrisables.

- Concernant les oiseaux migrateurs : Le couloir migratoire mis en avant dans les contributions a été identifié dès le début du projet dans l'analyse bibliographique. Cinq sorties terrain pendant la migration prénuptiale et cinq autres sorties en phase migration postnuptiale sont venues confirmer et préciser l'enjeu localement. Dans la logique de la méthodologie ERCA (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner) et sur les conseils du bureau d'études CERA environnement, différentes mesures ont été prises pour diminuer au maximum l'impact du parc éolien sur ce couloir. La mesure principale d'évitement consiste au passage d'un projet de 7 à 4 éoliennes. Pour réduire au maximum l'impact des 4 éoliennes restantes sur la phase migration, il a été choisi de les implanter parallèlement à l'axe de migration et à la ligne électrique THT, comme présenté sur la carte page 104 de la pièce 8.1 du dossier et rappelée ci-après :

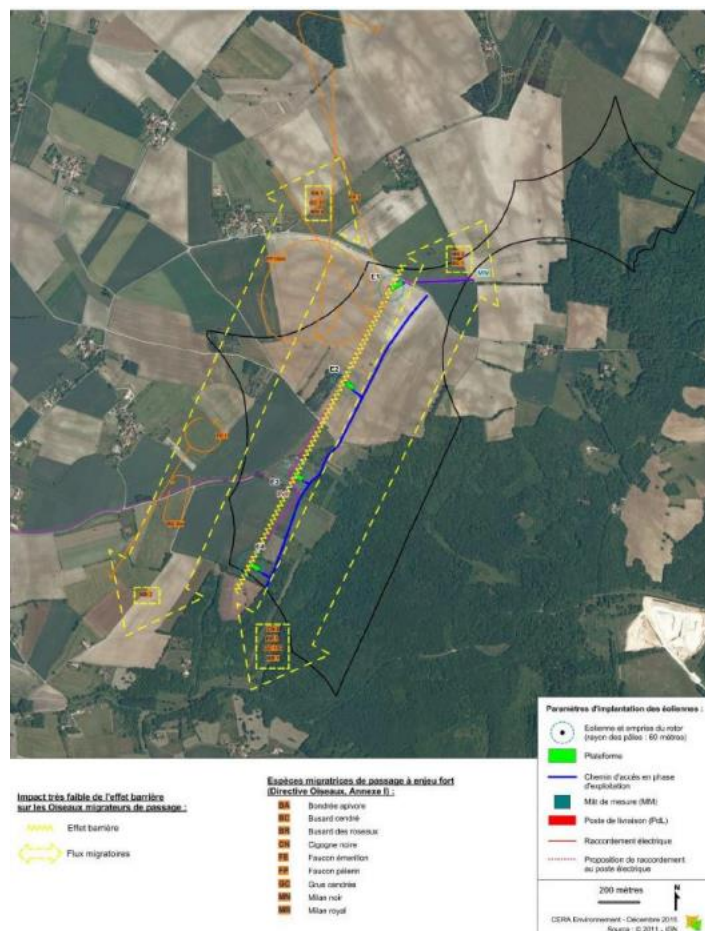


Figure 11 : Evaluation des impacts en phase d'exploitation sur les oiseaux migrateurs.  
Source : CERA Environnement

Après application de cette mesure, le niveau d'impact sur les oiseaux migrateurs est jugé de faible à très faible, comme le synthétise le tableau présent en page 112 de la pièce 8.1 du dossier. Par ailleurs, les couloirs migratoires des différentes espèces contactées sur site sont identifiés depuis de nombreuses années. Ceux-ci sont larges de plusieurs dizaines de kilomètres et s'étendent des Pyrénées au nord-est de la France. Ce couloir n'a pas vocation à se déporter à court ou moyen terme, rendant peu pertinente une mise à jour de l'étude écologique sur ce sujet.

- **Concernant la prise en compte des enjeux chauve-souris liés aux carrières** : L'ancienne carrière d'Argentine a bien été considérée dans le pré-diagnostic de l'étude écologique (page 19 de la pièce 8.1 du dossier). Les experts du bureau d'études CERA Environnement ont jugé que, au vu de la distance d'éloignement supérieur à 10 km, le projet éolien n'aura aucune interaction et incidence sur les chiroptères y hibernant. Les enjeux chauve-souris de l'ancienne carrière de Jovelle, plus proche du site, ont aussi été identifiés (page 37 de la pièce 8.1 du dossier) et pris en compte. Des écoutes nocturnes ont été faites pour identifier les espèces fréquentant la zone du projet. Basé sur ces écoutes in situ, un bridage chiroptère (arrêt des éoliennes lors de la forte activité des chauves-souris) a été préconisé par les experts du bureau d'études. Avec ce bridage, le niveau d'impact sur les chauves-souris a été jugé faible. Enfin, il faut rappeler que, dès la première année d'opération, le suivi réglementaire permettra d'estimer la mortalité réelle des chauves-souris sur le parc.

Au besoin, les paramètres du bridage seront ajustés. **Les enjeux liés aux chiroptères ont donc bien été pris en compte dans les études environnementales et sont à jour.**

- **Concernant les deux espèces d'oiseaux dont le niveau de patrimonialité a augmenté** : Le tableau suivant, extrait des pages 107 et 108 de la pièce 8.1 du dossier, montre qu'en considérant le nouveau niveau de patrimonialité (NT Near Threatened – Presque menacé) des deux espèces évoquées (le tarier pâtre et la tourterelle des bois), **la sensibilité de ces espèces à l'éolien passe du niveau très faible à faible, avant mise en place des mesures ERC.**

Tableau 40 : Indice de vulnérabilité à l'éolien de l'état de conservation des oiseaux observés sur le parc éolien

Enjeux de conservation	Note de Sensibilité à l'éolien Risque de collision d'après la mortalité en Europe, Tobias Dürr au 1 juin 2015				
	0 Très faible / nul 0 cas	1 Faible 1-10 cas	2 Modéré 11-50 cas	3 Fort 51-500 cas	4 Très fort >500 cas
Espèce non protégée	0.5	0.5 <i>Canard spec.</i> <i>Vanneau huppé</i> <i>Grive itorne</i>	0.5 Caille des blés Tourterelle turque Tourterelle des bois <i>Grive mauvis</i> <i>Grive draine</i> Geai des chênes Pie bavarde	0.5 Perdrix rouge Faisan de Colchide Pigeon ramier Alouette des champs Merle noir Grive muscienne Cornelle noire Etourneau sansonnet Passereau spec.	0.5
DD, NA, NE =1	0.5 Très faible Pinson du Nord	1 <i>Grand cormoran</i> <i>Faucon émerillon</i> Tarier des prés <i>Mésange noire</i> <i>Tarin des aulnes</i> Grosbec casse-noyaux	1.5 <i>Busard des roseaux</i> <i>Busard cendré</i> Faucon pèlerin <i>Grue cendrée</i> <i>Pipit farlouse</i> <i>Serin cini</i> <i>Bruant jaune</i>	2 <i>Milan royal</i> <i>Hirondelle de fenêtre</i> <i>Bruant proyer</i>	2.5
LC = 2	1 Très faible <i>Martinet à ventre blanc</i> Pic noir Accenteur mouchet Pouillot de Bonelli Mésange huppé Mésange nonnette Grimpereau des jardins	1.5 <i>Busard Saint-Martin</i> Coucou gris Chevêche d'Athéna Chouette hulotte Engoulevent d'Europe Pic épeiche Pic mar Pic vert Pliot des arbres Bergeronnette printanier Troglodyte mignon Rougequeue noir Mésange à longue queue Mésange charbonnière Sittelle torchepot Loriot d'Europe Bruant zizi	2 Héron cendré Autour des palombes Epervier d'Europe Bondrée apivore Faucon hobereau Effraie des clochers Hirondelle rustique Bergeronnette grise Tarier sâtre Hypolaïs polyglotte Pouillot véloce Mésange bleue Choucas des tours Chardonneret élégant Verdier d'Europe Pinson des arbres	2.5 Buse variable Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Faucon crécerelle Martinet noir Alouette lulu Rougegorge familier Roitelet triple bandeau Roitelet huppé Fauvette à tête noire	3
NT = 3	1.5 Très faible	2 Fauvette grisette	2.5 Oedicnème criard	3	3.5
VU = 4	2 Très faible	2.5 Cigogne noire Pouillot siffleur	3 Linotte mélodieuse	3.5	4
CR-EN = 5	2.5 Faible	3 Modérée	3.5 Forte	4 Très forte	4.5 Très forte

En ce qui concerne la perte d'habitat et le dérangement de la faune volante en phase chantier, des mesures sont prises indépendamment du niveau de patrimonialité des espèces : - aucune haie ou arbre ne sera détruit ; - le calendrier de chantier sera adapté pour éviter les impacts sur la nidification.

L'extrait du volet écologique ci-après, disponible en page 11 de la pièce 8.1 du dossier, montre que le niveau d'impact résiduel pour ces types d'espèces sera nul à très faible lors du chantier, indépendamment du niveau de patrimonialité des espèces d'oiseaux.

Milieu naturel	Nature de l'impact potentiel	Évaluation de l'intensité	Durée de l'impact	Mesure ERC	Coût estimatif de la mesure	Évaluation de l'impact résiduel
Oiseaux nicheurs, hivernants ou migrateur	Mortalité directe par collision	Faible (diversité de rapaces)	Permanent en phase exploitation	Mesure de préconisation : Éloignement si possible des haies et implantation dans les cultures Suivi ICPE mortalité oiseaux	Inclus dans le suivi mutualisé ICPE mortalité oiseaux le plus contraignant	Très faible
Oiseaux nicheurs, hivernants ou migrateur	Perte d'habitat et perturbation (effet barrière local)	Faible (effet barrière local) Très faible à modéré (effet barrière migration)	Permanent en phase exploitation	Mesure en phase conception d'implantation parallèle à l'axe du flux diffus migratoire Suivi ICPE activité oiseaux	Minimum 4000 euros (nicheurs) par an À axer sur les oiseaux de plaine (Busards, oedicnème, calite, passereaux) et oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux)	Faible à très faible
Oiseaux nicheurs	Perte d'habitat et perturbation Destruction de nichées	Faible	Temporaire en phase chantier	Mesure de réduction : adaptation des périodes de travaux lourds de construction et d'élagages des haies boisées Suivi activité oiseaux	Inclus dans le suivi du chantier (tous les groupes) par un ingénieur écologique À axer sur les oiseaux de plaine (Busards, oedicnème, calite, passereaux) et oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux)	Nul à très faible

En conclusion, le changement de niveau de patrimonialité de ces deux espèces ne remet pas en cause les conclusions de l'étude d'impact et l'évaluation écologique globale du projet.

*Pourquoi le dossier ne mentionne pas la demande de dérogation de destruction des espèces protégées telles que le milan royal, milan noir, l'alouette lulu, la bondrée apivore ?* Ce type de demande n'est pas à faire systématiquement dès qu'une espèce protégée est contactée sur le site. En effet, la demande de dérogation de destruction des espèces protégées n'est à faire que si le niveau d'impact résiduel sur une espèce est de nature « à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes ».

En d'autres mots, la demande de dérogation de destruction des espèces protégées n'est à faire que si le parc éolien remet en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des populations d'espèces protégées considérées sur le site. Que cela soit pour la collision (page 105 de la pièce 8.1 du dossier) ou la dégradation ou perte d'habitat (page 96 et 98 de la pièce 8.1 du dossier), les experts de CERA environnement ont évalué que les mesures d'évitement et de réduction proposées pour ce parc éolien permettent de ne pas remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des populations d'espèces protégées au niveau local. Aucune demande de dérogation espèce protégée n'est donc nécessaire. Ce point ne fait également pas partie des éléments complémentaires demandés par les services de l'Etat lors de l'instruction du dossier.

**La commission convient que les données du dossier ne peuvent être mis à jour perpétuellement. Elle note, cependant, que l'étude d'impact a été réalisée à partir de données recueillies entre mai 2012 et mai 2013 et que la lettre de réponse au relevé d'insuffisances, qui intègre plusieurs corrections dans le projet, est datée de juillet 2018. Elle remarque, par ailleurs, comme relevé dans le procès-verbal de synthèse, que le service Patrimoine Naturel de la DREAL Nouvelle Aquitaine, par courrier transmis à la DREAL le 24 février 2017, notait que « la déclinaison des mesures d'évitement et de suppression des impacts sur des espèces patrimoniales » ne lui « semblaient pas avoir été déclinées suffisamment pour atteindre l'absence d'impact » et rappelait la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité qui renforce les conditions de la séquence ERC et précise que ce principe doit viser un objectif de zéro perte de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité.**

3-3-2 Plusieurs milans noirs ont été identifiés sur cette zone, or une observation relève que suite à la mort de 2 milans noirs en 2016 à Poiseul-la-Ville-et-Laperriere, les éoliennes font l'objet d'un bridage diurne de 10 h à 17 h de mai à octobre, idem pour le fonctionnement d'éoliennes en Lorraine (arrêt des éoliennes de mars à septembre à Zondrange).

**Question : Compte tenu du bridage des éoliennes 3 et 4 (mesure prise pour la préservation des chauves-souris) le risque d'application de telles mesures ne remet-il pas en cause la viabilité du projet ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** L'impact du projet sur les oiseaux a été analysé de manière détaillée par les experts du bureau d'études CERA Environnement. Sur la base d'une méthodologie définie et de leurs connaissances, CERA environnement a jugé l'impact résiduel très faible pour la collision des oiseaux (cf. page 111 et 112 de la pièce 8.1 du dossier). Le bureau d'études n'a ainsi pas jugé nécessaire de mettre en place un système de bridage spécifique à l'avifaune sur ce site. Se fiant à l'expertise de cette structure, EDPR estime que le risque d'application de mesures aussi contraignantes que celles évoquées ici est très faible. Il convient également de préciser que ce niveau de mesures reste exceptionnel à l'échelle nationale. Cela étant, le parc fera l'objet d'un suivi de mortalité de l'avifaune encadré par les services de l'Etat lors de son exploitation. Si un taux de mortalité élevé ou la destruction d'espèces protégées venaient à être relevés, un bridage adapté pourrait être imposé au parc éolien du Verteillacois. Dans la grande majorité des cas, les impacts financiers de ces bridages restent supportables pour l'exploitant. A titre d'illustration, les bridages proposés dans le cadre des études acoustiques et chiroptères conduit à une perte de production d'environ 8 % sur le parc éolien du Verteillacois. Les études économiques du projet ainsi que le productible communiqué de 23100 MWh annuels inclut déjà ces pertes et ne remettent pas en cause sa viabilité.

**La commission prend note de ces éléments.**

3-3 -3 Il est à noter, qu'en 2015, il est indiqué dans l'étude environnementale (page 106) que « la mortalité accidentelle de quelques individus de rapaces connus, sensibles à l'éolienne (faucon crécelle, buses variables, milan noir) ne sera pas significative ni préjudiciable à l'échelle locale ou régionale des populations ». Il semblerait que l'appréciation du critère de sensibilité du législateur ait évolué depuis 2015.

Les rapaces sont les plus sensibles à l'éolien et au risque de collision. La dangerosité intervient davantage selon le gabarit et le modèle de l'éolienne. Plus les pales sont grandes, donc basses par rapport au sol, plus elles frappent les oiseaux.

En ce qui concerne les chiroptères, le risque est la mortalité par contact direct, ainsi que le phénomène de barotraumatisme, surpression engendrée par le mouvement des pales qui détruit à faible distance les chiroptères.

**Question : Ces notions ont-elles été bien intégrées à l'étude environnementale ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Toutes ces notions ont en effet bien été intégrées dans la pièce 8.1 du dossier : « Etude écologique ». Comme défini en page 107 de ladite pièce, la sensibilité est basée sur la mortalité observée au niveau européen (base de données Tobias Dürr). Si la base de données est bien mise à jour annuellement, celle-ci contenait en 2015 les retours d'expérience de pays comme l'Allemagne, le Danemark ou l'Espagne, en avance sur le développement éolien par rapport à la France. Un suivi annuel de l'évolution de cette base montre que les tendances qui se dessinaient en 2015 sont toujours d'actualité en 2020. Les trois espèces citées ici ont été considérées avec une sensibilité forte pour la collision dans l'étude d'impact (cf. page 107 de la pièce 8.1 du dossier). Cependant, la mise en place de mesures d'évitement et de réduction permettent d'avoir un impact final jugé très faible pour la collision (cf. page 111 et 112 de la pièce 8.1 du dossier). De même, la sensibilité à l'éolien des espèces de chiroptères (mortalité par collision ou barotraumatisme)

est bien prise en compte dans l'analyse des impacts (cf. page 100 de la pièce 8.1 du dossier). Cela étant, le critère de garde au sol (distance minimale entre le sol et le bout de pale) est un critère qui gagne en importance ces dernières années dans l'évaluation des projets éoliens par les bureaux d'études et administrations. La référence commune qui semble se dégager est le respect d'une garde au sol de 30 mètres minimum. Le projet éolien du Verteillacois présente une garde au sol de 38 mètres, donc bien supérieur à cette limite considérée comme minimisant les collisions sur une majorité d'oiseaux et de chauves-souris.

***La commission prend note de ces éléments.***

- 3-3-4 Il existe 7 sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 15-20 km, dont 3 rapprochés, désignés en raison des espèces d'oiseaux et de chiroptères. Les chiroptères présents sur les 3 sites sont également connus sur les sites de l'ancienne carrière de Jovelle, à l'est de la future implantation, et du gouffre de Paussac Saint Vivien. Cela implique que le plateau retenu pour l'implantation des éoliennes est traversé par des espèces de chiroptères communes à l'ensemble des sites, et doit être considéré à ce titre comme corridor biologique d'espèces mobiles de chiroptères par ailleurs toutes très fortement menacées. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN NA) (Observation 1141) remarque que, dans aucun des documents mis à disposition du public, il n'est fait mention de la présence de colonies de Minoptères de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) à proximité immédiate du site d'implantation. En Dordogne, ce site en question est l'un des derniers abritant l'espèce.

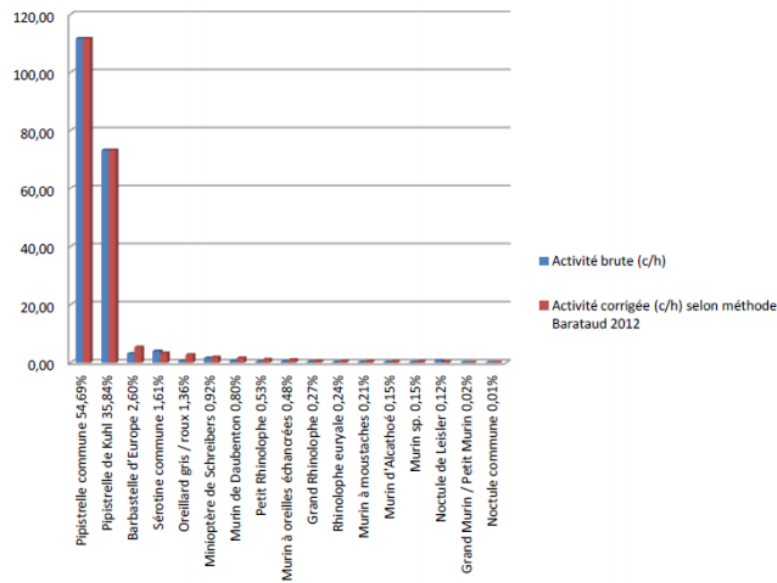
***Question: La présence de cette espèce a-t-elle été considérée ?***

**Réponse du maître d'ouvrage :** Le Minoptère de Schreibers a bien été considéré dans l'étude du projet. En effet, cette espèce apparaît dès la recherche bibliographique (cf. page 12 de la pièce 8.1 du dossier) car présente sur les sites suivants :

- \*Plateau de la Rochebeaucourt-et-Argentine (désignée au titre de Natura 2000 et des ZNIEFF), étudié en page 36 de la pièce 8.1 du dossier ;
- Vallon de la Sandonie (désigné au titre de la Directive Habitats et des ZNIEFF), étudié en page 37 de la pièce 8.1 du dossier.

Lors des écoutes nocturnes sur le site d'étude, le Minoptère de Schreibers a également été contacté, bien que rarement (65 contacts sur 8142), comme illustré sur le graphique ci-après, disponible en page 40 de la pièce 8.1 du dossier :

Activité brute et corrigée (contacts par heure) par ordre d'abondance décroissante



Le risque sur l'espèce a lui aussi été évalué et considéré comme faible à modéré avant les mesures d'évitement et de réduction (cf. page 49 de la pièce 8.1 du dossier). Les mesures d'évitement (éloignement des lisières et implantation dans les cultures) et de réduction (bridage chiroptères) conduisent à un impact résiduel de niveau faible à très faible sur l'ensemble des espèces de chauves-souris, comme en atteste le tableau ci-après :

Milieu naturel	Nature de l'impact potentiel	Évaluation de l'intensité	Durée de l'impact	Mesure ERC	Coût estimatif de la mesure	Évaluation de l'impact résiduel
Chiroptères	Mortalité directe par collision	Fort à modéré (E4 E3) Faible à très faible (E2 E1) sans bridage	Permanent en phase exploitation	Mesure de préconisation : éloignement si possible des lisières et implantation dans les cultures Mesure de réduction : Bridage conditionnel des éolennes E4 et E3 la nuit pendant les périodes d'activité de vol à risque des chauves-souris entre avril et octobre	Perte financière de productivité	Faible à très faible (À contrôler par le suivi ICPE de mortalité)
Chiroptères	Mortalité directe par collision	Faible E2 E1 et avec bridage E4 E3	Permanent en phase exploitation	Suivi ICPE mortalité chiroptères Suivi ICPE activité chiroptères Suivi ICPE hibernation ZNIEFF I « carrière de Jovelle »	11600 euros par an 8100 euros par an 1800 (ou 4800) euros par an	Faible à très faible (bridage à adapter et étendre aux 4 éolennes si nécessaire)

Enfin, il est important de rappeler ici que dès la première année d'exploitation, le suivi réglementaire permettra d'estimer la mortalité réelle des chauves-souris due au parc éolien et d'ajuster les paramètres du bridage si nécessaire.

**La commission prend note de ces éléments.**

3-3-5 Le chiroptère est capable d'effectuer de grandes distances pour son activité de chasse et ses déplacements entre les différents gîtes exploités au cours de l'année. Le projet de parc éolien se situe au cœur d'un vaste réseau de sites utilisés par cette espèce, allant du sud Charente au Limousin.

D'autres sites à chiroptères sont présents sur la commune de La Tour Blanche (gîte d'hibernation de Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) dont il ne semble pas qu'il ait été fait mention dans les différents rapports.

**Question : Les mesures de bridage proposées uniquement pour l'E3 et E4 sont-elles suffisantes pour préserver ces espèces protégées ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Comme pour le Minioptère de Schreibers, la présence du Grand Rhinolophe à proximité de la Carrière de Jovelle sur la commune de La Tour Blanche a bien été pris en compte dès l'étude bibliographique (page 17 et 37 de la pièce 8.1 du dossier). Tout comme le Minioptère de Schreibers, le Grand Rhinolophe a été très peu contacté sur site

(cf. page 40 de la pièce 8.1 du dossier) et son niveau de sensibilité à l'éolien a été pris en compte dans la caractérisation de l'impact (cf. page 49 de la pièce 8.1 du dossier). D'un point de vue général, l'implantation choisie et le bridage proposé par les experts du bureau d'études sont de nature à réduire considérablement la mortalité des chauves-souris. Cependant, si un taux de mortalité résiduelle trop élevé était détecté lors des suivis de mortalité de la première année d'exploitation du parc, les paramètres de bridage seront modifiés en conséquence.

**La commission prend note de ces éléments.**

### 3-4 Observations relatives aux impacts du projet sur la santé des riverains

3-4-1 Le fonctionnement des éoliennes produit des infrasons et le bruit de basse fréquence a une intensité qui n'est produite nulle part dans la nature. Or ces productions font l'objet de nombreuses observations mentionnant des risques de santé importants et des conséquences pour l'ensemble des mammifères vivant à proximité.

**Question : Quelles sont les justifications du projet vis-à-vis de ce risque ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Faisant suite à la publication d'un rapport de l'Académie de médecine sur ces sujets en 2006, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie le 4 juillet 2013 par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la Direction générale de la santé (DGS) pour évaluer les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens<sup>21</sup>. Celle-ci relève que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons émis par les parcs éoliens ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire de limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores émis par les éoliennes.

**La commission prend note de ces éléments.**

3-4-2 Plusieurs observations soulignent la toxicité chimique permanente de l'arsenic, du cadmium, du fluor, du mercure, du cuivre, du tellure, et des polymères incrustés dans le verre... présents dans les éoliennes, avec encore bien d'autres éléments non recyclables dangereux pour la santé.

**Question : Quelle procédure de recyclage spécifique est prévue pour ces éléments ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Les éléments listés ici ne sont pas présents dans la composition d'une éolienne, ou à des quantités si faibles qu'aucun risque pour la santé des riverains n'est à prévoir. Seul le cuivre est utilisé à grande échelle dans la fabrication d'éolienne. Les différents guides de référence (Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Ministère de la Transition Ecologique ou Guide technique - Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens, INERIS) ne proposent d'ailleurs pas de méthodologies ou de recommandations spécifiques concernant ces éléments. La question du recyclage des éoliennes, dont celui des pales, est traitée en partie I.D de ce mémoire (cf. page 14 à 16 de ce mémoire). **Note de la commission : extrait :** « Constituée en grande majorité d'acier, la masse d'une éolienne terrestre est recyclable à plus de 93 %.<sup>16</sup> Les 7 % non recyclables sont essentiellement représentés par les pales de l'éolienne, composées de fibre de verre. Ces dernières font aujourd'hui l'objet d'une valorisation énergétique en Europe) ».

**La commission prend note de ces éléments.**

### 3-5 Observations relatives aux impacts du projet sur le paysage, le patrimoine architectural, l'économie locale et le tourisme

3-5-1 Impact paysager : Cette question est celle qui a donné lieu à la majorité des observations. Dans les avis favorables, certaines observations notaient le peu d'impact sur le paysage, qualifié de « plaine céréalière » ou l'apport de ces « beaux oiseaux blancs ». En revanche, dans les avis défavorables, beaucoup de personnes ont souligné qu'une vingtaine de hameaux et une quarantaine de monuments historiques seraient visuellement impactés par le projet. Certains sont en ligne directe de mire des éoliennes. Plusieurs observations mentionnent une visibilité à plus de 15 kilomètres vers Villebois et à une dizaine de kilomètres vers Lusignac. Dans l'observation 883, il est ainsi rappelé que « *le paysage forme un tout, qui est vécu (parcouru, perçu), de manière dynamique. On peut s'arrêter à la contemplation d'un panorama, mais la manière habituelle de vivre un paysage est de s'y déplacer.... Pour cette raison, on ne peut isoler les angles de vue, ceux qui sont en co visibilité ; et ceux d'où on ne voit pas... C'est comme si en tournant le dos à une machine, on évaluait son impact à zéro sous prétexte que de cet angle on ne la voit pas* » Il est donné en exemple l'analyse pour le site inscrit du Sourbier, où la vue depuis la terrasse est hors du champ des éoliennes, réduisant ainsi leur impact réel dans le paysage

**Question : Le projet fait valoir une étude paysagère très circonscrite, qu'en est-il de l'impact paysager des 4 éoliennes sur l'ensemble de la zone de visibilité ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Le développement des énergies renouvelables (qu'elles soient hydraulique, solaire, ou éolienne) modifie les paysages de France, c'est un fait. En introduction de son analyse du projet, la paysagiste DPLG du bureau d'études CERA Environnement indique ainsi en page 81 de la pièce 4.1 du dossier : « Il est évident que l'implantation d'éoliennes modifie fortement la perception visuelle des paysages et celle d'un élément bâti du patrimoine. Impossibles à dissimuler en raison de leur taille, les éoliennes participent nécessairement à la création de nouveaux paysages. ». En partie « 4.8.1.3. Méthodologie et objectifs de l'étude paysagère », page 81 et 82 de la pièce 4.1 du dossier, le bureau d'études choisit également de citer le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens : « [...] la meilleure position à adopter est celle qui se donne pour objectif la réussite d'un aménagement des paysages, et moins celle de la conservation et de la protection des paysages (au sens classique du terme) vis-à-vis de l'éolien. »

L'étude d'un projet éolien doit donc se faire sur la base de critères objectifs avec une méthodologie claire et commune à ce genre de projet, et de tenir compte des documents de référence sur le sujet. Cette évaluation se base notamment sur des critères objectifs et une analyse basée sur les photomontages, comme cela fut le cas de l'étude paysagère présentée dans l'étude d'impact. Au travers des 49 photomontages réalisés par l'entreprise spécialisée GEOPHOM (et disponible dans la pièce 8.3 du dossier), la paysagiste DPLG offre au public, et aux services instructeurs, une analyse détaillée du projet éolien une fois construit, et cela depuis des points de vue représentatifs et caractéristiques du territoire. Rappelons aussi que l'analyse paysagère, réalisée par une paysagiste DPLG, a été menée dans un rayon de 22 kilomètres autour du périmètre du projet éolien. Une carte de zone d'influence visuelle (cf. page 86 de la pièce 4.1 du dossier), la réalisation de coupes topographiques et des investigations de terrain ont permis à l'experte d'évaluer qu'au-delà de 10 km la perception d'éolienne serait faible à nulle. Celle-ci souligne toutefois que des zones très éloignées peuvent présenter des sensibilités visuelles (notamment deux lignes de crêtes au-delà des 10 km). Depuis ces points de vue dans l'aire d'étude très éloignée, le niveau d'enjeu est considéré comme bas, dû à l'éloignement qui rend difficile la perception, dans un vaste horizon, de la partie supérieure d'un petit groupe d'éoliennes (le relief intermédiaire dissimule la partie inférieure des éoliennes). Des photomontages ont été effectués dans cette aire d'étude très éloignée (notamment depuis la

crête surplombant Villebois, cf. photomontage n°49 de la pièce 8.3 du dossier) et viennent confirmer cette appréciation. Les sites de ces photomontages ont été choisis en fonction de leur sensibilité paysagère (crêtes dégagées et/ou proximité d'un site patrimonial). Il convient aussi de rappeler ici que le processus de sélection des points de vue n'a pas pour objectif d'être exhaustif mais de présenter des vues représentatives pour la bonne appréciation des impacts paysagers du projet. Concernant le cas spécifique du site inscrit du Sourbier, il faut noter qu'un deuxième panorama est présenté dans le cahier de photomontages (photomontage n°14 de la pièce 8.3 du dossier). Ce point de vue est pris depuis la route RD102 qui borde l'arrière du site. Cependant, comme le montre la vue aérienne ci-après, et comme le souligne l'étude paysagère et comme repris dans l'observation de la commission d'enquête, les espaces de vie du domaine du Sourbier ne sont pas concernés par cette vue, le parc arboré et les haies limitrophes organisant un écran visuel.



Sur l'intégration globale du projet, l'expertise paysagère indique en page 262 de l'étude d'impact (pièce 4.1 du dossier) : « En ce qui concerne la perception paysagère globale des éoliennes, ces dernières s'accordent le plus souvent correctement avec la composition générale des paysages. Les larges ouvertures générées par les parcelles cultivées et la situation constante du parc éolien dans les arrières plans, permettent une bonne intégration des éoliennes, qui ne perturbent ni la profondeur de champ, ni l'échelle du paysage. Parfois, les aérogénérateurs participent même au renforcement des lignes de force et de la dynamique paysagères, de par leur agencement qui souligne les courbes du relief et les points de fuite. » Concernant les habitations situées dans un périmètre proche du parc éolien, il indique que « la majorité des espaces privatifs (maisons, cours et jardins) sont préservés visuellement, car ils sont généralement ceinturés d'un écran arboré ou de constructions, formant un écran visuel. De même, les ouvertures des maisons sont majoritairement tournées vers l'intérieur des hameaux et non vers le site éolien (morphologie groupée). »

***La commission prend note du rappel des éléments de justification figurant dans le dossier , mais rappelle cependant les remarques de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Paysage, dans son avis du 6 avril 2017. Les vues 45 et 49 du carnet de photomontages montrent des vues lointaines, depuis le département de la Charente, à plus de 20km du site, qui auraient rendu nécessaires l'avis de l'UDAP de Charente, selon elle. Le service relevait aussi l'absence de certains points de vue, principalement depuis l'ouest et le sud-est de la***

**zone d'étude. Lors des permanences, le public a également noté l'absence de certains points de vue (hameau des Roches ou depuis le château de Villebois-Lavalette, par exemple) . S'agissant des vues depuis les maisons des hameaux riverains, la commission s'étonne de l'affirmation selon laquelle les espaces privatifs seraient protégés par un écran ou des constructions, ce qui ne correspond pas aux vues de plusieurs photomontages ( n° 1 à Chanceau , n° 8 au Recours, n° 21 sur le hameau de Géniblanç, n° 29 sur le hameau des Fargues, par exemple).**

3-5-2 Impact sur le patrimoine historique et les monuments inscrits ou classés : cette thématique a été, elle aussi, très largement abordée, en particulier avec la volonté de préserver les 40 monuments historiques du territoire ou le Circuit des églises romanes du Ribéracois, qui sont considérés comme des éléments phares du tourisme en Périgord Vert. L'avis de l'UDAP de la Dordogne, sur cette thématique, est développé dans le chapitre suivant (cf. infra).

Dans l'étude d'impact, page 103, des évolutions récentes n'ont pas été prises en compte : la grotte de Jovelle (La-Tour-Blanche-Cercles), par exemple, a été classée en 2013. De même, d'assez nombreuses observations déplorent l'absence de référence à un événement touristique et culturel majeur, « Itinéraire Baroque », qui participe à la renommée du territoire.

**Réponse du maître d'ouvrage** : Les éléments de réponse concernant les éventuels effets de l'éolien sur le tourisme sont développés dans l'observation 5-3 de ce mémoire. Toutefois, il est important de préciser ici que, bien qu'aucune référence au festival « Itinéraire Baroque » ne soit mentionnée dans l'étude d'impact, la valorisation touristique du patrimoine roman est bien considérée dans l'étude d'impact. En effet, le « circuit touristique des églises à coupoles de la région naturelle du Ribéracois » est clairement identifié par l'expertise paysagère, qui précise en page 265 de la pièce 4.1 du dossier : « [...] les éoliennes viendront modifier le paysage perçu depuis deux portions du circuit de découverte des églises romanes :

- l'itinéraire reliant La Tour Blanche à Cherval (cf. Planches photomontages N°11 et 14) ;
- l'itinéraire reliant La Tour Blanche à Coutures (cf. Planche photomontage N°29).

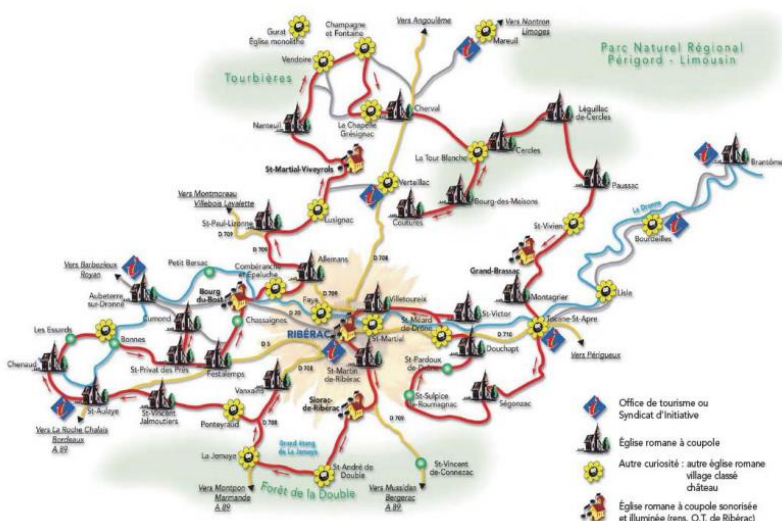
Cependant, aucun élément de patrimoine roman ne se situe sur ces deux portions de l'itinéraire et aucun ne présente de co-visibilité avec les éoliennes. De plus, les vues en direction du parc éolien ne se trouveront pas dans l'axe des itinéraires concernés (vues perpendiculaires à l'axe du déplacement). L'incidence du parc éolien sur la qualité du circuit roman et la mise en scène de son patrimoine peut donc être considérée comme faible. ». Les bâtiments, qu'ils soient inscrits ou classés, sont recensés dans le cadre de l'état initial. Après analyse des différents sites, incluant une phase de repérage sur le terrain, l'experte paysagiste recommande ceux qui lui semblent les plus significatifs et les plus pertinents d'étudier. Sur le projet de Verteillac, 10 monuments historiques protégés, en inter-visibilité ou en covisibilité potentielles avec le parc éolien ont été identifiés. Tous ces monuments ont fait l'objet d'un photomontage pour appréhender au mieux l'impact sur ces sites. Concernant la grotte de Jovelle, celle-ci figure bien dans le tableau de recensement des sites inscrits, page 103 de la pièce 4.1 du dossier. Le site n'a pas fait l'objet d'une analyse paysagère détaillée car aucune visibilité ne sera possible depuis ce site. En effet, comme le montre la vue aérienne ci-dessous, ainsi que la photo de la grotte, le contexte fortement boisé autour de cette dernière empêchera toute visibilité sur le parc éolien.



Vues aérienne et rapprochée de la grotte de Jovelle, dans la commune de La-Tour-Blanche-Cercles

Enfin, dans la partie 4.8 « Paysage et patrimoine » de l'étude d'impact (page 80 de la pièce 4.1 du dossier), les experts du bureau d'études estiment que « le patrimoine ne doit pas être prétexte à figer le paysage, au risque de muséifier le cadre de vie. Un dosage équilibré entre « protection » et « évolution » doit être recherché. ».

**La commission rappelle l'avis de l'UDAP, dans lequel il est indiqué que « cette étude ne prend pas en compte la mesure de la densité et de la qualité patrimoniale de ce secteur du département, malgré les 40 monuments historiques cités dans l'aire d'étude rapprochée. Un comptage similaire sur un territoire plus vaste embrassant le nord de la Dordogne et le sud de la Charente donnerait un point de comparaison sur cette question de densité patrimoniale » et, plus loin, « la description qui est faite du patrimoine tend à en amoindrir l'enjeu ». L'UDAP rappelle que les mesures de classement sont prises à l'échelon national et que, « sur les 32 monuments historiques situés dans l'aire d'étude à 10 km, un quart d'entre eux bénéficie d'une protection antérieure ou contemporaine à la loi de 1913... ainsi l'église Saint-Cybard de Cercles, classée monument historique en 1840 sur proposition de Prosper Mérimée, se trouverait en co-visibilité des éoliennes de Verteillac (cf. photomontage n°28) ». La commission note que l'église de Cercles est sur le circuit roman des églises à coupole du Ribéracois, comme la carte ci-dessous en témoigne.**



Circuit roman des églises à coupoles du Ribéracois (source : Office du Tourisme du Ribéracois)

5-3 Impact sur le tourisme : Plus de 340 observations ont évoqué l'impact du projet sur le tourisme, la plupart pour en déplorer les effets, quelques - unes, dans les avis favorables, pour souligner le peu d'attractivité du territoire, en matière de tourisme, par comparaison avec le Périgord Noir.

L'Office de Tourisme du Périgord Ribéracois (Observation 1108) indique que les communes de Verteillac et Cherval comptent 531 lits d'hébergements, ce qui représente plus de 9250 nuitées en 2019. Les retombées économiques ont été, a minima, de 370 925 euros pour le territoire.

#### Parc Hébergement communes de Verteillac et Cherval en 2019

Type d'hébergements	Nbre de lits marchands	Nbre de nuitées
Meublés et gîtes	70	<b>9250</b>
Chambres d'hôtes	41	
Camping	420	

(Sources : Plateforme de gestion TS)

La CEP (Obs 314) a, par ailleurs, collationné, dans le document remis à la commission d'enquête, le nombre d'hébergements touristiques existant sur le territoire. Dans les 14 autres communes, on dénombre ainsi 282 chambres d'hôtes, 13 gîtes (nombre de chambres non communiquées). Le propriétaire du château du Clauzuroux, à Champagne et Fontaines, indique dans l'observation 703, gérer 5 chambres d'hôtes et 2 gîtes de grande capacité, fréquentés de mai à septembre, le produit de ces activités lui permettant d'entretenir et de restaurer le château et le parc, visités gratuitement chaque année par plus de 1000 visiteurs.

L'Office de tourisme mentionne une enquête menée dans l'Indre en 2017 auprès d'un corpus de 1280 touristes âgés de 18 ans et plus, accueillis en gîtes et chambres d'hôtes. Les résultats révèlent que 97% des touristes ne choisiraient plus ces gîtes touristiques si des éoliennes se trouvaient dans un environnement proche. C'est également ce qu'indiquent de nombreuses personnes ayant pointé cette thématique dans leurs observations (propriétaires de locaux touristiques ou touristes « réguliers »).

Le tourisme n'est pas évoqué dans l'étude d'impact, sur le chapitre consacré aux activités économiques, hormis page 227, sous l'intitulé « Impacts temporaires touristiques », où vous indiquez que le parc éolien valorisera l'image « verte » du territoire et sera une plus-value pour la fréquentation touristique.

**Question : Pouvez-vous donner les éléments corroborant cette assertion, notamment au travers de l'expérience accumulée dans les parcs éoliens que vous exploitez dans 7 régions de France ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Le tourisme est évoqué à de nombreuses reprises dans l'étude d'impact, notamment dans l'analyse des perceptions sociales du paysage (cf. page 124 de la pièce 4.1 du dossier), du SAGE Isle Dronne (cf. page 131 de la pièce 4.1 du dossier), ou encore dans la partie « 3.4.1.3. Incidences sur les perceptions paysagères touristiques », page 265 et suivante de la pièce 4.1 du dossier.

Concernant l'analyse détaillée d'un éventuel impact économique touristique lié au parc éolien, aucune méthodologie de mesure n'est aujourd'hui communément admise. Chaque site touristique possède ses propres caractéristiques, ce qui rend complexe et hasardeux l'évaluation d'un éventuel impact des parcs éoliens sur ceux-ci. Dans les 7 régions où EDPR

exploite des parcs éoliens, aucun lien entre la présence des parcs et la baisse de la fréquentation touristique n'a pu être établi. Cela étant, et sans toutefois pouvoir prédire avec exactitude l'effet que pourrait avoir un parc éolien sur la fréquentation touristique du site du Verteillacois, nous proposons ici de comparer comment cette fréquentation évolue dans les départements proches de la Dordogne qui accueillent déjà des parcs éoliens plutôt que d'aborder les retours d'expérience d'EDPR. Pour objectiver notre analyse, nous nous intéresserons ici à l'évolution du nombre de nuitées. Ce critère est en effet celui que la grande majorité des acteurs du tourisme (dont l'Office de Tourisme du Périgord Ribéracois) considère pour évaluer la fréquentation touristique. Il correspond à l'évolution du nombre de nuits passées dans un lieu d'hébergement payant (hôtel, camping, gîtes, ...). Ces données sont agrégées au niveau national par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Notre analyse portera ici sur deux départements :

- Le département des Deux-Sèvres, car il est le département de la région Nouvelle-Aquitaine avec le plus de puissance éolienne raccordée au réseau.
- Le département de la Charente, car il est situé à quelques kilomètres du projet et possède de nombreuses caractéristiques communes avec le site du Verteillacois.

Concernant les Deux-Sèvres :

\*Etat de l'éolien : cette énergie se développe depuis de nombreuses années dans ce département. Au 31 décembre 2019, ce sont 365 MW éoliens qui étaient raccordés au réseau national, soit plus de 35 % de la capacité installée régionale.

\* Etat de l'évolution du tourisme : pour l'année 2019, l'INSEE indique une hausse de 7,8 % du nombre de nuitées par rapport à l'année précédente. Ce chiffre est d'ailleurs repris avec fierté par le Conseil Départemental dans son bilan de la saison touristique et fait entrer les Deux-Sèvres dans le top 10 des départements ayant connu la plus forte hausse de fréquentation en 2019 au niveau national (cf. figure n°13, page 41 de ce mémoire).

Concernant la Charente :

\* Etat de l'éolien : au 31 décembre 2019, le département accueillait 143 MW éoliens raccordés, soit le 5e département éolien de Nouvelle-Aquitaine.

\* Etat de l'évolution du tourisme : d'après l'INSEE, la fréquentation touristique était également en hausse dans ce département en 2019 avec une progression de 5,4 % par rapport à 2018. Par ailleurs, si nous élargissons l'analyse et que nous revenons ici aux premières places du classement national partagé par le Conseil départemental des Deux-Sèvres dans son bilan de la saison touristique 2019, on remarque que les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme y sont présents avec une hausse respective de 16 %, 8,3 % et 6,4 % du nombre de nuitées par rapport à 2018. Or, ces départements représentaient à eux trois 3239 MW éoliens raccordés au réseau national au 31 décembre 2019, soit 19 % de la puissance éolienne totale raccordée en France.

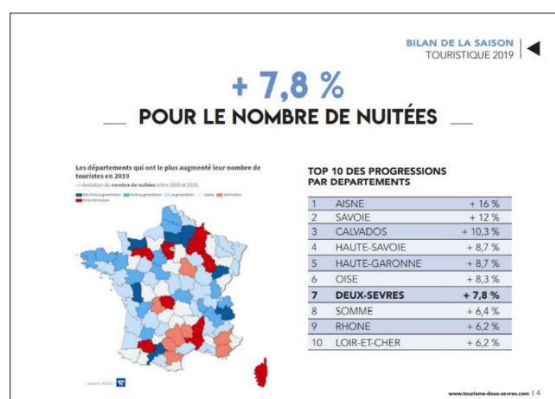


Figure 15 : Extrait du bilan de la saison touristique 2019 des Deux-Sèvres - Source : Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Ces chiffres démontrent donc que le développement de l'éolien n'est pas de nature à influencer négativement la fréquentation touristique départementale. Enfin, il convient d'apporter ici plusieurs éléments de réponses à l'observation de l'Office de Tourisme du Périgord Ribéracois :

## 1 - HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le document « Gîtes de France », partagé par l'office du Périgord Ribéracois, concerne l'entité départementale de l'Indre. En effet, si les chartes de qualité Gîtes de France sont définies à l'échelon national, les conditions d'obtention du label, et en particulier les aides à la création et subventions sont différentes d'un département à l'autre. A ce titre, Gîtes de France laisse libre champ aux comités départementaux de donner, refuser ou retirer le label Gites de France. Il n'y a donc pas de position de facto de Gîtes de France sur la cohabitation des hébergements touristiques labellisés et des parcs éoliens. De plus, malgré cette position départementale, une brève recherche sur le site [www.gites-de-france.com](http://www.gites-de-france.com) permet de trouver des hébergements labellisés dans des communes accueillant des parcs éoliens dans le département de l'Indre. Exemples : 3 chalets communaux dans la commune de Vatan (36150) qui accueille 11 éoliennes (exploitées par EDPR) avec la commune de Liniez, « La Maison du Bonheur » ou encore « Les Saints Képis » dans la commune d'Ambrault, qui accueille 5 éoliennes (exploitées par EDPR) avec la commune de Vouillon, etc. Par ailleurs, la grille de l'organisme Clé Vacances ne mentionne pas l'éolien.

2 - IMAGE DU TERRITOIRE DU PERIGORD RIBERACOIS Il est fait mention par l'Office de Tourisme que « Les paysages du Verteillacois sont comme de grands paysages céréaliers ouverts. ». Ces paysages sont également les plus propices à l'accueil des éoliennes du fait de leur éloignement aux habitations et de l'absence d'impact sur le milieu forestier, plus riche en biodiversité. Au sujet de la création de la Réserve Naturelle Régionale du site des Tourbières de Venduire, le parc éolien n'est pas de nature à la remettre en cause.

3 - ITINERANCES La création de sentiers de randonnées accompagne souvent la création de parcs éoliens. En effet, la réfection des chemins ruraux nécessaires à la création des parcs permet de créer ou d'alimenter des itinéraires de randonnées pédestres ou cyclables. Une mesure similaire a été prise dans le cadre du projet éolien du Verteillacois. La page 23 de la pièce 4.2 du dossier indique « un projet écotouristique avec un sentier d'interprétation aux abords du parc ». Cette mesure bénéficie d'un budget de 20 000 € et pourrait être définie en adéquation avec l'itinéraire mentionné par l'Office de Tourisme. Ainsi, EDPR se tient à disposition de l'Office de Tourisme du Périgord Ribéracois pour mener une réflexion commune sur l'intégration du parc éolien dans le tissu touristique local, notamment concernant la création du sentier d'interprétation et pour être conseillé dans la mise en œuvre de la mesure « Participation à des projets de remise en valeur : à définir avec les acteurs locaux. ».

***La commission précise que sa dernière remarque visait la place accordée au tourisme en tant qu'activité économique sur le territoire, et, à ce titre, l'absence de cette mention dans l'étude d'impact.***

***Bien qu'étant la partie la moins touristique du département de la Dordogne ( qui est la 2<sup>ème</sup> destination touristique de France, hors littoral, après Paris), il semble que le Périgord vert développe depuis quelques années, une politique visant à accueillir un nombre non négligeable de touristes, français et étrangers, qui contribuent à son économie locale, aussi bien grâce aux hébergements touristiques décrits ci-dessus, qu'aux résidences secondaires existant dans son parc immobilier (ainsi les communes de Verteillac et de Cherval ont vu le nombre total de leurs résidences secondaires augmenter d'environ 500% depuis 1968, dans le même temps que le parc de leurs résidences principales augmentait également, de 50% pour Verteillac, plus modestement pour Cherval , et représente respectivement 26% et 37% de l'ensemble de leur parc immobilier, d'après les chiffres de l'INSEE) .***

***La commission a bien pris note des éléments indiqués pour la commune de Vatan, dans l'Indre, avec laquelle la comparaison lui semble difficile, eu égard à la situation centrale de cette commune, à 200 km de Paris et au carrefour de 3 axes autoroutiers, à son label de « ville étape » et au nombre beaucoup plus restreint d'hébergements touristiques et de résidences secondaires qu'elle compte.***



*Par ailleurs, elle indique que des départements de Nouvelle Aquitaine dans lesquels sont implantés un certain nombre de parcs éoliens ont participé à l'enquête publique menée, fin 2019, pour l'adoption du SRADET. Ainsi, le Conseil départemental des Deux Sèvres notait, dans sa contribution, « que l'ex Poitou-Charente fournit 91% de l'énergie produite en Nouvelle Aquitaine. La densité des implantations dans le nord de la région atteint des proportions insupportables pour les populations riveraines. La prolifération des parcs éoliens est encouragée par l'absence quasi-totale de réglementation nationale. ».*

*La commission regrette, par ailleurs, que des données plus précises sur les communes où sont implantées les parcs éoliens gérés par EDPR ( dont les localisations ne sont pas indiquées sur le site d'EDPR France) n'aient pas pu lui être communiquées.*

**3-5-2** La randonnée pédestre est également fortement pratiquée en Périgord Vert. L'Office de Tourisme signale qu'un itinéraire de liaison entre la boucle de Verteillac et La-Tour-Blanche-Cercles va longer deux des éoliennes du futur parc. L'absence, dans la carte des randonnées locales indiquées p. 127 de l'étude d'impact (document n° 4-1), des randonnées promues par l'office de tourisme de la CCPR, dont la moitié serait supprimée par l'implantation du parc, est soulignée dans une autre observation.

**Question : Quelles mesures compensatrices sont-elles prévues pour la pratique de la randonnée ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** La pratique de la randonnée à proximité du site d'étude est bien identifiée dans l'étude d'impact (cf. page 123 de la pièce 4.1 du dossier). Par ailleurs, l'itinéraire de liaison mentionné ici figure bien dans l'étude d'impact (cf. plein centre de la carte page 127 de la pièce 4.1 du dossier). Comme évoqué en réponse à l'observation précédente, la pratique de la randonnée le long d'un parc éolien est tout à fait envisageable. Aussi, le sentier existant sera maintenu et non supprimé. Les travaux de stabilisation du sentier s'accompagneront également d'une mesure décrite en page 23 de la pièce 4.2 du dossier : « projet écotouristique avec un sentier d'interprétation aux abords du parc ». Comme évoqué précédemment également, cette mesure bénéficie d'un budget de 20 000 € et EDPR se tient à la disposition de l'office de tourisme pour échanger sur le détail de la mise en œuvre de celle-ci.

**La commission prend note de ces éléments.**

### 3-6 Observations relatives à l'impact du projet sur l'immobilier

La crainte d'une dépréciation des biens immobiliers, d'une mévente ou d'une impossibilité de ventes est évoquée dans de nombreuses observations. Plusieurs agents immobiliers ont participé à l'enquête et relayé ces craintes. Ainsi, dans l'observation n° 637, le leader national de la vente de biens en milieu rural témoigne d'une baisse de valeur de 30% des propriétés proches, au plus, de 5 kilomètres d'un parc ou d'un projet de parc éolien et d'une difficulté à vendre celles-ci. D'autres personnes, notamment des citoyens britanniques ou hollandais indiquent avoir l'intention de quitter le territoire si ce projet se réalise. Ainsi que vous le soulignez dans votre dossier, la part des résidences secondaires dans les communes de Verteillac et Cherval est relativement élevée (plus de 25% de l'habitat en moyenne).

**Question : Pouvez-vous nous faire part des expériences vécues dans les communes de France où vos parcs sont installés ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Évaluer la part d'un facteur isolé (ici la présence d'éoliennes) dans la formation du prix d'un bien immobilier est complexe. Le retour d'expérience d'EDPR ne saurait ainsi être représentatif du comportement du marché de l'immobilier en lien avec l'éolien au niveau national. De plus, EDPR n'exploite à ce jour aucun parc éolien en Nouvelle-Aquitaine. Deux types d'études apportent cependant des éléments de réponses : les enquêtes statistiques sur les prix de l'immobilier aux abords de parcs déjà existants et les sondages auprès de vendeurs/agents/acheteurs sur la différence de prix qu'ils associent à la présence d'éoliennes. Plusieurs expertises indépendantes ont été menées à travers le monde sur l'impact des parcs éoliens sur la valeur d'un bien immobilier. Globalement, elles convergent dans leurs conclusions : les impacts sont limités géographiquement et quantitativement, même si chaque enquête a ses propres limites méthodologiques et concerne un pays ou un territoire précis, avec des transpositions à manier avec prudence.

L'étude la plus complète, la plus vaste et la plus rigoureuse a été menée aux USA par le Lawrence Berkeley National Laboratory, en 2009<sup>25</sup>. Elle a porté sur l'analyse fine de la vente de 7 500 maisons (avec visite de chacune), localisées jusqu'à 16 km de 24 parcs éoliens terrestres dans 9 États différents, en prenant en compte les transactions avant et après l'installation des éoliennes. Les résultats ont été comparés selon différents modèles statistiques pour garantir leur fiabilité. Bien que les chercheurs n'écartent pas la possibilité que des maisons individuelles aient été ou pourraient être touchées négativement, ils constatent que, dans l'échantillon de foyers analysés, ces impacts négatifs sont trop faibles et/ou trop rares pour être statistiquement observables.

Plus près de nous, une étude de la London School of Economics de novembre 2013 a tenté de mettre en évidence les effets de la visibilité des éoliennes sur le prix de vente de maisons en Angleterre et au Pays de Galles entre 2000 et 2012. Les chercheurs de cette université britannique ont comparé les changements de prix d'un million de logements. Les résultats de cette analyse statistique montrent que les parcs éoliens ont tendance à faire baisser les prix de l'immobilier (de 5 à 6 %), principalement pour les logements ayant une visibilité sur les éoliennes dans un rayon de 2 à 3 km. Contrairement à l'étude nord-américaine, elle ne s'appuie pas sur des visites et enquêtes individuelles, et les visibilitées potentielles sont déterminées de façon théorique, à partir du relief des sites étudiés.

La seule analyse globale effectuée en France a été menée en 2010, dans le Nord Pas-de-Calais, par l'association Climat Énergie Environnement. Elle a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation). Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement notable. Climat Énergie Environnement conclut son étude ainsi : « Si un

impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (inférieure à 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (baisse de la valeur d'une transaction) et en nombre de cas impactés ».

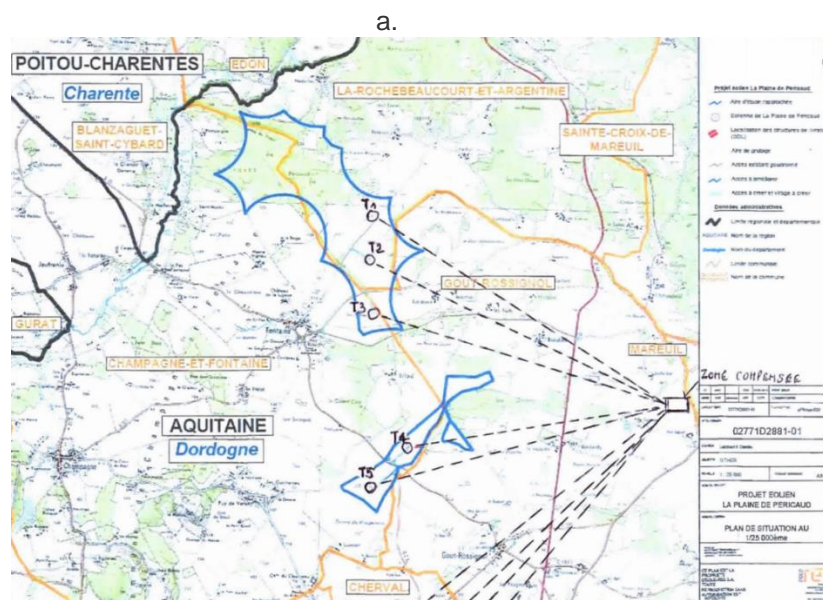
Enfin, il est important de rappeler ici, qu'en octobre 2018, France Energie Eolienne a mandaté le cabinet Harris Interactive pour la réalisation du sondage « L'énergie éolienne, Comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? » Les résultats de ce dernier sont clairs : 73 % des Français sondés ont une bonne image de l'éolien (une proportion qui monte à 84 % chez les 18-34 ans). Chez les riverains sondés habitants à moins de 5 kilomètres d'un parc éolien, ils sont 80 % à avoir une bonne image de cette énergie.

**La commission considère qu'il est difficile de s'appuyer sur les études menées aux Etats-Unis ou même dans d'autres pays européens, tant les réalités sont différentes s'agissant de la configuration des lieux, du contexte de l'immobilier, des politiques énergétiques passées et présentes ou des mentalités des populations de ces pays .**

**La commission prend note des éléments indiqués pour la France (dans une région certes très différente et en 2010) et du sondage cité.**

### 3-7 Observations relatives aux mesures de compensation (ERC)

Cette thématique a peu mobilisé le public. Cependant, il est indiqué, dans trois observations (Obs 249, 1123 et 1127) , que l'aire de compensation prévue dans le dossier de la société Abo-Wind , sur le projet de Saint-Saud-Lacoussière, au titre de la compensation de la perte d'habitat et de destruction d'espèces protégées serait dans le périmètre de votre projet, sur la commune de Mareuil. La carte intégrée dans une des observations semble indiquer que, de même, ce terrain servirait de terrain de compensation pour la société Eole Res pour le projet de La Rochebeaucourt.



**Question : Pouvez-vous nous indiquer si des contacts ont eu lieu entre les différents promoteurs pour assurer une coordination quant aux lieux de compensation des impacts des projets sur la faune ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Avant de répondre à cette question, il convient d'expliquer ici plus en détail la nature des mesures de compensation mentionnées ici. Pour le projet éolien de

la société RES, sur les communes de La Rochebeaucourt-et-Argentine et Champagne-et-Fontaine, il s'agit d'une compensation d'habitat : « 10 ha de parcelles, situé à plus de 3 km du projet de RES, devront être reconverties en prairies de fauche ou de friches herbacées » 29. L'implantation du projet de Verteillac se situe à environ 8 km de la zone de compensation décrite sur cette carte, ce qui le place hors périmètre. De même, pour le projet éolien d'ABO Wind, à Saint-Saud-Lacoussière et Saint-Jory-deChalais, la mesure prévue est une compensation de perte d'habitat en forêt et landes. Les zones évoquées par les deux développeurs ne peuvent donc être identiques, car elles ciblent des objectifs de préservation différents. De plus, la zone en question se trouve également à plusieurs kilomètres du projet de Verteillac, le projet n'impactera pas lesdits habitats. Ainsi, aucune coordination n'a été nécessaire entre EDPR et ces développeurs concernant les aires de compensation du projet éolien du Verteillacois. EDPR ne sait pas si des contacts ont eu lieu sur le sujet entre les sociétés RES et ABO Wind. Cependant, il apparaît important de préciser ici au public que l'application de telles mesures peut être modifiée par les services de l'Etat lors de leur application. Par exemple, dans l'hypothèse où les parcs éoliens de ces deux sociétés seraient construits et qu'un conflit de zone de compensation était avéré, les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine seraient sollicités afin de valider de nouvelles zones.

***La commission prend acte de ces éléments.***

### 3-8 Observations relatives aux dangers

3-8-1 La question du danger lié au retrait-gonflement d'argiles est soulevé dans plusieurs observations. L'étude de danger souligne la proximité de la zone d'exposition au retrait et gonflement d'argiles (entre 500 m et moins de 700m), mais « écarte » tout risque.

***Question : serait-il possible d'obtenir plus de détails vis-à-vis de cette étude et de la justification de l'absence de risque ?***

**Réponse du maître d'ouvrage :** Le retrait-gonflement d'argiles est un aléa associé au risque naturel de mouvement de terrain. Celui-ci a été analysé par les experts de l'entreprise ICF Environnement en page 41 et 42 de la pièce 5.1 du dossier de la façon suivante : « D'après la base de données du BRGM <http://www.argiles.fr> qui permet de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant, les communes de Verteillac et Cherval sont concernées par un aléa « moyen » à « a priori nul ». L'ensemble des installations du parc éolien de Verteillac-Cherval est concerné par un aléa faible. Cet aléa ne sera pas retenu dans la suite de l'étude. »

Cette analyse est suivie d'une remarque qu'il convient d'étayer ici. En effet, avant le chantier, les ingénieurs de construction d'EDPR supervisent une expertise géotechnique sur les parcelles concernées par le projet. Celle-ci permet de compléter les connaissances acquises lors de l'étude de danger et, notamment, de dimensionner les fondations en fonction du type de sol et des contraintes associées. Cette étude contient une phase de terrains avec des sondages pressiométriques, des carottages et prélèvements, des forages destructifs enregistrés, des relevés géologiques et hydrologiques, etc. Les prélèvements sont ensuite envoyés en laboratoire pour connaître la composition exacte du sol à l'endroit des éoliennes. Les résultats de l'ensemble des mesures font alors l'objet d'un rapport qui établit des recommandations concernant le dimensionnement des fondations.

***La commission prend acte de ces éléments***

3-8-2 Le dossier départemental des risques majeurs en Dordogne fait état de nombreux risques de mouvements de terrain, et les communes de La Tour Blanche-Cercles et Bourg

Des Maisons, à seulement 4km à l'est du parc éolien, sont concernées par le risque lié aux carrières souterraines abandonnées

**Question : Ce risque est-il pris en compte ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** L'ensemble des risques liés aux mouvements de terrain (dont les effondrements de cavités souterraines) ont été analysé pour le projet éolien du Verteillacois. L'ensemble des cavités recensées sur les communes de Verteillac et Cherval figure dans le tableau 7 de l'étude de danger, disponible en page 41 et 42 de la pièce 5.1 du dossier. Pour les mêmes raisons que celles évoquées en réponse à l'observation 2-2 (pages 22 et 23 de ce mémoire), la présence de ces carrières à plusieurs kilomètres de la zone du projet n'est pas de nature à représenter un risque suffisant pour être pris en compte dans cette étude.

**La commission prend acte de ces éléments.**

3-8-3 L'association CEP relève dans le document joint à l'observation 314 (page 62) un oubli, selon elle, dans le tableau figurant page 50 de l'étude de dangers. Il s'agit de la voie intercommunale 2, dite route du Lieutenant, qui correspondrait à la catégorie 2 que vous mentionnez à la page 49 de cette même étude. Cette voie relie les communes de La-Tour-Blanche et de La-Chapelle-Grésignac et traverse de nombreux hameaux. Les pales de l'éolienne E1 surplomberaient l'extrême bord de la route, régulièrement empruntée par des engins agricoles, notamment. L'association a relevé, durant la période estivale, le passage journalier de 500 véhicules sur cette voie. Elle évoque des dangers potentiels liés à la proximité de la voie (éblouissement provoqué par la rotation des pales, projections diverses, risque d'effondrement d'une éolienne).

**Question : Pouvez-vous nous indiquer les raisons de la non prise en compte de cette voie dans l'étude de dangers ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Le tableau figurant en page 50 de l'étude de dangers (pièce 5.1 du dossier) recense les principaux axes routiers situés à proximité du projet et provient du Conseil départemental de Dordogne. Les catégories de voiries figurant dans ce tableau ne sont donc pas liées aux définitions mentionnées par le bureau d'études à la page précédente. De plus, seules les 48 routes départementales dépendent du Conseil départemental de Dordogne, ce qui explique que ledit tableau ne concerne que les routes de ce réseau routier. Nous allons voir ci-après comment la voie intercommunale 2, dite route du Lieutenant, a bien été prise en compte dans l'étude de dangers. L'ensemble des risques associées à l'éolienne E1 sont synthétisées sur la carte ci-après disponible page 152 de la pièce 5.1 du dossier.

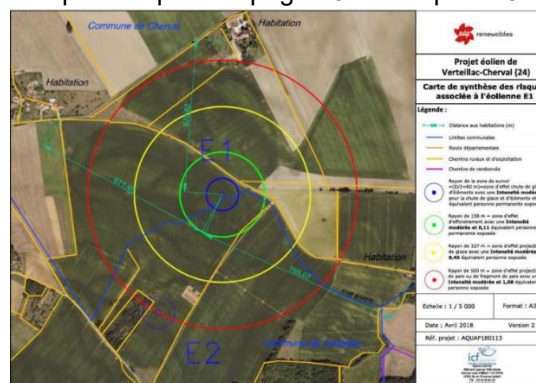


Figure 16 : Carte de synthèse des risques associée à l'éolienne E1 - Source : ICF Environnement

En plus d'apparaître clairement sur cette carte, on peut remarquer que la voie mentionnée par l'association n'est pas catégorisée comme route départementale mais bien en « chemin rural et d'exploitation ». Enfin, la surface de cette voie est bien considérée dans l'ensemble des tableaux de l'annexe 3 de l'étude de danger « ANNEXE 3 : Détails des calculs de nombre de personnes impactées pour les 5 accidents » (cf. page 176 et suivantes de la pièce 5.1 du

dossier) dans la catégorie « Terrains aménagés mais peu fréquentés : Routes non structurantes, chemins ». La voie intercommunale 2, dite route du Lieutenant, a bien été prise en compte dans l'étude de dangers.

***La commission prend acte de ces éléments.***

### 3-9 Observations relatives au démantèlement du parc

3-9-1 D'assez nombreuses observations évoquent le démantèlement du parc, à l'issue de la période d'exploitation. De façon générale, le public considère que le recyclage total des éléments des aérogénérateurs est illusoire, que resteront en place des tonnes de ciment, compte tenu de la hauteur des éoliennes et de la circonférence et profondeur des socles.

***Question : Pouvez-vous indiquer de façon plus précise les mesures que prendra votre société pour assurer une remise en état totale des parcelles concernées ? De même, que deviendront les câbles électriques et la fibre optique enterrés pour relier le parc éolien au centre de raccordement réseau EDF de Bertric-Burée ?***

**Réponse du maître d'ouvrage :** Le démantèlement et le recyclage sont traités en partie I.D de ce mémoire (cf. page 16). EDPR, conformément à la réglementation et à l'image des premiers démantèlements français, prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation (démontage et envoi des pâles vers une filière de revalorisation ou de recyclage, découpe et évacuation des mâts en acier, broyage complet des fondations et envoi en filière spécialisée en cas de non réutilisation sur site, reconstitution des terres agricoles...). Cette remise en état sera validée après passage d'un huissier de justice. Concernant les infrastructures reliant le poste de livraison du parc éolien au poste source de raccordement de Bertric-Burée, ce sont les entreprises RTE et Enedis qui sont responsables de leur démantèlement.

***La commission prend note de ces éléments.***

3-9-2 La question du coût du démantèlement a été également largement commentée dans les observations. Vous indiquez page 286 de l'étude d'impact (document 4-1) que, conformément à la législation, une somme de 50 000 euros par éolienne sera provisionnée. Or, le public produit des témoignages ou des études indiquant que le coût réel avoisine 150 000 euros par éolienne. De plus, dans plusieurs observations, il est précisé que la législation en la matière a récemment évolué, un nouveau texte publié le 22 juin 2020 modifie les conditions de remise en état des exploitations. Elles comportent désormais l'obligation d'excavation de la totalité du massif de fondation lors du démantèlement et l'augmentation des garanties financières à constituer en fonction de la puissance des aérogénérateurs. Sont également introduits des objectifs ambitieux en matière de recyclage.

***Question : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le dossier n'a pas été mis à jour en conséquence avant le début de l'enquête, comme il l'a été sur d'autres aspects. Est-il possible de nous fournir une estimation du coût prévisionnel de démantèlement par aérogénérateur sur ce site ?***

**Réponse du maître d'ouvrage :** Les mises à jour effectuées avant l'enquête ont été de deux types :

- Mise à jour des capacités technique et financière de la société EDPR France Holding via ajout de la pièce 8.9. EDPR a estimé qu'il était peu probable que cette mise à jour fasse l'objet d'un nouveau délai d'instruction étant donné que ces informations sont propres à la société et ne dépendent que d'elle-même.

- Mise à jour avant et pendant enquête publique avec ajout des pièces 8.10.1 e 1 et 8.10.2 à la demande de la commission d'enquête.

De façon générale, chaque ajout, ou mise à jour du dossier après son dépôt, doit faire l'objet d'une validation de l'administration et peut entraîner des prorogations d'instruction. Une mise à jour complète du dossier en adéquation avec la parution de l'arrêté du 22 juin 2020 aurait nécessité la modification de nombreuses parties du dossier et aurait vraisemblablement entraîné un nouveau délai d'instruction ainsi que le report de l'enquête publique. Concernant le coût prévisionnel du démantèlement, le montant attendu correspond bien à celui des garanties prévues par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté prévoit la provision de 50 000€ par éolien du Verteillacois :  $(50\ 000 + (10\ 000 \times 0,75)) \times 4 = 230\ 000\text{€}$ .

***La commission prend note de ces éléments. Elle relève cependant que la prise en compte d'un texte réglementaire, tel que le décret du 20 juin 2020, ne lui paraît pas de nature à entraîner une nouvelle instruction du dossier par les services de l'Etat.***

3-9-2 Le dossier comporte, conformément à la réglementation, l'avis des propriétaires de terrain et l'avis des mairies sur le démantèlement. Les avis des propriétaires ne sont pas tous signés à ce jour. La société a produit en juin 2019 un engagement de se procurer l'ensemble des autorisations avant le lancement du projet. De même, l'avis de la mairie de Verteillac peut être considéré comme non favorable sur les conditions de démantèlement.

***Question : la société a-t-elle obtenu depuis les avis manquants et quelles mesures a-t-elle mis en œuvre pour cela ? L'avis défavorable de la mairie de Verteillac est-il un obstacle à la réalisation du projet ?***

**Réponse du maître d'ouvrage :** A ce jour, la société EDPR France Holding n'a pas reçu les signatures manquantes sur les avis malgré des contacts réguliers avec les propriétaires. Conformément à la réglementation, la réalisation des projets éolien est décidée par le préfet de département et non par les communes accueillant les éoliennes. Pour ce faire, le Préfet s'appuie sur les avis des services instructeurs, les avis exprimés dans le cadre de l'enquête publique et notamment l'avis des conseils municipaux, ainsi que l'avis de la Commission départementale de la nature des sites et des paysages. L'avis défavorable du conseil municipal de Verteillac sera pris en compte mais n'est donc pas un obstacle à lui seul à la réalisation de ce projet. Pour autant, EDPR regrette la position du conseil municipal de Verteillac, devant lequel la société n'a pas pu s'exprimer malgré les sollicitations du responsable du projet. Nous souhaitons ainsi poursuivre nos démarches de concertation avec le conseil municipal de Verteillac et l'ensemble des parties prenantes. Enfin, il convient ici de rappeler qu'EDPR a engagé ce projet suite à une délibération favorable de la communauté de commune du Verteillacois en 2010.

***La commission remarque que, dans le relevé d'insuffisances émis par la préfecture en janvier 2018, celle-ci notait (remarque 24) l'absence des déclarations de certains propriétaires, ainsi que celle de la commune de Verteillac et indiquait que l'absence de ces réponses rendait irrecevable le dossier déposé en décembre 2016. Depuis, la société a produit un courrier s'engageant à tout mettre en œuvre pour obtenir ces avis avant le démarrage du projet. La commission s'interroge sur les capacités de la société à y parvenir, près de 4 ans après le dépôt du dossier. Elle note, par ailleurs, un décalage entre cette réponse et les réalités de terrain : d'une part, la communauté de communes du Verteillacois a été dissoute et les communes qui la composaient sont membres, depuis plusieurs années, de la CCPR. Depuis la disparition des ZDE, les intercommunalités n'ont plus de compétences en matière d'installation d'éolien ; d'autre part, l'opposition au projet ne concerne pas que la commune de Verteillac, la commune de Cherval ayant également donné un avis défavorable au projet, dans le cadre de cette enquête (cf. les avis des communes évoqués plus haut dans le présent rapport).***

## **4 -Observations de la commission d'enquête**

### 4-1 Sur la forme

4-1-1 Le format adopté en 2020 pour le dossier est un peu déroutant et rend la lecture malaisée. Le grand format (42,5cm/30cm) adopté, avec 2 pages utiles sur chaque page, dans certains documents, n'est pas de manipulation aisée et nécessite pour la consultation et la lecture un espace suffisant (à multiplier par 12 documents pour la présentation du dossier dans les permanences).

4-1-2 Manque d'uniformisation dans la numérotation des documents, rendant la recherche parfois difficile (parfois au milieu en haut, parfois en bas de page, avec une autre couleur ou un autre aspect, parfois manquante, 1 seul numéro ou 2 numéros de page pour le même format de pagination)

4-1-3 D'assez nombreuses fautes d'orthographe émaillent les documents, notamment dans certains titres (« démentèlement »), fautes de grammaire ou d'accord. Plus ennuyeux, certains éléments figurent en anglais (par exemple le tableau de puissance de l'éolienne GE120, figurant dans la page 75 de l'étude de dangers), non traduits en français, ce qui compromet leur compréhension pour le public et la commission d'enquête et contrevient à l'article 2 de la Constitution.

#### 4-1-4 Relevé d'erreurs

Le dossier fait référence, en page 12 de la notice descriptive (document n°3), aux communes de La- Tour- Blanche et Cercles. Ces communes ont été réunies en commune nouvelle, La-Tour-Blanche-Cercles, associée depuis janvier 2017. Dans ce tableau, les éléments datent de 2012 et n'ont pas été réactualisés.

Les chiffres relatifs à la démographie n'ont pas été mis à jour. Il est fait référence dans le dossier aux chiffres du recensement de 2013. Les chiffres de l'INSEE sont actualisés annuellement. Les derniers chiffres ont été publiés en décembre 2019 et concerne l'année 2017 :

		VERTEILLAC		CHERVAL		TOTAL	
		2012	2017	2012	2017	2012	2017
POPULATION	MUNICIPALE	632	672	286	274	918	946
COMPTEE A	PART	15	17	6	8	21	25
<b>POPULATION</b>	<b>TOTALE</b>	<b>647</b>	<b>689</b>	<b>292</b>	<b>282</b>	<b>939</b>	<b>971</b>
			<b>+6,5%</b>		<b>-3,42%</b>		<b>+3,4%</b>

Sources : Insee, RP2017 (géographie au 01/01/2019), RP2012 (géographie au 01/01/2014)

**Question : Ces chiffres n'infirmant-ils pas l'analyse faite en page 65 de l'étude d'impact, concluant à une décroissance de la démographie sur le territoire ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Malgré une reprise en 2017 pour Verteillac, on remarque une tendance globale de décroissance démographique sur les deux communes d'implantation du projet :

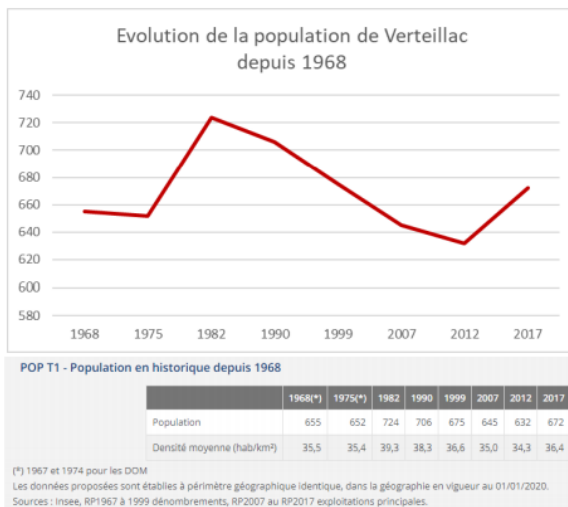


Figure 18 : Evolution de la population de Verteillac depuis 1968  
Source : INSEE

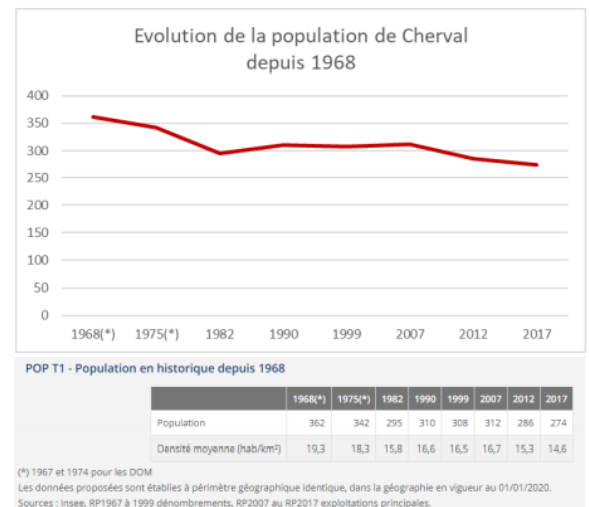


Figure 17 : Evolution de la population de Cherval depuis 1968  
Source : INSEE

Une tendance confirmée à l'échelle du territoire concernée par l'enquête publique :

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Verteillac	655	652	724	706	675	645	632	672
Cherval	362	342	295	310	308	312	286	274
Bertric-Burée	330	308	314	340	393	407	444	440
Bourg-des-Maisons	86	80	51	55	78	69	62	68
Bouteilles-Saint-Sébastien	294	250	218	214	189	189	181	174
Celles	675	582	600	597	552	555	563	587
Champagne-et-Fontaine	600	511	477	415	431	406	401	387
Chapdeuil	162	139	133	124	111	117	143	130
Coutures	194	153	159	175	174	188	194	185
Gout-Rossignol	481	442	444	463	429	415	393	379
La Chapelle-Grésignac	165	146	136	126	112	139	115	108
La Chapelle-Montabourlet	97	72	79	85	80	68	70	62
La Tour Blanche-Cercles	712	622	628	695	633	614	635	595
Lusignac	210	201	192	192	185	185	190	180
Mareuil en Périgord	2 913	2 885	2 732	2 668	2 471	2 538	2 534	2 342
Saint-Martial-Viveyrol	318	264	271	267	235	229	205	195
<b>TOTAL</b>	<b>5023</b>	<b>4500</b>	<b>4450</b>	<b>4497</b>	<b>4350</b>	<b>4309</b>	<b>4309</b>	<b>4241</b>



Figure 19 : Evolution de la population globale des communes concernées par l'enquête publique. Source : INSEE

Par ailleurs, nous regrettons que des absences de mises à jour soient ici qualifiées d'erreurs.

**La commission remarque que les éléments produits n'infirmement pas ce qu'elle indiquait, à savoir que, contrairement aux autres communes du territoire, de la communauté de communes et plus largement du département, la tendance démographique des dernières années (le recensement étant désormais annuel) montre une amorcée de remontée du nombre d'habitants à Verteillac. La population y est aujourd'hui plus importante qu'en 1968, alors qu'elle décroît de 18 % dans l'ensemble des 15 autres communes. Dans le département de la Dordogne, seules quelques communes, dont essentiellement celles du territoire urbanisé du Grand Périgueux, connaissent cette évolution. Il est intéressant de s'interroger sur cette vitalité.**

#### 4-2 Sur le fond

##### 4-2-1 Sur le matériel envisagé

Il est indiqué dans le dossier que le type d'éoliennes choisi pour le parc du Verteillacois sera issu de la marque Général Electric, type E120, dont la fabrication date de 2014. Sur le site de Général Electric, de nouveaux modèles d'éoliennes sont présentés, avec des performances améliorées, notamment dans les zones à vent modéré.

**Question : Quelle est la justification du choix de cette marque d'éoliennes et de ce modèle, relativement ancien ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Lors du dépôt du projet en 2016, l'usage chez EDPR et d'autres développeurs était encore d'inscrire un modèle spécifique d'éolienne dans les dossiers. Les études de ce projet ayant été effectuées sur ce modèle spécifique, une mise à jour de celui-ci lors du dépôt des compléments en juillet 2018 aurait par exemple nécessité de nouvelles études, ce qui aurait retardé ledit dépôt. Le temps de faire de nouvelles études, la technologie aurait encore progressé et l'on se trouve alors dans une boucle de mises à jour sans fin. Cela étant, si le parc éolien du Verteillacois venait à être autorisé par le Préfet, un « porter à connaissance » pourrait être envisagé par EDPR pour modifier le modèle des éoliennes proposé (cf. pages 20 et 21 de ce mémoire). La technologie de cette énergie évoluant particulièrement vite (depuis les éoliennes de 0,8 MW des années 2000, on trouve désormais des éoliennes de 4,5 MW sur le marché), les dossiers sont désormais généralement déposés avec des gabarits de dimensions et de puissance pour permettre à l'industriel de choisir la meilleure technologie au moment de la construction, qui intervient souvent plusieurs 8 ans en moyenne après le dépôt du projet en France.

**La commission prend note de cette réponse, mais s'interroge sur le sens de l'affirmation que la mise à jour du modèle d'éoliennes « aurait nécessité de nouvelles études ».**

##### 4-2-2 Sur la complétude du dossier

- Des éléments importants sont absents du dossier : les relevés de mesure des mâts, par exemple
- Le dossier comporte des dates de mises à jour différentes selon les documents (2016, janvier ou juin 2018, 2019, 2020 pour les éléments liés à la concertation). Certaines données n'ont pas été mises à jour, comme indiqué précédemment. Des éléments relativement importants sont absents. Ainsi, il n'est fait aucune mention, dans le chapitre sur l'urbanisme, du projet de PLUI de la CCPR, pourtant adopté par l'assemblée délibérante en 2019 et qui en est au stade de démarrage de l'enquête publique, lorsque la situation sanitaire le permettra, ou du PCAET de la CCPR qui vient de faire l'objet d'une consultation publique.

**Question : pouvez-vous nous indiquer pourquoi ces mises à jour, pointées dans plusieurs observations, n'ont pas été intégrées au dossier ?**

**Réponse du maître d'ouvrage :** Les relevés détaillés du mât de mesure ne sont communiqués pour les raisons évoquées en réponses à l'observation 1-2 traité en page 19 de mémoire. Comme évoqué en page 49 et 20 de ce mémoire, la mise à jour continue d'un dossier comme

celui du parc éolien du Verteillacois n'est pas envisageable. Toutefois, des éléments de réponses concernant les documents de planifications sont disponibles dans ce mémoire en partie III.B.a, page 61 et 62.

***La commission prend acte de la réponse de la société quant à la « confidentialité » des relevés du mât de mesures que pratique la filière éolienne ; elle note cependant que ceci conduit à un manque de démonstration lié au calcul du facteur de charges.***

***Par ailleurs, concernant les éléments non actualisés qu'elle a pointés, elle relève que cette mise à jour ne lui semble pas de nature à remettre en cause l'avis des services de l'Etat.***

- Lors des permanences et dans quelques observations sur le registre dématérialisé, il a été fait état d'un désistement des propriétaires des parcelles cadastrées ZK 10 sur Cherval et WC 40 et ZA 15 sur Verteillac (qui n'avaient pas signé les avis de démantèlement jusqu'à ce jour), sur les terrains où devraient être implantées les éoliennes n°1 et 2

***Question : Pouvez-vous nous confirmer cette information. Si elle est exacte, cela remet-il en cause le projet ?***

**Réponse du maître d'ouvrage :** Les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes E1 et E2 ont effectivement adressé un courrier de retrait des négociations à EDPR France Holding lors de l'enquête publique. Nous regrettons cette décision, d'autant que les propriétaires ont accueilli le mât de mesure du projet éolien du Verteillacois sur leurs parcelles durant 8 ans. Si les propriétaires ne revenaient pas sur cette décision, le projet tel que déposé ne pourra pas être réalisé sans leur accord. Depuis que nous avons pris connaissance de cette position, nous réalisons actuellement de nouvelles études économiques concernant la faisabilité d'un projet à deux éoliennes aux emplacements d'E3 et E4. Les services de l'Etat et les riverains de Verteillac et Cherval seront prochainement informés de la suite qu'EDPR envisage pour ce projet.

**La commission regrette que cette information, dont l'importance n'est pas à démontrer pour la mise en œuvre du projet, ne lui ait pas été communiquée et qu'elle l'ait apprise par le public, au cours de l'enquête. Elle note, par ailleurs, que cette information renforce la pertinence des remarques émises à ce sujet par les services de l'Etat, deux ans plus tôt.**

4-2-3 Sur les capacités techniques et financières de la société

Cette thématique est la seule qui ait fait l'objet d'une modification du dossier, avec un ajout non négligeable d'informations qui ont porté la taille de ce document à 148 pages. Le contenu en est essentiellement « technique ». Cette thématique est essentielle pour apprécier la durée de vie du parc, son bon entretien et les conditions optimales pour le démantèlement futur du parc. Or, dans quelques observations, la commission a été interpellée sur les récents ennuis judiciaires de plusieurs dirigeants de premier plan de vos sociétés mères au Portugal.

***Question : pouvez-vous nous indiquer quelle est la véracité de ces affirmations et , si elles s'avéraient exactes, quelles en seraient les répercussions sur la filiale EDPR France ?***

**Réponse du maître d'ouvrage :** Dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours liée à l'activité d'Energias de Portugal (« EDP »), qui détient une participation de 82,6 % dans EDPR, le président du conseil d'administration d'EDP, M. António Mexia, et le président-directeur général d'EDPR, M. João Manso Neto, ont été suspendus de leurs fonctions dans toutes les sociétés du groupe EDP.

La suspension s'inscrivait dans le cadre de la procédure judiciaire d'enquête sur la résiliation anticipée du régime des contrats d'achat d'électricité (« CAE ») et de la transition vers les coûts de maintien de l'équilibre contractuel (Custos de Manutenção do Equilíbrio Contratual - « CMEC »), ainsi que de l'extension du droit d'utilisation du domaine public hydroélectrique (Domínio Público Hídrico – « DPH »). EDP réaffirme qu'en ce qui concerne ces questions,

aucune irrégularité ne peut être imputée à l'entreprise. Le cadre juridique en place depuis 2004, la décision de la Commission européenne de 2004, 2013 et 2017 et plusieurs études et analyses d'entités indépendantes sur le sujet démontrent que la transition entre les régimes CAE et CMEC, ainsi que le montant payé pour l'extension des droits d'utilisation du domaine public hydroélectrique, étaient équitables et conformes aux conditions du marché. La phase d'enquête se poursuit et aucune accusation officielle n'a été prononcée à ce jour. EDP Renewables s'engage à poursuivre et à mettre en œuvre le plan d'affaires actuellement en place jusqu'en 2022. Notre objectif est de maintenir notre entreprise rentable et durable. Par conséquent, le conseil d'administration d'EDPR a approuvé la nomination de M. Rui Manuel Rodrigues Lopes Teixeira en tant que nouveau membre du comité exécutif d'EDPR. Rui Teixeira possède une vaste expérience dans les sociétés du Groupe, et dans EDP Renewables en particulier, où il a été directeur financier pendant plusieurs années. Il est également membre du conseil d'administration d'EDPR. Concernant le Groupe EDP, le Conseil Général et de Surveillance et le Directoire ont décidé de désigner M. Miguel Stilwell de Andrade, actuellement Directeur Financier, pour assumer les fonctions de Directeur Général par intérim en plus de ses fonctions actuelles. Ces changements n'affecteront donc pas les opérations quotidiennes de la société ou la continuité du plan d'affaires en place. De plus, compte tenu de la durée des procédures en cours, et pour permettre à EDP et EDPR de poursuivre leur développement en toute sérénité, messieurs António Mexia et João Manso Neto ont informé EDP et EDPR qu'ils ne se présenteraient pas au renouvellement de leurs mandats respectifs pour la période 2020-2023. Le conseil d'administration nommera de nouveaux membres qui s'attacheront à poursuivre le développement de l'entreprise dans le respect de notre ADN : les équilibres financiers, sociaux et environnementaux. Ces prises d'initiative de la part du groupe ont d'ailleurs été salués par les marchés financiers (valorisation de l'action + 67 % en un an) qui sont sensibles à ces questions. EDP Renewables est par ailleurs membre de l'indice Ftse4Good, qui donne une place particulière aux questions éthiques dans le mode de gouvernance des entreprises, tout comme le programme Global Compact des Nations Unis, dont EDPR est également membre, impliquant des audits réguliers des pratiques de notre société.

***La commission prend note de ces éléments.***

#### 4-2-4 Sur la concertation menée

Cette thématique est apparue très fréquemment dans les observations. De façon très majoritaire, le public a le sentiment que ce projet a été monté dans un certain secret et que depuis 2015, aucune concertation n'a été réellement faite. L'enquête publique apparaît alors comme le moment où le public peut exprimer son avis. Par ailleurs, EDPR France a mené 2 concertations de la population dans les communes de Verteillac et Cherval, l'une en mars 2019 et l'autre en septembre 2020, ce qui a justifié la demande de report de l'enquête publique et dont les éléments sont relatés dans le document de bilan 8-10, que la commission a souhaité joindre au dossier d'enquête.

***Question : Pourquoi avez-vous attendu plus de 10 mois à compter du report de l'enquête pour mener cette concertation ? Quels enseignements avez-vous retiré de ces opérations ?***

**Réponse du maître d'ouvrage :** La concertation autour du projet éolien du Verteillacois ne peut être résumée aux porte-à-porte évoqués ici par la commission d'enquête. Il s'agit d'une démarche de long terme (en cours depuis bientôt 10 ans) incluant toutes les parties prenantes du projet (bureau d'études, services de l'Etat, collectivités, propriétaires concernés, riverains...).

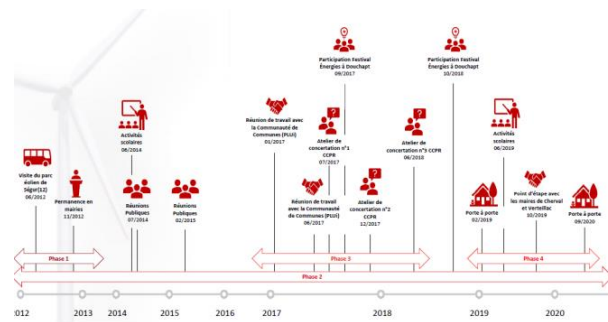


Figure 20 : Calendrier de la concertation du projet éolien du Verteillacois - Source : EDPR

Le délai entre le report de l'enquête publique et le porte-à-porte s'explique dans un premier temps pour des raisons historiques au projet. En effet, les acteurs institutionnels ont toujours été impliqués prioritairement dans la démarche de concertation du projet éolien du Verteillacois en leur qualité de représentants du territoire. Une reprise de contact a donc été nécessaire dans un premier temps avec les équipes techniques et politiques de la communauté de communes, puis avec les mairies de Cherval et Verteillac. Ces rendez-vous, qui ont eu lieu de novembre 2019 à février 2020, ont également eu pour objet de sonder le besoin de concertation supplémentaire du territoire afin de mettre en œuvre des actions adaptées.

***La commission prend acte de cette réponse. Elle note cependant que, les contacts invoqués ayant été pris en fin d'année 2019 et début d'année 2020, et l'ensemble des exécutifs municipaux ayant pris leurs fonctions en juin 2020, la concertation publique aurait pu avoir lieu plus tôt, avant le démarrage de l'enquête publique.***

Fait à Vanxains, le 14 décembre 2020

Sylviane SCIPION

Présidente de la commission d'enquête

Anne HERMANN-LORRAIN

Membre de la commission

Bernard TILEVITCH

Membre de la commission



